

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**RÉUNION DU
18 JUIN 2020**

PROCÈS VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**JEUDI 18 JUIN 2020
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dany ACCARY - Boulogne-sur-mer
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jimmy LEDRIN - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Cassandra LANCEZEUX - Boulogne-sur-mer
Lydie DRUJENT - Boulogne-sur-mer
Guillaume LEBLOND - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Evelyne JORDENS - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Denis BUHAGIAR - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Nadine LEROUGE - Boulogne-sur-mer
Didier DUCLOY - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Dominique DUHAUTOY - Outreau
Catherine POQUET - Outreau
Bruno GOSSELIN - Outreau
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne

Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Nathalie LEMAIRE - Le Portel
Jean-Louis VINCENT - Le Portel
Martine DERUY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Evelyne PORTOLAN - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard
Hervé LECLERCQ - Condette
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne
Olivier CARTON - Dannes
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Grégory SUSLAMARE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Cassandra LANCEZEUX - Boulogne-sur-mer
Jean-Marie VACHÉ - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Christian BALY - Saint Martin-Boulogne, donnant pouvoir à Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Christian FOURCROY - Equihen-Plage, donnant pouvoir à Bertrand DUMAINE - Isques

Était absent :

Pascale LEBON - Saint Martin-Boulogne

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Patricia DUHAMEL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

REUNION DU 18 JUIN 2020

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance :

Patricia DUHAMEL

Approbation du procès verbal du Conseil communautaire du 13 février 2020 : **approuvé**

Frédéric CUVILLIER

ADMINISTRATION GENERALE

- 1 Vote sur la tenue de la séance à huis clos - **adoptée à l'unanimité.**
- 2 Changement de lieu de réunion du Conseil communautaire - **adoptée à l'unanimité.**
- 3 Maintien ou modification des délégations du Président prises en application de l'ordonnance du 1er avril 2020 pour faire face à l'épidémie de COVID - 19 - **adoptée à l'unanimité.**
- 4 Publicité des arrêtés et décisions du Président – **le Conseil a pris acte de cette publicité.**

Christian FOURCROY

TRANSPORTS PUBLICS

- 5 Délégation de service public - Avenant n°17 à la convention "Transports urbains" - **adoptée à l'unanimité.**

Frédéric CUVILLIER

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE

- 6 Mesures économiques liées à la crise du COVID-19 - Création d'un Fonds d'urgence et délégation d'attribution des aides économiques - **adoptée à l'unanimité.**
- 7 Délégation de Service Public Plaisance - Avenant 1 à la convention - grille tarifaire 2020 - **adoptée à l'unanimité.**
- 8 Délégation de service public- Réseau de thalassothérapie- Procédure infructueuse – **Antoine GOLLIOT s'abstient - adoptée à l'unanimité.**

Jean-Claude ETIENNE

MOBILITE DURABLE

- 9 Electromobilité - Dispositifs de la centrale d'achat de la Région Hauts de France - **adoptée à l'unanimité.**
- 10 Aide financière à l'acquisition d'un vélo électrique - Complément à la délibération du 19 décembre

2019 - adoptée à l'unanimité.

Olivier BARBARIN
SPORT

11 Adaptation du fonctionnement de la Piscine Patinoire Hélicéa en lien avec le COVID – **projet ajourné.**

Thérèse GUILBERT
DEVELOPPEMENT ET RAYONNEMENT CULTUREL

12 Conservatoire à rayonnement départemental du Boulonnais- tarification 2020/2021 - **adoptée à l'unanimité.**

13 Conservatoire à rayonnement départemental du Boulonnais-Adaptation de la grille tarifaire 2019/2020 - **adoptée à l'unanimité.**

Jean-Loup LESAFFRE
FINANCES

14 Élection du Président de séance pour la présentation et l'approbation des comptes administratifs et des comptes de gestion 2019 – **le Conseil désigne Thérèse GUILBERT - adoptée à l'unanimité.**

15 Présentation et approbation des comptes administratifs et des comptes de gestion 2019 – **Frédéric CUVILLIER et Lucie MAILLARD (pouvoir à Frédéric CUVILLIER) ne participent pas au vote – Antoine GOLLIOT et Denis BUHAGIAR s'abstiennent - adoptée à l'unanimité.**

16 Affectation des résultats de l'exercice 2019 - **Antoine GOLLIOT et Denis BUHAGIAR s'abstiennent - adoptée à l'unanimité.**

17 Décisions modificatives n°1 exercice 2020 - **Antoine GOLLIOT et Denis BUHAGIAR s'abstiennent - adoptée à l'unanimité.**

18 Reconduction des subventions sur l'exercice 2020 - **adoptée à l'unanimité.**

19 Mise en œuvre des préconisations de la Chambre Régionale des Comptes – **le Conseil a pris acte de ce rapport.**

20 Apport en Compte Courant d'associé - SEM NAUSICAA - **adoptée à l'unanimité.**

21 Garantie d'emprunt pour le financement du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du SYMSAGEB - **adoptée à l'unanimité.**

22 Tarif pour l'accueil des enfants des agents de la CAB - **adoptée à l'unanimité.**

23 Crise sanitaire COVID 19 - Participation des communes aux achats de masques lavables - **adoptée à l'unanimité.**

Bertrand DUMAINE
RESSOURCES HUMAINES

24 Modification du tableau des effectifs - **adoptée à l'unanimité.**

25 RIFSEEP - Modification et extension à de nouveaux cadres d'emploi - **adoptée à l'unanimité.**

26 Attribution d'une prime pour les agents exposés au risque lié au Covid-19 - **adoptée à l'unanimité.**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	ADMINISTRATION GENERALE N°1/18-06-20 Projet 6039 VOTE SUR LA TENUE DE LA SÉANCE À HUIS CLOS
------------------------------------	---

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

L'article 8 du règlement intérieur de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) en référence à l'article L5211-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT) indique que sur la demande de cinq membres ou du président, l'organe délibérant peut décider sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Le CONSEIL décide :

- d'approuver la tenue de la séance du Conseil communautaire à huis clos.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	ADMINISTRATION GENERALE N°2/18-06-20 Projet 6066 <u>CHANGEMENT DE LIEU DE RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</u>
------------------------------------	--

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

L'article L5211-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que le Conseil communautaire se réunit au siège de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes-membres.

En raison de la crise sanitaire COVID-19 et afin de respecter les mesure préventives sanitaires, il est proposé que les réunions des conseils des 09 et 16 juillet prochain aient lieu dans la Salle-Complexe sportif Damrémont située boulevard Chanzy à Boulogne -sur -Mer.

Le CONSEIL décide :

- que les réunions des conseils communautaires des 09 et 16 juillet 2020 se tiendront à la Salle-complexe sportif Damrémont à Boulogne-sur-Mer.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	ADMINISTRATION GENERALE N°3/18-06-20 Projet 6020 <u>MAINTIEN OU MODIFICATION DES DÉLÉGATIONS DU PRÉSIDENT</u> <u>PRISES EN APPLICATION DE L'ORDONNANCE DU 1ER AVRIL 2020</u> <u>POUR FAIRE FACE À L'ÉPIDÉMIE DE COVID - 19</u>
------------------------------------	--

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

La première réunion du conseil communautaire dans sa composition « mixte » doit inscrire obligatoirement à l'ordre du jour le maintien ou la modification des délégations opérées de plein droit au profit du président par l'ordonnance n° 2020 -391 du 1^{er} avril 2020 (visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19).

En effet, cette ordonnance prise en application de la loi n° 2020 – 290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 prévoit des délégations d'office aux exécutifs locaux dans toutes les matières pouvant habituellement faire l'objet de délégations de la part des assemblées délibérantes, à l'exception des délégations en matière d'emprunt qui sont régies par les articles 6 de l'ordonnance n° 2020 – 330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaires financière et fiscale. Les matières habituellement exclues des délégations en temps normal le demeurent et doivent donc nécessairement être décidées par le Conseil.

Par ailleurs, les délégations que le Conseil avait pu accorder au Bureau communautaire dans son ensemble se trouvent caduques du fait de l'ordonnance.

S'ils disposent de pouvoirs élargis, les exécutifs locaux sont néanmoins tenus d'informer les assemblées délibérantes des décisions qu'ils prennent dans le cadre qui leur sont accordés. Ainsi, un compte -rendu aux organes délibérants au fil de l'eau et à chacune de leur réunion a été introduite (cf. annexe jointe).

L'ordonnance n° 2020 -562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de COVID – 19 (article 7) a prolongé les délégations jusqu'au 10 juillet inclus.

Il est proposé au Conseil de décider soit de maintenir, soit de mettre un terme, soit de modifier tout ou partie des délégations d'attribution à l'exécutif.

Le CONSEIL décide :

- De maintenir les délégations opérées de plein droit au profit du président, conformément à l'article 1 de l'ordonnance n° 2020 -391 du 1^{er} avril 2020 jusqu'au 10 juillet inclus.

1 ANNEXE(S) JOINTE(S)

Compte-rendu des décisions du président durant la période d'urgence sanitaire

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

Décisions / arrêtés du Président :

- décision n°103-2020 de retirer l'attribution du marché à la société POLYGLISS.
- décision n°116-2020 De fixer le tarif pour l'accueil des enfants des agents de la CAB à compter du 11 mai 2020. Un accueil de leurs enfants âgés de deux ans à quinze ans est proposé pour permettre un accompagnement complémentaire au dispositif de l'Éducation Nationale. Le tarif unitaire s'élève à 3 € par enfant par demi-journée d'accueil. La facturation sera établie a posteriori chaque mois par l'émission d'un titre de recette auprès de l'agent concerné sur la base du planning d'accueil.
- décision n°121-2020 d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 24 125 euros, souscrit par l'Emprunteur Habitat du Littoral auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 108808, constitué d'une Ligne du prêt.
- décision n°125-2020 d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 31 235 euros, souscrit par l'Emprunteur Habitat du Littoral auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 108985, constitué d'une Ligne du prêt.
- décision n°126-2020 de prolonger, par signature d'un avenant, les conventions d'octroi des subventions du premier dispositif 2019-2020, après l'achèvement des projets soutenus, avec les lycées Branly et Saint-Joseph.
- décision n°127-2020 d'autoriser la prolongation de l'engagement de la CAB dans le partenariat 2014- 2019 par le biais d'un avenant prolongeant la convention de partenariat originelle ou la signature d'une convention ad hoc entre la CAB et le PMCO uniquement.
- décision n°128-2020 de renouveler la convention de partenariat avec l'association Réseau Solutions Entreprises du Boulonnais et d'en porter son échéance au 30 novembre 2020.
- décision n°129-2020 d'allouer les subventions aux bénéficiaires repris dans le tableau ci-dessous selon les conditions précisées :

-AXE N°1 / SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS NATIONALES ET INTERNATIONALES :

- Center TrainingBoulogne : 10 000€

AXE N°3 / AIDE A UN SPORTIF PARTICIPANT A UN CHAMPIONNAT DU MONDE :

- Jules DENEL : 500€

- décision n°130-2020 d'allouer les subventions aux bénéficiaires repris dans le tableau ci-dessous selon les modalités précisées :

AXE N° 3 / AIDE EN MATÉRIEL :

- Char à Voile Club Côted'Opale : 6900 €

- Yacht Club Boulonnais : 1500 €

- Club des amis de la Plongée de la Côte d'Opale : 3300 €

AXE N°5 / SOUTIEN AU SPORT SCOLAIRE :

- Collège Paul Eluard à Saint-Etienne-au-Mont : 7000 €

AXE N° 6 / AIDE A LA STRUCTURATION

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 18 JUIN 2020

- 8 -

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

- Yacht Club Boulonnais : 2000 €
- Aviron Boulonnais : 1000 €
- Club des Amis de Plongée de la Côte d'Opale : 1200 €
- Swimming Club Boulonnais : 6900 €
- Triathlon Club Boulonnais : 840 €

AXE N°7 / AIDE A LA FORMATION :

- Club Sous-Marin de la Côte d'Opale : 6000 €
- Club des Amis de Plongée de la Côte d'Opale : 1500 €

- décision n°131-2020 d'allouer une subvention de 6 000 € au Sporting Club Boulonnais pour l'engagement de 14 coureurs cyclistes sur route (masculin) au niveau National 3 suite à la labellisation par la Fédération Française de Cyclisme pour la saison 2020.

- décision n°132-2020 d'allouer une aide forfaitaire à chaque bénéficiaire.

- Laelien WAEKENS : 600 €
- Laelie WAEKENS : 600 €
- Maxime BEAUMONT : 800 €
- Léa BOURGUAIN : 600 €
- Tom METZEN : 600 €
- Laurie LESAFFRE : 600 €
- Emma LETTENUER : 600 €
- Pauline LECARPENTIER : 600 €
- Céleste SION : 600 €
- Clément MAYE : 600 €
- Tom LIBERT : 600 €
- Lohane POCHE : 800 €
- Dimy PAQUES : 600 €
- Jimmy GRESSIER : 600 €
- Alix DUPUIS : 400 €
- Juliette BOURGEOIS : 400 €

- décision n°133-2020 de participer en 2020 au financement des actions dans le cadre du Fonds Interministériels de Prévention de la Délinquance (FIPD).

- décision n°134 de valider le montant de la participation de la Communauté d'agglomération du Boulonnais à la troisième et dernière année du dispositif 2017-2020 d'Univ'Innov' à hauteur de 4 000 € maximum. Durant cette année universitaire 2019-2020, trois projets de recherche et développement sont développés au sein d'entreprises du territoire boulonnais par des étudiants en Master Qualité des Procédés Agroalimentaires et Halieutiques de l'ULCO.

- décision n°135-2020 De reconduire la subvention de fonctionnement à l'association Littoral Préventions Initiatives pour l'année 2020, soit 35 000 €.

- décision n°136-2020 d'accorder en 2020 une subvention aux structures suivantes :

- Atelier Créatif-Biosol : 25 000 €
- Panier de la Mer : 20 000 €
- Rivages Propres Côte d'Opale : 25 000 €

- décision n°144-2020 de renouveler la participation financière de la CAB à l'association SAMBA pour l'année 2020 dans la limite de 3 000 €.

- décision n°147-2020 d'allouer une subvention de 5 000 € au Centre hospitalier de Boulogne-sur-Mer pour son action 2020 « Repérage précoce des cancers des VADS ».
- décision n°149-2020 de passer une convention de mise à disposition, d'exploitation et d'entretien du barrage Marguet, par la Région au profit de la CAB.
- décision n°157-2020 de lancer la consultation de travaux sous forme d'un appel d'offre ouvert. pour la construction d'un centre technique pour la collecte des déchets, rue de l'Hippodrome à Saint-Martin-Boulogne.
- décision n°162-2020 de fixer la tarification applicable au festival 2020 à :17 € la soirée et 26 € le pass deux jours. A ce tarif s'ajoutera une commission imputable au festivalier (appelée également frais de location et de transaction) dont le montant et les conditions d'application sont définis directement par les prestataires de billetterie. Les prestataires de billetterie percevront l'ensemble du paiement et reverseront à la CAB le montant des recettes hors commission.
- décision n°163-2020 de relancer une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert pour l'attribution du lot 7 : toboggan, dont le montant estimatif est de 700 000 € HT. Et de signer le marché.
- décision n°164-2020 de vendre à la société FRAIS EMBAL, ou toute société, éventuellement de créditbail immobilier qu'il lui plaira de substituer, le bien susvisé au prix de 310 5000 € HT (moins 10 % de négociation autorisée de la valeur vénale retenue), auquel s'ajoutera la TVA applicable à l'opération.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	ADMINISTRATION GENERALE N°4/18-06-20 Projet 6003 PUBLICITÉ DES ARRÊTÉS ET DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
------------------------------------	--

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Décisions / arrêtés du Président :

- décision n°030-2020 d'adhérer à l'Assemblée des Communautés de France, située 22 rue Joubert, 75009 PARIS, pour l'année 2020 pour un montant de 9 000 euros TTC (calculé sur la base des chiffres de la population INSEE et délimiter par un plancher fixé à 200 euros et un plafond à 9000 euros).

- décision n°031-2020 de passer un avenant n°2 au marché n° 2018/977 afin de définir le nouveau montant attribué au titulaire soit 163 100,00 € HT, soit une augmentation de 47,69 % par rapport au marché de base .

- décision n°032-2020 de signer la convention d'occupation temporaire du domaine public avec Orange sur le site du réservoir d'eau potable de Wimereux, rue du Château. La convention d'une durée de 12 ans, donne lieu à une redevance annuelle fixée à 5 000 € HT au profit de la Communauté d'agglomération du Boulonnais.

- décision n°033-2020 de signer le contrat de prestations avec la SASP USBCO pour un partenariat de match USBCO / LE PUY FOOT 43 qui aura lieu le vendredi 21 février à 20h00. Le montant alloué pour ce partenariat est de 10 000€. Il comprend un certain nombre de prestations qui seront détaillées dans le contrat de prestations.

- décision n°034-2020 de déléguer le droit de préemption à la Commune de BOULOGNE SUR MER sur le bien cadastré section AB 141, AB 142, AB 143 et Lot 1 sis 44 Place de la Résistance à BOULOGNE SUR MER appartenant aux Consorts CARANGELO.

- décision n°035-2020 d'accueillir quatre artistes en résidence-mission pour une durée maximale de quatre mois sur le territoire boulonnais (période présente prévue de février à juin 2020). Le montant de la rémunération versée aux artistes est imposé par l'Etat à hauteur de 24 000 € par résident pour la durée de leur mission, auquel s'ajoute le versement d'un forfait pour les frais annexes tels que l'hébergement et le transport. Les modalités administratives et financières sont détaillées dans une convention signée entre les deux parties.

- décision n°036-2020 de passer deux marchés avec les entreprises suivantes :

- lot 1 : SINGER pour un montant de 342 110,90 € HT, voirie et réseaux,
- lot 2 : SIGNATURE SAS pour un montant de 61 996,66 € HT, signalisation

- décision n°037-2020 d'adhérer pour l'année 2020 au Cluster Maritime Français, situé 47 rue de Monceau, 75008 PARIS. La cotisation annuelle s'élève à 6 426 euros TTC.

- décision n°038-2020 de passer trois marchés avec l'entreprise SINGER pour les montants suivants:

- lot 1 : 13 000 € HT, démolition de la ferme de Landacres,
 - lot 2 : 60 000 € HT, démolition bâtiment de Gerlache,
 - lot 3 : 88 000 € HT, démolition du bâtiment industriel Marengo.
- décision n°039-2020 de passer du lot 1 : réfection des joints, réparations divers (étanchéité, chape et carrelage), sous forme d'accord – cadre d'un montant maximum de 685 000 € sur 4 ans avec l'entreprise SAREPS FRANCE.
- Et de passer trois marchés avec les entreprises suivantes :
- lot 2 : entreprise ROGER DELATTRE pour un montant de 68 000 € HT, métallerie – serrurerie,
 - lot 3 : entreprise DEMOUSELLE pour un montant de 72 294,60 € HT, électricité + PSE,
 - lot 4 : entreprise DALKIA pour un montant de 149 781,97 € HT, plomberie et CVC (chauffage, ventilation, climatisation).
- décision 040-2020 de signer le contrat de prestations avec l'association SOMB pour un partenariat de match opposant le SOMB à VITRÉ le samedi 29 février à 20h00. Le montant du contrat est de 5000€ TTC et comprend un certain nombre de prestations qui seront détaillées dans le contrat de prestations.
- décision n°041-2020 d'octroyer à Jimmy GRESSIER la somme de 6000€ TTC par la mise en place d'un contrat de sponsoring pour le rendre ambassadeur sportif auprès des jeunes boulonnais. Le montant alloué est de 6 000€ TTC (ligne 023-6238).
- décision n°042-2020 de solliciter auprès du Préfet de région le renouvellement de la licence d'entrepreneur du spectacle (1ère, 2ème et 3ème catégorie) pour les trois catégories par le biais d'une plate-forme en ligne mise en place par le ministère de la Culture.
- décision n°043-2020 d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 625 600 euros, souscrit par l'Emprunteur, Habitat du Littoral auprès d'Action Logement, selon les caractéristiques financières reprises dans la convention de prêt en date du 29 octobre 2019. Dans le cadre de cette garantie, une convention de prêt est passée entre Action Logement et Habitat du Littoral pour l'opération de construction de 24 logements situés « 59 à 69 rue Félix Adam et 1/3 rue des Carreaux à Boulogne-sur-Mer ».
- décision n°044-2020 d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 286 965 euros, souscrit par l'Emprunteur, Habitat du Littoral auprès d'Action Logement, selon les caractéristiques financières reprises dans la convention de prêt en date du 05 novembre 2019. Dans le cadre de cette garantie, une convention de prêt est passée entre Action Logement et Habitat du Littoral pour l'opération de construction de 7 logements situés « 78 rue Félix Adam et 25/27 rue Désille à Boulogne-sur-Mer ».
- décision n°045-2020 d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 133 500 euros, souscrit par l'Emprunteur, Habitat du Littoral auprès d'Action Logement, selon les caractéristiques financières reprises dans la convention de prêt en date du 06 novembre 2019. Dans le cadre de cette garantie, une convention de prêt est passée entre Action Logement et Habitat du Littoral pour l'opération de construction de 5 logements situés « 21/23 rue des Carreaux et 25 rue du Renard à Boulogne-sur-Mer ».
- décision n°046-2020 d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 172 800 euros, souscrit par l'Emprunteur, Habitat du Littoral auprès d'Action

Logement, selon les caractéristiques financières reprises dans la convention de prêt en date du 14 novembre 2019. Dans le cadre de cette garantie, une convention de prêt est passée entre Action Logement et Habitat du Littoral pour l'opération de construction de 7 logements situés « 89 à 93 rue Félix Adam à Boulogne-sur-Mer ».

- décision n°047-2020 d'adhérer pour l'année 2020 à l'Association des Maires du Pas-de-Calais, située 39 rue d'Amiens, 62000 ARRAS. La cotisation annuelle est calculée en fonction du barème suivant : 0,06 euros TTC par habitant pour les EPCI dont la population est inférieure à 199 999 habitants soit 6792,66 euros.

- décision n°048-2020 de déléguer le droit de préemption à la Commune de BOULOGNE SUR MER sur le bien cadastré section H 1292 sis à Terlincthun à BOULOGNE SUR MER appartenant à Madame DONJON de SAINT MARTIN Marie-Hélène.

- décision n°049-2020 de signer une convention avec l'office de tourisme du Boulonnais Côte d'Opale, Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC), lui donnant à bail les locaux situés au 30 rue de la Lampe à Boulogne-sur-Mer pour y proposer ses services de bureau d'information touristique. Cette convention comporte un loyer trimestriel au profit de la Communauté d'agglomération du Boulonnais de 3 024 € TTC (révisable selon l'indice ILAT) et une provisions de charges récupérables.

- décision n°050-2020 de signer avec l'EPIC Office de Tourisme du Boulonnais Côte d'Opale une convention de sous-location pour des bureaux, places de stationnement..., au 15 boulevard du Bassin Napoléon. Cette convention entraîne un loyer annuel de 33 922,20 euros TTC, révisable selon l'indice ILAT, au profit de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, et une provision annuelle de charges récupérables.

- décision n°051-2020 de passer un avenant de transfert au marché 2016/667. La société ARAMYS se substitue à la société DECIMA pour l'exécution du marché conclu avec la CAB pour les activités liées au marché.

- arrêté n°052-2020 en vue de donner une délégation à Monsieur POCHET, relative à :

- La stratégie en matière de logement et d'habitat et d'accueil des gens du voyage.

Cette délégation ne s'exerce que durant les absences de Messieurs LESAFFRE et BALY, vice présidents.

- arrêté n°053-2020 en vue d'autoriser l'établissement Bourgain & Fils de déverser ses eaux industrielles dans le réseau public de collecte des eaux usées

- arrêté n°054-2020 en vue d'autoriser l'établissement SAS CONEGAN de déverser ses eaux industrielles dans le réseau public de collecte des eaux usées

- décision n°055-2020 d'adhérer pour l'année 2020 en tant que membre associé à la Fédération Française de Randonnée Pédestre pour les 5 sentiers pédestres suivants :

- le Parcours Impérial

- la Baie St Jean

- la Fontaine des Charmes

- la Converserie

- le Château

La cotisation annuelle étant de 150€, et la labellisation/expertise par sentier étant de 80€, le montant de la cotisation s'élève à 550 € pour l'année 2020

- arrêté n°056-2020 en vue d'autoriser l'établissement LES SIRENES BOULONNAISES de déverser ses eaux industrielles dans le réseau public de collecte des eaux usées
- arrêté n°057-2020 en vue d'autoriser l'établissement SN COFIMA, dont les activités concernent l'achat des poissons à la criée, le filetage manuel et le conditionnement des poissons, située sur la commune de Boulogne-sur-Mer de déverser les eaux vannes et usées, les eaux d'origine industrielles et les eaux pluviales dans le réseau public.
- arrêté n°058-2020 en vue d'autoriser l'établissement C&D FOODS FRANCE SITE MARENGO IIS France site Marengo II, dont les activités concernent la transformation et conditionnement d'aliments pour animaux, située sur la commune de Boulogne-sur-Mer à déverser les eaux vannes et usées, les eaux d'origine industrielles et les eaux pluviales dans le réseau public.
- arrêté n°059-2020 en vue d'autoriser l'établissement C&D FOODS FRANCE SITE MONTEBELLO, dont les activités concernent la transformation et conditionnement d'aliments pour animaux à déverser ses eaux industrielles dans le réseau public de collecte des eaux usées.
- décision n°060-2020 de solliciter auprès du Conseil Départemental du Pas-de-Calais une subvention de 2 000 000 € HT, soit 25,85 % du montant total des dépenses dédiées à la construction d'un bâtiment halieutique sur la zone portuaire de Boulogne-sur-Mer estimé à 7 735 808 € HT.
- décision n°061-2020 d'autoriser le remboursement à la SCI Commandant Charcot de la somme de 326,33 € HT. Cette somme correspond à la quote-part (485/1000ème) de l'indemnité d'occupation des sols due par la CAB pour le mois de janvier 2020 au titre du bâtiment tertiaire dont elle est propriétaire, avant la vente dudit bâtiment.
- décision n°062-2020 d'accorder, au titre du dispositif « Bourse à l'apprentissage », une subvention d'un montant de :
 - 1 500 euros à l'entreprise EURL SO EVENTS et DECO – LA BONNE FOURCHETTE
- décision n°063-2020 De déléguer le droit de préemption à la Commune de BOULOGNE-SUR-MER sur le bien cadastré section AH 218 sis 21 Rue Pasteur à BOULOGNE-SUR-MER appartenant aux Consorts VINCENT.
- décision n°064-2020 de signer une convention avec l'association École d'Équitation du Boulonnais lui donnant à bail les locaux et équipements du centre équestre sis au 1, bis Route de Crémarest à La Capelle-lès-Boulogne. Cette convention comporte un loyer mensuel au profit de la CAB d'un montant de 500 € TTC (révisable selon l'indice de référence des loyers).
- décision n°065-2020 de signer une convention tripartite, entre la CAB, le GIP-SNE et l'URH, relative aux modalités d'accès aux données de la cartographie de l'occupation du parc social ainsi que tous les documents annexes à celle-ci.
- décision n°066-2020 d'autoriser le règlement auprès de la SEPD de la redevance pour l'année 2020, calculée ainsi par trimestre :
Surface occupée : 3 649 m²

Prix de base : 0,7718 € HT/m²

Soit 2 816,30 € HT/trimestre

TVA 20 % : 563,26 €

Total TTC pour un trimestre : 3 379,55 € TTC. Soit pour l'année 2020, un total de 13 518, 24 € TTC

- décision n°067-2020 le Plan Local d'Urbanisme intercommunal est mis à jour sur les points suivants :

- est instituée une nouvelle servitude d'utilité publique : le Site Patrimonial

Remarquable de Wimereux, géré par son Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine

- est supprimée au sein du périmètre de ce Site Patrimonial Remarquable la servitude d'utilité publique suivante :

- abords des monuments historiques

- décision n°068-2020 D'adhérer au GIP Institut Régional de la Ville (IREV) pour l'année 2020. Le montant de l'appel à cotisation 2020 s'élève à 5 000 € TTC.

- décision n°069-2020 D'attribuer une subvention de 1 611,23 euros à la commune de La Capelle-lès- Boulogne au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire – équipement pour la réalisation des travaux d'aménagement de la placette Verdun / rue Caudeville et d'une écluse routière.

- décision n°070-2020 d'approuver la proposition d'indemnisation de la SARL PENEL BROTHERS à un montant de 11 255 € pour la période du 1er juin au 30 septembre 2019 des travaux du bassin de stockage restitution de la Place de France et le protocole transactionnel en découlant.

- décision n°071-2020 de passer un marché à bons de commande avec le cabinet SCP CAPITANI & MORITZ, 1 Place aux Bleuets 59000 Lille, pour un montant maximum de 30 000 € HT sur 4 ans.

- décision n°072-2020 de signer une convention de domiciliation sociale avec la Société «MYBUSINEO» représentée par Monsieur David LEQUIN l'autorisant à conserver le siège social de sa société à la pépinière d'entreprises CREAMANCHE, sise 50 Boulevard de la Liane 62360 SAINT- LEONARD pour la période du 1er mars 2020 au 31 août 2022, et de bénéficier de l'accès aux prestations de services

- décision n°073-2020 de signer une convention de domiciliation sociale avec la SOCIETE «ZOZIO» représentée par Monsieur Kévin HERDIER l'autorisant à conserver le siège social de sa société à la pépinière d'entreprises CREAMANCHE, sise 50 Boulevard de la Liane 62360 SAINT- LEONARD pour la période du 1er mars 2020 au 31 janvier 2023, et de bénéficier de l'accès aux prestations de services.

- décision n°074-2020 de signer la convention d'hébergement avec la société J. DALLONGEVILLE COUVERTURE l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable à partir du 1er avril 2020, l'atelier n° 3 de 108,15 m², situé à la pépinière d'entreprises CREAMANCHE.

- décision n°075-2020 de passer de deux marchés avec les entreprises suivantes :

- lot 1 : VINCI CONSTRUCTION MARITIME ET FLUVIAL pour un montant de 65 275 € HT,

- lot 2 : ATLANTIC MARINE pour un montant de 203 000 € HT.

- décision n°076-2020 de passer de deux accords-cadres à bons de commande pour une durée de 10 mois avec les associations suivantes :
 - lot 1 : Travail Partage pour un montant maximum de 50 000 € HT,
 - lot 2 : Interm'aides pour un montant de 70 000 € HT.

- décision n°077-2020 la passation d'un accord-cadre à bons de commande avec l'entreprise COMPAGNIE EUROPEENNE DE PAPETERIES sur 4 ans pour un montant maximum de 20 000 € HT.

- décision n°078-2020 De ratifier une convention spécifique avec chaque propriétaire occupant de Garromanche à compter de l'année 2018 afin de fixer les modalités de facturation des charges afférentes à l'exploitation du site. De s'appuyer sur les termes de ces conventions et sur les dépenses réelles pour adresser les factures correspondantes aux entreprises propriétaires.

- décision n°079-2020 De solliciter auprès du Conseil Régional une subvention d'un montant de 75 000 €. Le budget prévisionnel de l'opération est estimé à 404 000 €.

- décision n°080-2020 d'attribuer une subvention de 9 163,58 euros à la commune d'Echinghen au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire équipement pour les travaux d'installation de 8 poteaux incendie sur la commune.

- décision n°082-2020 d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 75 000 euros, souscrit par l'Emprunteur la S.A. Flandre Opale Habitat à Dunkerque auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 101356, constitué d'une ligne du Prêt.

- décision n°083-2020 d'autoriser l'établissement DELPIERRE de déverser ses eaux industrielles dans le réseau public de collecte des eaux usées.

- décision n°084-2020 de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Pas-de-Calais au titre du soutien à la création et à la diffusion artistique, pour l'année 2020. Pour l'année 2020, cette demande de subvention d'un montant de 35 000 € est à adresser aux services du Conseil Départemental du Pas-de-Calais avant le 31 mars 2020.

- décision n°085-2020 De renouveler l'adhésion à l'association Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) pour l'année 2020. Le montant de l'appel à cotisation 2020 s'élève à 500 € TTC.

- décision n°086-2020 de demander une subvention auprès de l'État d'un montant de 8 000 € au titre de la programmation 2020 du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière.

- décision n°087-2020 de retenir la candidature du Centre Social Eclaté de Saint-Martin-Boulogne dans la programmation FEDER/ITI du contrat de ville au titre de son projet de « Centres Sociaux du Boulonnais connectés ». Le budget total prévisionnel du projet s'élève à 520.834 € pour un montant d'aide européenne proposé à 312.500 €.

- décision n°088-2020 de prolonger le délai d'exécution du marché 2019/028 de 5 mois supplémentaires, notifié le 23 janvier 2019 au bureau d'études AD3E, portant le délai d'exécution à 23 mois soit jusqu'au 23 décembre 2020.

- décision n°089-2020 d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 459 090 euros, souscrit par l'Emprunteur d'Habitat du Littoral auprès d'Action Logement, selon les caractéristiques financières reprises dans la convention de prêt en date du 31 octobre 2019.
- décision n°090-2020 de solliciter une subvention de 8 025 € au titre de la programmation 2020 du Contrat de Ville, auprès de l'État, pour l'action « Atelier Santé Ville ».
- décision n°093-2020 d'attribuer une subvention de 51 723,99 euros à la commune d'Hesdin-l'Abbé au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire équipement pour ces travaux de requalification de la rue du Marais.
- décision n°094-2020 de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Artois Picardie dans le cadre de l'ORQUE afin de réaliser un diagnostic territorial multi-pressions et un plan d'action pour la prise d'eau de Carly. Le montant des prestations est estimé à 200 000 € HT.
- décision n°095-2020 de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Artois Picardie dans le cadre de l'ORQUE afin de financer un poste d'animateur à hauteur de 0,6 Equivalent Temps Plein. Le montant des prestations sur 3 ans est estimé 78 900€ HT.
- décision n°096-2020 de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Artois Picardie pour la mise en oeuvre du volet agricole du plan d'actions adopté en 2017 dans le cadre de l'ORQUE des galeries captantes de Molinet et Tingry. Le montant des prestations est estimé 100 000€ HT.
- décision n°097-2020 d'attribuer une subvention de 51 506,85 euros à la commune de Boulogne-sur-Mer au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire - équipement pour les travaux de requalification du boulevard Montesquieu et la reconquête du parc Montplaisir dont la commune est maître d'ouvrage.
- décision n°098-2020 d'autoriser l'établissement BOULOGNE DIRECT de déverser ses eaux industrielles dans le réseau public de collecte des eaux usées.
- décision n°099-2020 de signer un avenant n°2 au marché précité n°2018/996 confié à la société SLAP, notifié le 26-11-2018 pour modifier le délai d'exécution du marché.
- décision n°100-2020 d'accorder sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 144 535 euros, souscrit par l'Emprunteur l'Habitat du Littoral auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 108941.
- décision n°101-2020 d'accorder sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 92 000 euros, souscrit par l'Emprunteur l'Habitat du Littoral auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 108946, constitué d'une Ligne du prêt.
- décision n°102-202 d'accorder sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 180 287 euros, souscrit par l'Emprunteur l'Habitat du Littoral auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 108945, constitué d'une Ligne du prêt.

- décision n°104-2020 de passer un avenant N° 1 au marché N° 2020/154 afin de rectifier les montants des missions des co-traitants précisés à l'annexe 1 de l'acte d'engagement, pour les tranches optionnelles 1 et 3.
 - décision n°105-2020 de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Artois Picardie pour la réalisation des études préalables aux travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement Rue Beaucerf et Allée des Cytises situées sur la commune de Saint Léonard. Les prestations d'études sont estimées à 51 000 € H.T.
 - décision n°106-2020 de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Artois Picardie pour la réalisation des études préalables aux travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement de la Rue Paul Bert et de l'Impasse des Masurettes, sur la commune d'Outreau. Les prestations d'études sont estimées à 50 500 € H.T.
 - décision n°107-2020 de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Artois Picardie pour une étude de faisabilité et d'aide à la décision portant sur l'extension et l'aménagement de la station d'épuration du Portel. Les prestations d'études sont estimées à 30 000 € H.T.
 - décision n°108-2020 de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Artois Picardie dans le cadre des études de réhabilitation et de modifications des réseaux d'assainissement des eaux usées sur la commune de La Capelle-les-Boulogne. Les prestations d'études sont estimées à 39 000 € H.T.
 - décision n°109-2020 de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Artois Picardie pour la réalisation d'études préalables à la création d'une nouvelle station d'épuration sur la commune de Dannes. Les prestations d'études sont estimées à 76 300 € H.T.
 - décision n°110-2020 d'accorder sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 407 089 euros, souscrit par l'Emprunteur Habitat du Littoral auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 108940, constitué d'une Ligne du prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.
 - décision n°111-2020 d'accorder sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 31 235 euros, souscrit par l'Emprunteur Habitat du Littoral auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 108985, constitué d'une Ligne du prêt.
 - décision n°112-2020 d'accorder sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 598 842 euros, souscrit par l'Emprunteur Habitat du Littoral auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 108772, constitué de 2 Lignes du prêt.
 - décision n°113-2020 de signer un avenant 1 au marché 2019/064 entre la CAB et le cabinet KANTAR afin de permettre la modification des conditions de paiement du troisième versement de la tranche ferme. Ainsi la signature de l'avenant 1 permettra le règlement de 98 % du 3ème versement indépendamment de la réunion de restitution qui pourra être réglée à l'issue de sa tenue.
- décision n°114-2020 d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt

d'un montant total de 169 643 euros, souscrit par l'Emprunteur Habitat du Littoral auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 108971, constitué de 3 Lignes du prêt.

- décision n°115-2020 de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Artois Picardie pour la réalisation des études préalables aux travaux d'extension du réseau d'eaux pluviales de la rue Cazin, située sur la commune de Equihen-Plage. Les prestations d'études sont estimées à 35 000 € H.T.

- décision n°117-2020 de passer une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Ville de Boulogne-sur-Mer et la Région Hauts-de-France pour la réalisation d'une étude de délimitation et de caractérisation des ouvrages du barrage Marguet à Boulogne-sur-Mer. la Communauté d'Agglomération du Boulonnais versera à la Région Hauts de France une participation financière correspondant au tiers du montant de l'enveloppe financière prévisionnelle prévue pour cette étude. Cette participation est estimée à 7 000 € TTC.

- décision n°118-2020 de signer une convention de domiciliation sociale avec la SOCIETE «MY2EWAY» représentée par Monsieur David WAY l'autorisant à conserver le siège social de sa société à la pépinière d'entreprises CREAMANCHE, sise 50 Boulevard de la Liane 62360 SAINT-LEONARD pour la période du 1er avril 2020 au 30 septembre 2022, et de bénéficier de l'accès aux prestations de services.

- décision n°119-2020 de signer un bail dérogatoire avec la société CITY'PRO pour un terrain d'une superficie de 1 390 m² situé sur le Parc d'activités Résurgat 3 au prix de 0,25 € / m² / mois du 1 er mars 2020 au 31 mai 2020.

- décision n°120-2020 de signer un protocole de résiliation amiable avec la société ENERGIES-SB pour la libération le 31 mars 2020 de l'atelier D4 de 97,30 m² et de deux places de parking (n°31 et 32), occupés dans le bâtiment D du Parc des Rives de la Liane.

- décision 2020B100 (Annule et remplace la 100-2020) d'accorder sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 144 535 euros, souscrit par l'Emprunteur Habitat du Littoral auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 108941, constitué d'une Ligne du prêt.

- décision n°122-2020 d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 45 083 euros, souscrit par l'Emprunteur Habitat du Littoral auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 109346, constitué de 2 Lignes du prêt.

- décision n°123-2020 d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 279 358 euros, souscrit par l'Emprunteur Habitat du Littoral auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 109339, constitué de trois Lignes du prêt.

- décision n°124-2020 de déléguer le droit de préemption à la COMMUNE DE BOULOGNE SUR MER sur le bien cadastré section XN 175 (Lot 8) sis 21/23 Rue Thiers, bâtiment A, 2ème étage à BOULOGNE SUR MER.

- décision n°137-2020 pour la prise en charge de la dépense engagée par Monsieur Jean-Yves LANOY d'un montant de 280 euros TTC. Le remboursement s'effectuera sur présentation de la facture dûment acquittée.
- décision n°138-2020 de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Artois Picardie pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la déconnexion des eaux de ruissellement du Val Saint Martin et des eaux pluviales de l'Avenue John Kennedy à Boulogne-sur-Mer. Le montant de cette étude est estimé à 75 000 € H.T.
- décision n°139-2020 de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Artois Picardie pour la réalisation de l'étude préalable à la révision des zonages d'assainissement existants et à la définition d'un zonage communautaire. Le montant de cette étude est estimé à 100 000 € H.T.
- décision n°140-2020 de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Artois Picardie pour la réalisation des études préalables à la construction d'un bassin de stockage-restitution sur la commune du Portel. Le montant de ces études est estimé à 159 000 € H.T.
- décision n°141-2020 de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Artois Picardie pour la réalisation de l'étude préalable à la révision du dossier d'autorisation du système d'assainissement de Séliane. Le montant de cette étude est estimé à 85 000 € H.T.
- décision n°142-2020 de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Artois Picardie pour la première tranche des travaux de suppression des regards mixtes sur la commune du Portel. Les travaux sont estimés à 67 000 € H.T.
- décision n°143-2020 de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Artois Picardie pour la première tranche des travaux sur les réseaux d'assainissement de la commune du Portel. Les travaux sont estimés à 540 000 € H.T.
- décision n°145-2020 de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Artois Picardie dans le cadre des travaux de mise en conformité des points de mesure au titre de l'Autosurveillance sur deux communes du Territoire de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais.
Ces points de mesure correspondant respectivement au Point A2 en amont du bassin de stockage de la station d'épuration de Wimille-Wimereux, et au point A1 sur le PR Bourgain situé à Le Portel. Les prestations de travaux sont estimées à 15 000 € H.T.
- décision n°146-2020 de passer un avenant à hauteur de 12 400 € HT. Le nouveau montant du marché est de 260 400,00 € HT soit un montant de 312 480,00 € TTC.
- décision n°148-2020 de notifier le marché relatif à la réparation des équipements nautiques de plaisance de l'avant-port de Boulogne sur mer / Lot n° 1 : Réparation des pieux de guidage, à la Société VINCI Construction Maritime et Fluvial. Afin de permettre une mise en oeuvre pérenne et le bon fonctionnement des pontons par le lot 1, une inspection et un nettoyage des deux pieux de guidage existants de la panne C s'avèrent nécessaires en complément de ce qui était prévu uniquement pour la panne B. Un avenant est conclu à hauteur de 4 320,00 € HT. Le nouveau montant du marché est de 69 595,00 € HT.
- décision n°150-2020 de signer l'avenant n°4 avec la société HANDISOLUCE, l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable à partir du 15 mai 2020 l'atelier n° 19 de 208,45 m², situé à la pépinière d'entreprises CREAMANCHE.

- décision n°151-2020 de passer un avenant à hauteur de 6 910 € HT. Le nouveau montant du marché est de 119 132,50 € HT soit un montant de 142 959,00 € TTC. La nouvelle durée d'exécution du marché public est de 10,5 mois.
- décision n°152-2020 de signer l'avenant n°1 à la convention d'occupation précaire du 1er mars 2018 avec la société C&D FOODS FRANCE pour l'occupation de 30 000 m² comprenant six cellules de 5 000 m² à usage d'entrepôt et bureaux, aires de stationnement et de roulement, situés au sein de la plate-forme logistique sur le Parc d'Activités de la Trésorerie à Wimille, pour une prolongation jusqu'au 03 juillet 2021 pour un loyer mensuel de 45 672,63 € HT.
- arrêté n°153-2020 en vue de désigner en tant que membre ayant la qualité de professionnel de la filière halieutique :- Monsieur Aymeric CHRZAN secrétaire général du Syndicat des Mareyeurs de Boulogne sur mer, 140 boulevard Sarraz Bournet, 62480 Le Portel.
- arrêté n°155-2020 en vue de désigner en tant que membre ayant la qualité de maître d'oeuvre :- Monsieur Arnaud ZISSELER, architecte, Agence AZ-Architecte, 11 rue Jeanne d'Arc à Abbeville (80100).
- arrêté n°156-2020 en vue de désigner en tant que membre ayant la qualité de maître d'oeuvre :
 - Monsieur Julien HAUTREUX, Ingénieur, salarié de Territoires 62, 2 rue Joseph-Marie Jacquard à Liévin (62803).
- décision n°158-2020 d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 138 167 euros, souscrit par l'Emprunteur Habitat du Littoral auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 109867, constitué de trois Lignes du prêt.
- décision n°159-2020 De souscrire un avenant avec la société SALT I située ZI de la Pilaterie CS530 – 41 rue des Châteaux à MARCQ EN BAROEUL Cedex afin de prolonger la durée du marché relatif à la location du chariot élévateur du parc scénique.
- décision n°160-2020 de signer l'avenant n°1 avec la société MOSE, l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable à partir du 15 juin 2020 l'atelier n° 18 de 182,35 m² en remplacement de l'atelier n° 12.
- décision n°161-2020 de signer l'avenant n°1 avec la société COCOMARINETTE, l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable à partir du 1er juillet 2020 l'atelier n° 15 de 182,35 m² en remplacement de l'atelier n°13.

LE CONSEIL A PRIS ACTE DE CETTE PUBLICITÉ

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	TRANSPORTS PUBLICS N°5/18-06-20 Projet 6029 <u>DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - AVENANT N°17 À LA</u> <u>CONVENTION "TRANSPORTS URBAINS"</u>
------------------------------------	--

En l'absence de Monsieur Christian FOURCROY, Vice-Président en charge des transports publics, Monsieur Jean-Marc PLOUVIN, Directeur Général des Services, expose :

Par une délégation de service public (DSP) entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2013, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a confié la gestion et l'exploitation de son réseau de transport à RATP DEV – Compagnie des Transports du Boulonnais (CTB) dont le nom commercial est MARINÉO.

Il apparaît nécessaire de prendre en considération des modifications à la convention de DSP :

1/ Mise en place d'un service de Location Longue Durée (LLD) de Vélos à Assistance Electrique (VAE)

Cette nouvelle prestation confirme la volonté de la CAB de prendre en compte l'évolution des moyens de se déplacer et la place prépondérante accordée à la mobilité durable.

Ce service de location de longue durée de vélos électriques, complémentaire à l'aide à l'acquisition mise en place par la CAB, offrira la possibilité aux habitants de tester et de s'accoutumer à l'assistance électrique et de pouvoir considérer l'utilisation d'un tel équipement comme moyen de transport quotidien.

La CTB, en sous-traitant en partie à Cycléco, devra donc assurer les missions suivantes : gestion et commercialisation du parc de vélos, gestion des contrats de locations et des assurances, entretien préventif et réparation des VAE, etc.

La tarification qui sera appliquée est celle-ci, selon la durée de la location :

Durée	Tarifs	Soit par mois
3 mois	120 €	40 €
6 mois	240 €	40 €
9 mois	320 €	35.50 € (1 mois offert)

Il convient de souligner que les abonnés Marinéo bénéficieront d'une réduction de 10% sur leur location.

Le coût pour la CAB est estimé au maximum à 9 000 € pour la période résiduelle de la convention de DSP, sachant que la CAB met à disposition du délégataire une flotte de VAE.

Le détail des coûts annuels, ainsi que les modalités de paiement de CTB par la CAB et le règlement

du service de location longue durée des VAE seront contractualisés par l'avenant n°17 et ses annexes.

2/ Bilan kilométrique des adaptations du réseau Marinéo

Pour répondre aux besoins des usagers des transports urbains, la CAB a modifié en septembre 2019 l'itinéraire de la ligne C (avenant n°13) entraînant un gain de 9 187 kilomètres par an.

Cette réduction kilométrique a permis d'expérimenter trois dessertes :

- la zone de l'Inquétrie à St Martin Boulogne en déviant la ligne L depuis janvier 2020. Ce nouvel itinéraire représente 5 575 kilomètres pour une année pleine.

Pour permettre aux salariés de se rendre dans cette zone d'activité, cette expérimentation est pérennisée et intégrée dans l'offre de transport public dès la rentrée scolaire 2020. Cette décision n'entraîne aucun coût supplémentaire pour la CAB.

- le sud de l'agglomération boulonnaise via le Service à la Demande (SAD) qui dessert les communes de Dannes à Saint-Etienne-au-Mont (SAD SUD). Cette expérimentation a débuté le 1^{er} décembre 2019 jusqu'au 30 juin 2020 et propose un aller le matin et un retour le soir, du lundi au samedi (sauf jours fériés).

Il est décidé de ne pas pérenniser ce SAD pour lequel aucun déclenchement n'a été constaté mais qui, pour autant, représente une dépense mensuelle pour la CAB de 1 030 € HT.

- la ligne EXP1 qui dessert la rue du Havet à Outreau du 6 janvier 2020 au 3 juillet 2020, à titre expérimental (avenant n°16). Elle représente en année pleine 6 184,23 kilomètres pour un coût annuel estimé à 20 810 €. A noter que le minibus utilisé est celui loué pour assurer le SAD Sud.

Il est décidé de ne pas pérenniser cette expérimentation, compte-tenu du très faible taux de fréquentation, du coût pour la CAB et du manque de véhicule puisque la location du minibus est supprimée en raison de l'arrêt du SAD Sud.

3/ Compensation Pass'Mois selon le quotient familial

Afin de développer l'attractivité du réseau Marinéo, un tarif familial pour le « Pass'mois » a été créé via l'avenant n°15. L'annexe 4 de cet avenant reprend dans un tableau les titres compensés par la CAB, au réel. Il convient aujourd'hui de modifier ce tableau car des titres n'ont pas été prévus. En effet, depuis décembre 2019, il a été constaté que certains titres n'ont pas été vendus au profit du « Pass'Mois » selon le quotient familial. L'annexe 1 à la présente délibération se substitue donc à l'annexe 4 de l'avenant n°15.

4/ Desserte du Collège Jean-Moulin à Le Portel

Les élèves du collège Jean Moulin, demeurant à Equihen-Plage, rencontrent des difficultés pour se rendre dans leur établissement lorsque leurs cours commencent à 9 heures.

Il est donc décidé, dès la rentrée scolaire 2020, d'améliorer cette desserte en ajoutant un départ le lundi, mardi, jeudi et vendredi matins pour cet horaire de début de cours, au départ d'Equihen-Plage.

Il a été constaté que le départ de 13h37 d'Equihen-Plage vers Le Portel n'est pas fréquenté. Celui-ci est donc supprimé afin de diminuer le nombre de kilomètres supplémentaires liés au départ ajouté le matin. Il en résulte de ce fait + 433,541 kilomètres par an.

Cependant, cela n'entraîne aucun coût supplémentaire pour la CAB, compte-tenu du gain kilométrique engendré par la modification de la ligne C en septembre 2019.

5/ Acquisition par le délégataire d'équipements nécessaires à l'exploitation du réseau Marinéo (biens de retour)

Il s'avère nécessaire, pour assurer l'exploitation du réseau Marinéo, d'acquérir les équipements suivants :

- pour la station Gaz Naturel Véhicule (GNV) :
 - remplacement d'un bloc de compression défaillant. La dépense est estimée à 45 000 € HT ;
 - extension du nombre de postes de remplissage au nombre de 7 afin de répondre au besoin du nombre de bus fonctionnant au GNV. Les travaux de génie civil sont intégrés. La dépense est estimée à 90 000 € HT.
- Pour le système de billettique, il convient d'équiper les véhicules livrés en 2020 et prévus en 2021 avec des valideurs QR-Code (non fournis par les constructeurs). La dépense est estimée à 6 000 € HT.

En application de l'article R. 3135-8 du Code de la commande publique et étant donné que l'ensemble des modifications de cette convention restent inférieur à 10%, les investissements décrits ci-dessus peuvent être mis à la charge du délégataire.

Au terme de la convention, la CAB indemniserait le délégataire de la valeur nette comptable des biens acquis.

La contribution financière versée à CTB sera majorée pour l'exercice 2020 à hauteur de 7 318,11 € et l'exercice 2021 à hauteur de 4 772,68 €.

Le CONSEIL décide :

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°17 à la convention de DSP avec la CTB, formalisant les décisions suivantes :

- **mise en place d'un service de Location Longue Durée (LLD) de Vélos à Assistance Electrique (VAE) ;**
- **pérennisation de la desserte de la zone de l'Inquétrie à Saint Martin Boulogne via**

la ligne L, non-pérennisation du SAD Sud et non-pérennisation de la ligne EXP1 (desserte de la rue du Havet à Outreau) ;

- substitution de l'annexe 1 de la présente délibération à l'annexe 4 de l'avenant n°15 relative aux titres compensés par la CAB dans le cadre de la mise en place du tarif familial « Pass'Mois » selon le quotient familial ;
- modification, dès la rentrée scolaire 2020, de la desserte d'Equihen-Plage afin de mieux desservir le collège Jean Moulin à Le Portel ;
- acquisition par le délégataire de biens tels que précisés ci-dessus et nécessaires à l'exploitation du réseau Marinéo.

et les impacts financiers correspondants.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

1 ANNEXE(S) JOINTE(S)

Annexe N°1 Délibération - Avenant n°17 Contrat DSP Transports Urbains

(se substituant à l'Annexe n°4 de l'avenant N°15)

Tableau de correspondance entre les titres

Montant TTC	Recette initiale	Recette future				Compensation			
		QF1 ≤ 500		501 ≤ QF2 ≤ 750		QF1 ≤ 500		501 ≤ QF2 ≤ 750	
		<26 ans	≥ 26ans	<26 ans	≥ 26ans	<26 ans	≥ 26ans	<26 ans	≥ 26ans
TU (3A/R par semaine)	24 €	5 €	10 €	10 €	20 €	19 €	14 €	14 €	4 €
Pass Emploi	20 €	5 €	10 €	10 €	20 €	15 €	10 €	10 €	0
Pass Mois	30 €	5 €	10 €	10 €	20 €	25 €	20 €	20 €	10 €
Pass semaine	30 €	5 €	10 €	10 €	20 €	25 €	20 €	20 €	10 €
Pass jour	30 €	5 €	10 €	10 €	20 €	25 €	20 €	20 €	10 €
Pass Mois Etude	22,50 €	5 €	10 €	10 €	20 €	17,50 €	12,50 €	12,50 €	2,50 €
Pass Elit	25 €	5 €	10 €	10 €	20 €	20 €	15 €	15 €	5 €
Pass Elit Etude	15 €	5 €	10 €	10 €	20 €	10 €	5 €	5 €	-5 €
Pass Multi-Voyage (3A/R par semaine)	24 €	5 €	10 €	10 €	20 €	19 €	14 €	14 €	4 €

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE N°6/18-06-20 Projet 6044 <u>MESURES ÉCONOMIQUES LIÉES À LA CRISE DU COVID-19 - CRÉATION D'UN FONDS D'URGENCE ET DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION DES AIDES ÉCONOMIQUES</u>
------------------------------------	---

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

De nombreux petits entrepreneurs, indépendants, commerçants, travailleurs non-salariés ont subi de plein fouet la crise sanitaire du COVID-19 notamment par l'obligation de fermeture administrative de leur activité et/ou la brutale chute d'activité liée aux mesures de confinement. Pour pallier l'urgence de la situation, dans l'attente des mesures prises par les autorités et afin de permettre aux entrepreneurs de percevoir rapidement une aide de type « secours », la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a imaginé de créer un fonds doté de 300 000€ dédié au traitement des effets de la pandémie liée au COVID-19.

Ce fonds dédié sera administré par l'association 'Initiative Boulogne-sur-Mer' qui en assurera la gestion (versement et remboursement) et s'appuiera sur l'expertise des partenaires économiques que sont la Chambre de Commerce et d'Industrie, la BGE Littoral-Opale et la Chambre de Métiers afin d'instruire et analyser les demandes.

Dans le cadre de ce fonds, il est proposé que les personnes éligibles cumulent les conditions suivantes : être à la tête d'une TPE/PME de moins de 11 salariés des secteurs de l'artisanat, du commerce ou des services, d'avoir son siège social situé sur le territoire de la CAB, de rencontrer des problèmes de trésorerie immédiats suite à l'arrêt de l'activité ou à une brutale chute d'activités causés par la crise sanitaire, être sans revenu suffisant pour couvrir ses besoins vitaux.

L'aide sera attribuée sous forme de prêt d'honneur au chef d'entreprise dans les conditions suivantes : prêt de 1 000€ à 2 000€ à 0 %, d'une durée de 12 à 24 mois, avec un différé de deux mois après la reprise « normale » de l'activité, sans frais de dossier ni de pénalités de remboursement anticipé. L'ensemble des modalités d'octroi des prêts d'honneur sera régi par convention entre la CAB et Initiative Boulogne-sur-Mer ;

Afin de gérer ce dispositif, un compte bancaire spécifique est ouvert dans les livres de la Caisse du Crédit Municipal de Boulogne-sur-Mer (CCMB) au nom de la plate-forme Initiative Boulogne-sur-Mer pour la gestion et le suivi bancaire de ces prêts d'honneur. Il est proposé que l'ensemble des frais de fonctionnement de ce compte bancaire dédié soient à la charge de la CAB. Une convention entre la CCMB et la CAB définira les modalités de cette prise en charge.

Par ailleurs la Région Hauts-de-France a été une des régions fortement impactées par la crise sanitaire du COVID-19. Aussi elle a souhaité prendre toute sa place, en articulation étroite avec tous les acteurs, qu'ils soient privés ou publics, pour tenter d'amortir les répercussions de cette crise majeure sur le tissu économique régional. Aussi, afin de rendre plus efficace l'action publique, la Région a décidé par délibération¹, exceptionnellement et à titre temporaire, de déléguer aux EPCI volontaires par convention sa compétence en matière d'aides aux entreprises impactées économiquement par la pandémie et ses conséquences, conformément au respect des textes et réglementations en vigueur.

1 : Délibération n° 2020.00901 du Conseil régional Hauts-de-France en date du 10 avril 2020, relative notamment à la délégation à titre

exceptionnel et temporaire aux EPCI et Communes qui le demanderont l'attribution des aides aux entreprises touchées par les conséquences du COVID-19 sur leur territoire respectif selon des modalités fixées par une convention à conclure entre la Région et la Commune ou l'EPCI)

Le CONSEIL décide :

- de valider la création du Fonds d'urgence CAB lié à la crise du COVID-19 et de le doter d'un montant de 300 000 € (prévu au budget sur la ligne...) ;
- d'autoriser le Président à signer la convention avec la plate-forme Initiative Boulogne-sur-Mer relative aux modalités d'administration et de gestion de ce fonds ;
- d'autoriser le Président à signer la convention avec la Caisse du Crédit Municipal de Boulogne-sur-Mer relative aux modalités de prises en charge des divers frais bancaires dans le cadre de ce fonds d'urgence ;
- d'autoriser le Président à signer la convention avec le Conseil Régional des Hauts-de-France relative à la délégation à titre exceptionnel et temporaire de l'attribution des aides aux entreprises touchées par les conséquences de la crise sanitaire.

3 annexes sur CD joint

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE N°7/18-06-20 Projet 6009 <u>DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC PLAISANCE - AVENANT 1 À LA</u> <u>CONVENTION - GRILLE TARIFAIRE 2020</u>
------------------------------------	---

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Par une délibération en date du 19 décembre 2019, le Conseil communautaire a attribué la gestion du port de plaisance à la Société Publique Locale (SPL) – Aménagement du Territoire Boulonnais (ATB) pour une durée de 5 ans, et a validé la convention de délégation de service public (DSP) encadrant cette mission.

Il convient cependant de compléter, par un avenant n°1 à la convention de DSP, la grille tarifaire annexée à la convention, par des tarifs accessoires ne modifiant pas l'équilibre budgétaire de la DSP.

En outre, une réduction de 50 % pourra être accordée aux clubs, associations et écoles menant des actions d'éducation et d'intégration sociale par le biais de la mer et de l'environnement maritime (sous réserve de pièces justificatives).

Ainsi, l'annexe 14 de la convention de DSP est remplacée par le document joint en annexe.

Le CONSEIL décide :

- de valider l'avenant 1, complétant la grille tarifaire du port de plaisance et applicable au 1^{er} juillet 2020, à la convention de Délégation de Service Public liant la CAB à la SPL ATB ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention.

Annexe sur CD joint

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE N°8/18-06-20 Projet 6041 <u>DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC- RÉSEAU DE THALASSOTHERMIE-</u> <u>PROCÉDURE INFRUCTUEUSE</u>
------------------------------------	--

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Par une délibération en date du 07 novembre 2019, le Conseil communautaire, au vu notamment du rapport sur le mode de gestion, a approuvé le lancement d'une procédure de délégation de service public (DSP) pour la construction et l'exploitation d'un réseau de thalassothermie sur le port de Boulogne-sur-Mer.

La consultation lancée le 02 janvier 2020, prévoyait une remise des plis le 04 mai. Compte-tenu de la crise sanitaire, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a décidé d'accorder aux candidats potentiels un délai supplémentaire d'un mois.

Les soumissionnaires avaient jusqu'au jeudi 04 juin à 12h pour déposer leur plis. Il a été constaté qu'aucune candidature n'avait été déposée sur la plate-forme de dématérialisation de la CAB.

L'article 3121-2 du code de la commande publique prévoit que l'autorité concédante peut passer un contrat de concession sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsqu'une première procédure s'est avérée être infructueuse.

Compte-tenu de l'absence de candidatures, il est proposé de déclarer la procédure de DSP infructueuse. L'exécutif pourra engager des négociations directes dans les conditions prévues au code de la commande publique, en vue de la conclusion d'une convention de DSP.

Le CONSEIL décide :

- **Compte-tenu de l'absence de candidatures, de déclarer la procédure de DSP pour la construction et l'exploitation du réseau de thalassothermie du port de Boulogne-sur-Mer infructueuse.**
- **d'autoriser le président ou son représentant à procéder éventuellement à une négociation directe en vue de la conclusion d'une convention de DSP.**

Antoine GOLLIOT s'abstient sur cette délibération

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	1
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	MOBILITE DURABLE N°9/18-06-20 Projet 6059 <u>ELECTROMOBILITÉ - DISPOSITIFS DE LA CENTRALE D'ACHAT DE LA</u> <u>RÉGION HAUTS DE FRANCE</u>
------------------------------------	---

En l'absence de Monsieur Jean-Claude ETIENNE, Vice-Président en charge des projets structurants, de la communication, de la mobilité durable et des liaisons douces, Monsieur Jean-Marc PLOUVIN, Directeur Général des Services, expose :

La Communauté d'Agglomération du Boulonnais (CAB) s'est dotée d'un plan de développement de l'électromobilité, et pour ce faire, a adhéré à une centrale d'achats de fournitures, de maintenance et d'exploitation d'un service de recharge dénommé « pass pass électrique », pilotée par la Région Hauts-de-France. Elle a d'ailleurs renouvelé son adhésion pour la période 2019-2022.

La Commission permanente du Conseil Régional Hauts-de-France a validé le 04 février 2020 son engagement dans une démarche relative à l'ouverture à l'itinérance du réseau « pass pass électrique » et la modification de la grille tarifaire.

Concernant, l'ouverture à l'itinérance, il s'agit de répondre à une obligation de la réglementation européenne qui impose d'inscrire le réseau « pass pass électrique » des Hauts-de-France au sein de l'ensemble des réseaux européens de bornes et de permettre ainsi :

- l'itinérance entrante : ouverture du réseau aux abonnés d'autres réseaux ;
- l'itinérance sortante : accès des abonnés « pass pass électrique » à d'autres réseaux de bornes.

Cette ouverture permettra notamment aux usagers des Hauts-de-France une meilleure connexion entre les réseaux régionaux : possibilité pour les abonnés du sud de la région de se recharger sur le réseau « pass pass électrique » et inversement.

Pour ce faire, il est prévu de signer une convention avec la société GIREVE qui développe une plate-forme de services permettant la mise en relation entre gestionnaires d'infrastructures de recharge et opérateurs de mobilité pour passer des accords d'itinérance. Ces accords permettront d'ouvrir le réseau « pass pass électrique » aux utilisateurs d'autres réseaux à un coût avantageux pour eux. Ce service n'est pas facturé à la centrale d'achat qui bénéficiera du reversement des recettes générées par ces nouveaux utilisateurs.

La société GIREVE offre également à la centrale d'achat régionale l'accès gratuit pour ses abonnés à l'itinérance sortante en direction de 5 réseaux publics de bornes présents dans les départements de la Somme, de l'Aisne et de l'Oise.

Concernant la modification de la grille tarifaire, il ne s'agit pas d'augmenter les tarifs mais d'inscrire de nouvelles catégories tarifaires. La CAB n'est pas impactée par ses nouvelles dispositions car les tarifs pour les bornes normales qui équipent la CAB sont maintenus.

Le CONSEIL décide :

- **d'approuver l'engagement de la centrale d'achat mobilité électrique dans les démarches d'ouverture de son réseau à l'itinérance,**
- **d'approuver la convention de partenariat entre la Région et la société GIREVE**

qui développe une plateforme d'échanges entre opérateurs de mobilité,
- de valider la grille tarifaire annexée.

1 ANNEXE(S) JOINTE(S)

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 18 JUIIN 2020

- 33 -

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

ANNEXE 1

Tarifs applicables depuis 2016 (TTC)		Abonnés	Non Abonnés	En itinérance	Plafond mensuel*
Rouge	service de charge rapide	4,5 € / 20 min	5,5 € / 20 min	-	60 €
Bleu	charge normale 7h-21h	0,7 € / 20 min	0,75 € / 20 min	-	40 €
Vert	charge normale 21h-7h et dans les zones peu denses	0,1 € / 20 min	0,15 € / 20 min	-	30 €
Nouvelle grille tarifaire 2020 (TTC)		Abonnés	Non Abonnés	En itinérance	Plafond mensuel*
Violet	charge super-rapide	1,5 € / 5 min	2 € / 5 min	1,75 € / 5 min	
Rouge	charge rapide	1,5 € / 10 min	2 € / 10 min	1,75 € / 10 min	60 €
Bleu	charge normale 7h-21h	0,7 € / 20 min	0,75 € / 20 min	0,73 € / 20 mn	40 €
Vert	charge normale 21h-7h et dans les zones peu denses	0,1 € / 20 min	0,15 € / 20 min	0,13 € / 20 min	30 €
Jaune	charge de 24h en stationnement longue durée	2 € / 24h	3 € / 24h	2,50 € / 24h	20 €
Orange : gratuit ou expérimental permettant d'instaurer de manière progressive des tarifs spécifiques					
Spécifique pour les services collectifs de mobilité électrique = 0,175 € par kW/h					
Support pass pass	5 €				
Pénalité pour retard de paiement	40 € + 3 fois le taux légal par jour de retard				
* recharge gratuite a u-delà de ce montant atteint par mois					

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	MOBILITE DURABLE N°10/18-06-20 Projet 6068 <u>AIDE FINANCIÈRE À L'ACQUISITION D'UN VÉLO ÉLECTRIQUE -</u> <u>COMPLÉMENT À LA DÉLIBÉRATION DU 19 DÉCEMBRE 2019</u>
------------------------------------	--

En l'absence de Monsieur Jean-Claude ETIENNE, Vice-Président en charge des projets structurants, de la communication, de la mobilité durable et des liaisons douces, Monsieur Jean-Marc PLOUVIN, Directeur Général des Services, expose :

Par délibération du 19 décembre 2019, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a voté la création d'une aide financière à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE).

Le montant de la subvention est de 30% du prix d'achat TTC du VAE plafonné à 200 euros TTC pour les personnes imposables et 100 euros TTC pour les personnes non-imposables, ce qui permet à ces derniers de pouvoir solliciter l'aide complémentaire de l'État.

Il s'avère que l'aide de l'État est quant à elle plafonnée à 20% du prix d'achat du VAE.

Dès lors et pour ne pas léser les bénéficiaires non imposables, la CAB propose d'abonder l'aide financière dans ce cas, pour atteindre le montant maximum d'aides publiques de 200 €, dans la limite des 30% autorisés.

Le CONSEIL décide :

–De valider le principe d'abonder l'aide à l'acquisition d'un VAE, aux bénéficiaires non imposables, pour atteindre le montant maximal d'aides publiques de 200 euros, dans la limite des 30 % du prix d'acquisition autorisé par la CAB.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	<p style="text-align: center;">SPORT N°11/18-06-20 Projet 6054 <u>ADAPTATION DU FONCTIONNEMENT DE LA PISCINE PATINOIRE</u> <u>HÉLICÉA EN LIEN AVEC LE COVID</u></p>
------------------------------------	---

Monsieur Olivier BARBARIN, Vice-Président en charge du sport, du développement et de la promotion des activités nautiques et balnéaires, expose :

Projet de délibération ajournée

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	DEVELOPPEMENT ET RAYONNEMENT CULTUREL N°12/18-06-20 Projet 6026 <u>CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL DU</u> <u>BOULONNAIS- TARIFICATION 2020/2021</u>
------------------------------------	---

Madame Thérèse GUILBERT, Vice-Présidente en charge du développement et du rayonnement culturel, expose :

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental du Boulonnais est un des piliers de la politique culturelle de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB).

Conformément à son projet d'établissement, il doit être un lieu ouvert, tourné vers l'innovation et participer au rayonnement culturel de l'agglomération boulonnaise en cohérence avec sa mission d'enseignement artistique.

La tarification 2020/2021 reflète ces orientations :

TARIFICATION 2020/2021	Tarif plein hors CAB	Tarif préférentiel CAB
FRAIS D'INSCRIPTION	22 €	
FRAIS DE SCOLARITÉ		
ÉVEIL/INITIATION		
- Parcours d'éveil (danse, musique, musique et danse ***)	195 €	82 €
- Parcours d'initiation (danse, musique)	<i>176 €*</i>	<i>74 €*</i>
Double parcours**	294 €	123 €
	<i>265 €*</i>	<i>111 €*</i>
Initiation instrumentale supplémentaire**	152 €	61 €
CURSUS MUSIQUE ou DANSE		
- Parcours Diplômant (Cycles 1, 2, 3)	388 €	160 €
- Parcours Personnalisé (Cycle 2) **	<i>364 €*</i>	<i>150 €*</i>
- Formation Continué (Cycle 3) **		
DOUBLE CURSUS MUSIQUE et DANSE **	582 €	240 €
	<i>546 €*</i>	<i>225 €*</i>
PRATIQUE INSTRUMENTALE SUPPLÉMENTAIRE **	152 €	61 €
PRATIQUE COLLECTIVE		
Pour une ou deux pratiques collectives (chœur, orchestre, Formation Musicale, ateliers, danse adulte, ensemble ...) <u>hors cursus diplômant</u>	232 €	102 €
	<i>210 €*</i>	<i>92 €*</i>
MISE À DISPOSITION D'UN INSTRUMENT		
Élève suivant un cours instrumental de niveau initiation, 1C1, 1C2, 1C3, 1C4, 2C1, 2C2	81 €	61 €
Élève suivant un cours instrumental de niveau 2C3 ou supérieur	162 €	122 €

* tarif applicable à la fratrie si plusieurs enfants inscrits.

** sous réserve de validation pédagogique.

*** selon règlement des études danse en vigueur.

FRAIS D'INSCRIPTION

Le paiement des frais d'inscription est obligatoire au moment de l'inscription ou de la réinscription,

y compris pour les disciplines soumises à un test d'entrée. Il engage les familles et il ne peut donner lieu à aucun remboursement.

FRAIS DE SCOLARITÉ

Les frais de scolarité s'entendent à l'année et sont réglés en une fois (ou à défaut en deux fois, à la demande expresse des familles).

Les démissions sont possibles tout au long de l'année mais elles n'exonèrent pas les familles du paiement des frais de scolarité annuels et n'entraînent pas le remboursement de tout ou partie de ces frais, sauf cas dérogatoires suivants à justifier (déménagement pour raisons professionnelles en dehors de la région Hauts-de-France, et raisons médicales).

Une dérogation est maintenue pour les nouveaux élèves ou les élèves réinscrits ayant opté pour un nouveau cursus au terme d'une période d'essai. Cette période d'essai prend fin le 3^{ème} samedi suivant la date de rentrée.

Toute nouvelle inscription en cours d'année ouvre droit à deux cours d'essai qui, s'ils ne sont pas concluants, n'entraînent pas la facturation des frais de scolarité. Les frais d'inscription restent toutefois dus.

Pour être effective, toute réinscription reste conditionnée à l'acquittement des frais de scolarité de l'année antérieure.

En dehors des dérogations prévues par la présente délibération, le tarif préférentiel CAB est réservé aux usagers pouvant justifier d'une domiciliation dans la CAB au moment de la (ré)inscription selon les modalités précisées dans le règlement intérieur et l'administration.

En dehors des dérogations prévues par la présente délibération, l'exonération des frais de scolarité pour conditions de ressources est réservée aux seuls habitants de la CAB, selon les modalités précisées dans le règlement intérieur.

MISE À DISPOSITION D'INSTRUMENT

Afin d'encourager la pratique musicale, le Conservatoire peut mettre à disposition de ses élèves à titre onéreux des instruments de musique, dont la CAB est propriétaire, selon les modalités suivantes :

- Signature d'une convention annuelle précisant notamment les conditions d'assurance ;
- Et paiement des frais de mise à disposition d'instrument en une fois à la délivrance de l'instrument

Dans le cadre d'un projet de l'établissement, la mise à disposition temporaire d'instrument à un élève peut être gratuite.

FRAIS D'INSCRIPTION POUR LES ANCIENS ÉLÈVES

Afin de permettre aux anciens élèves inscrits au Conservatoire de poursuivre leur pratique musicale dans des conditions optimales, une salle peut être mise à leur disposition selon les modalités précisées dans le règlement intérieur usagers et sous réserve de s'acquitter en une fois des **frais**

d'inscription de 44 euros.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES À L'OBJECTIF D'OUVERTURE DU PROJET D'ÉTABLISSEMENT.

	Frais d'inscription	Frais de scolarité	Mise à disposition d'un instrument
Élève CAB dont le responsable légal n'est pas imposable à l'impôt sur le revenu (modalités précisées dans le règlement intérieur)	Non exonéré	Exonéré 100 %	Non exonéré
Élève relevant du dispositif CHAM	Exonéré 100 %		
Ancien élève CHAM à la sortie du dispositif	Non exonéré	Exonéré 100 % la première année puis 50 % la seconde année	
Élève jusque 25 ans révolus, non rattaché fiscalement à un parent et non imposable (modalités précisées dans le règlement intérieur)	Non exonéré	Exonéré 100 %	Non exonéré

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES À L'OBJECTIF D'ATTRACTIVITÉ DU PROJET D'ÉTABLISSEMENT.

La Classe Préparant à l'Enseignement Supérieur (CPES) s'adresse à des élèves souhaitant s'orienter vers les métiers de la musique. Les élèves post-bac entrant dans cette formation ont le statut d'étudiant.

	Frais d'inscription	Frais de scolarité	Mise à disposition d'un instrument
Élève CPES	22 €	Tarif préférentiel CAB	
Élève jusque 25 ans révolus, en étude sur la CAB (modalités précisées dans le règlement intérieur)			

Le règlement intérieur des usagers précise les modalités d'application de cette politique tarifaire 2020/2021. Il est modifié en conséquence.

Le CONSEIL décide :

- d'approuver la tarification 2020/2021 du Conservatoire du Boulonnais et la modification de son règlement intérieur usagers dans les conditions précisées ci-dessus.

Annexe sur CD joint

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	DEVELOPPEMENT ET RAYONNEMENT CULTUREL N°13/18-06-20 Projet 6062 CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL DU BOULONNAIS-ADAPTATION DE LA GRILLE TARIFAIRE 2019/2020.
------------------------------------	--

Madame Thérèse GUILBERT, Vice-Présidente en charge du développement et du rayonnement culturel, expose :

Depuis le 02 juin 2020, le Conservatoire du Boulonnais est à nouveau autorisé à accueillir ses élèves. Cette reprise a d'abord concerné les cours d'instruments et de Formation Musicale dans des conditions pédagogiques et sanitaires adaptées. D'autres activités ont pu redémarrer, sans toutefois pouvoir revenir à un fonctionnement normal.

Dès le début du confinement, l'équipe enseignante s'est employée à maintenir un lien pédagogique avec les élèves à distance avant qu'une solution de télé-enseignement ne soit déployée à partir du 20 mai depuis le siège du Conservatoire du Boulonnais.

Dans ces conditions exceptionnelles, il est proposé d'appliquer une baisse de 25 % sur les frais de scolarité annuels à l'ensemble des usagers et une baisse de 50 % pour les plus jeunes élèves en Eveil/Initiation car aucune continuité pédagogique n'a pu être assurée.

Cette remise sera appliquée sur la seconde échéance de facturation qui n'est pas encore intervenue.

Le CONSEIL décide :

- D'adapter la grille tarifaire 2019/2020 du Conservatoire du Boulonnais dans les conditions précisées ci-dessus.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	FINANCES N°14/18-06-20 Projet 6022 <u>ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE SÉANCE POUR LA PRÉSENTATION ET</u> <u>L'APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DES COMPTES</u> <u>DE GESTION 2019</u>
------------------------------------	--

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Vice-Président en charge de la gestion des ressources financières, du budget et de l'évaluation des politiques publiques, expose :

Conformément aux dispositions de l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire doit procéder à l'élection d'un président dans les séances où le compte administratif est débattu.

Le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) peut assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote. Le compte administratif déposé à la sous-préfecture doit être accompagné d'un extrait de délibération attestant que cette procédure a été respectée.

Le CONSEIL décide :

- de désigner Thérèse GUILBERT, en qualité de présidente de séance pour la discussion et le vote du compte administratif 2019.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	FINANCES N°15/18-06-20 Projet 6056 <u>PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET</u> <u>DES COMPTES DE GESTION 2019</u>
------------------------------------	--

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Vice-Président en charge de la gestion des ressources financières, du budget et de l'évaluation des politiques publiques, expose :

1 ANNEXE(S) JOINTE(S)

Annexes sur CD joint



-  01 - M14 BUDGET PRINCIPAL
-  02 - M14 BUDGET ECONOMIQUE
-  03 - M14 BUDGET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS
-  04 - M43 BUDGET TRANSPORTS URBAINS
-  05 - M4 BUDGET CENTRE NATIONAL DE LA MER
-  06 - M4 BUDGET CREMATORIUM
-  07 - M4 BUDGET PISCINE PATINOIRE
-  08 - M4 BUDGET PARKING CENTRE NATIONAL DE LA MER
-  09 - M49 BUDGET EAU
-  10 - M49 BUDGET ASSAINISSEMENT

Thérèse GUILBERT assure la présidence lors de la présentation et le vote de cette délibération

Frédéric CUVILLIER ne participe pas à la présentation et au vote de cette délibération

**Lucie MAILLARD ne participe pas au vote
(absente avec procuration à Frédéric CUVILLIER)**

Antoine GOLLIOT et Denis BUHAGIAR s'abstiennent

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
54	0	2
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

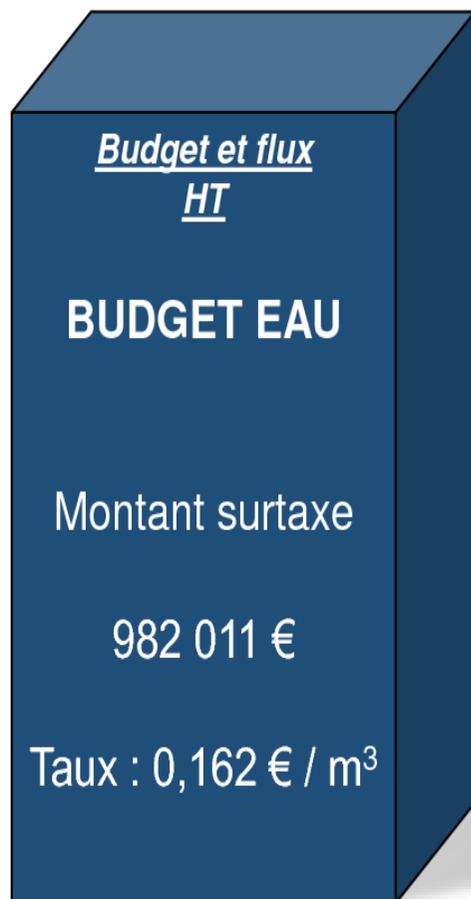
COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le compte administratif 2019 se décompose en dix documents distincts :

- Le budget principal qui comptabilise les flux financiers de services administratifs non assujettis à la TVA (comptabilité M14 – flux en €TTC).
- deux budgets annexes pour les services administratifs assujettis à la TVA « valorisation des déchets ménagers » et « gestion de zones et bâtiments économiques » dans la mesure où ces services génèrent des recettes (comptabilité M14 – flux en €HT).
- cinq budgets annexes pour les services industriels et commerciaux (SPIC), « crématorium », « transports », « centre national de la mer », « piscine patinoire » et « parking du centre national de la mer », qui s'équilibrent sur des ressources propres et affectées, et par dérogation par des subventions du budget principal pour deux d'entre eux (comptabilité M4) : le CNM et la piscine patinoire.
- deux budgets également en SPIC, pour les services de l'eau et de l'assainissement, financés exclusivement par les usagers au prorata de leur consommation d'eau (comptabilité M49).

Le budget principal comptabilise en recettes les impôts non affectés (taxes ménages et fiscalité économique) et verse des subventions d'équilibre à certains budgets annexes pour un montant de 6.263.703 €.

Les budgets autonomes eau et assainissement



EXPLOITATION

	HT	HT
	EAU	ASSAINISSEMENT
Charges de gestion 2019	343 457,03	1 111 598,96
Remboursement de dette 2019	45 256,38	3 029 796,38
TOTAL DEPENSES 2019	388 713,41	4 141 395,34
Recettes d'exploitation 2019	1 083 254,25	7 396 951,72
TOTAL RECETTES 2019	1 083 254,25	7 396 951,72
EPARGNE NETTE DE L'ANNEE	694 540,84	3 255 556,38
Excédent reporté 2018	26 572,95	1 375 795,05
EPARGNE CUMULEE 2019 (EXCEDENT INCLUS)	721 113,79	4 631 351,43
CAPACITE D' AUTOFINANCEMENT DES EQUIPEMENTS 2019 (RAR INCLUS)	84%	45%

INVESTISSEMENT

EAU : 735 941 € HT de travaux réalisés sur les réseaux. Ces travaux intègrent également la poursuite du programme de renouvellement des canalisations en plomb pour 711 837 €.

Des restes à réaliser pour 127 534 €.

Ces investissements peuvent être couverts à 84 % par de l'autofinancement.

Aucun emprunt n'a été réalisé sur ce budget en 2019 et les subventions d'équipement se sont élevées à 40 828 €.

ASSAINISSEMENT : 8 533 849 € HT consacrés essentiellement aux travaux du bassin Place de France (6 670 555 €), de travaux sur les réseaux d'eaux usées (1 561 482 €), des travaux sur réseaux unitaires (71 925 €) ainsi que divers travaux.

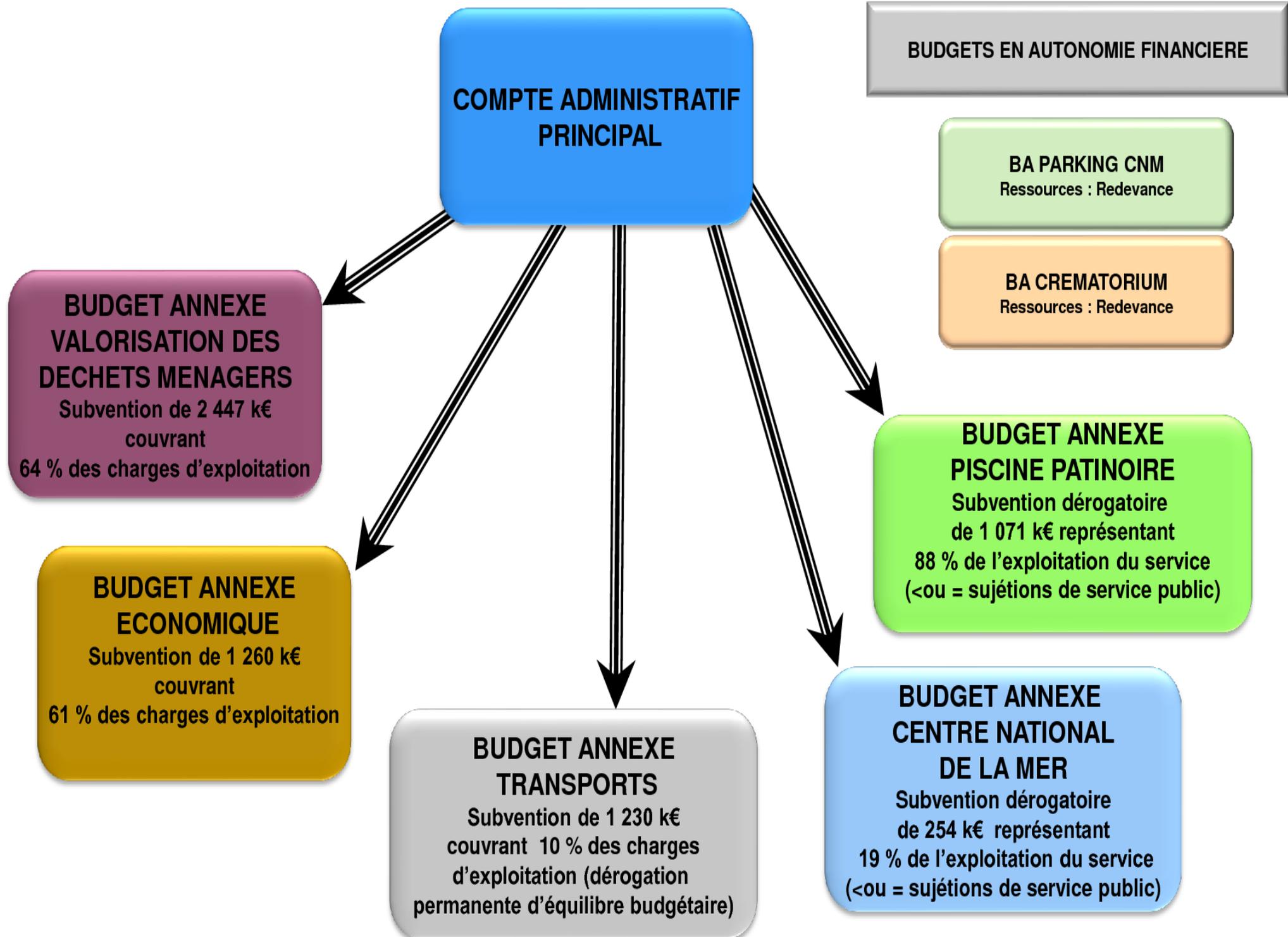
Des restes à réaliser (RAR) pour 1 860 513 €, essentiellement pour les travaux sur réseaux d'eaux usées.

L'autofinancement peut couvrir 45 % des dépenses d'investissement. Un emprunt de 3 500 000 € a été mobilisé pour ce service en 2019, en couverture des restes à réaliser de 2018, avant intégration des résultats comptables communaux. Les avances agence de l'eau ont atteint 2 118 541 € (2 914 126 € en RAR) et les subventions 1 532 759 € (2 216 129 € en RAR).

Le budget principal et les budgets annexes consolidés hors eau, assainissement

ZOOM SUR L'EQUILIBRE D'EXPLOITATION DES AUTRES SERVICES PUBLICS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX (SPIC) AVEC OU SANS SUJETION DE SERVICE PUBLIC

	CENTRE NATIONAL DE LA MER	CREMATORIUM	PISCINE PATINOIRE	PARKING DU CENTRE NATIONAL DE LA MER	TRANSPORT
Charges d'exploitation 2019	703 090,57	46 780,93	1 210 457,78	224 667,04	12 111 506,26
Remboursement de dette 2019 (Capital + Intérêts)	1 890 029,63	108 531,74	-	152 530,35	384 036,33
TOTAL DEPENSES 2019	2 593 120,20	155 312,67	1 210 457,78	377 197,39	12 495 542,59
Recettes du service (<i>Dont redevance générée par la tarification</i>) 2019	1 957 823,35	170 000,00	481 057,20	300 854,67	12 513 083,71
Participation du budget principal (Sujétions de Service Public)	254 213,27	-	1 071 637,09	-	1 230 318,53
TOTAL RECETTES 2019	2 212 036,62	170 000,00	1 552 694,29	300 854,67	13 743 402,24
EPARGNE NETTE DE L'ANNEE	- 381 083,58	14 687,33	342 236,51 -	76 342,72	1 247 859,65
Excédent reporté 2018	145 721,49	80 858,38	1 257 475,17	27 057,64 -	145 298,72
EPARGNE CUMULEE 2019 (EXCEDENT INCLUS)	- 235 362,09	95 545,71	1 599 711,68 -	49 285,08	1 102 560,93



STRUCTURE FINANCIERE DE L'EXECUTION COMPTABLE CONSOLIDEE HORS M49

	2017	En %	Evolution 2016_2017	2018	En %	Evolution 2017_2018	2019	En %	Evolution 2018_2019
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	91 313 902		+ 9,07%	93 482 832		+ 2,38%	94 752 441		+ 1,36%
Fiscalité directe	54 088 410	59,2%	+ 20,90%	53 494 036	57,2%	- 1,10%	55 742 752	58,8%	+ 4,20%
Versement transport	10 092 544	11,1%	+ 5,29%	9 782 567	10,5%	- 3,07%	10 275 342	10,8%	+ 5,04%
DGF	12 946 494	14,2%	- 5,83%	13 243 738	14,2%	+ 2,30%	13 149 773	13,9%	- 0,71%
Loyers économiques	2 433 054	2,7%	- 14,11%	2 241 751	2,4%	- 7,86%	2 342 442	2,5%	+ 4,49%
Reprises sur provisions				2 899 468	3,1%		298 988	0,3%	- 89,69%
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	75 849 713		+ 13,21%	75 814 345		- 0,05%	74 941 900		- 1,15%
Reversement de fiscalité aux communes	18 090 601	23,9%	- 2,51%	18 139 251	23,9%	+ 0,27%	18 093 297	24,1%	- 0,25%
Frais de personnel	14 605 329	19,3%	+ 40,49%	14 933 004	19,7%	+ 2,24%	15 571 777	20,8%	+ 4,28%
Charges à caractère général	16 905 409	22,3%	+ 38,20%	15 798 148	20,8%	- 6,55%	16 054 534	21,4%	+ 1,62%
Subventions (hors DSP)	5 576 892	7,4%	- 24,17%	6 014 576	7,9%	+ 7,85%	5 657 894	7,5%	- 5,93%
DSP (Transport - Piscine - CNM)	13 940 742	18,4%	+ 1,48%	11 806 863	15,6%	- 15,31%	13 088 395	17,5%	+ 10,85%
Admission en non valeur - créances éteintes				2 139 540	2,8%		-	0,0%	- 100,00%
MARGE BRUTE DE GESTION (Hors dette)	16 753 089		- 7,87%	19 494 227		+ 16,36%	21 528 535		+ 10,44%

EVOLUTION DE L'EPARGNE ANNUELLE

	2017	En %	Evolution 2016_2017	2018	En %	Evolution 2017_2018	2019	En %	Evolution 2018_2019
INTERETS	1 288 900		- 11,93%	1 825 740		+ 41,65%	1 717 995		- 5,90%
REMBOURSEMENT DE LA DETTE EN CAPITAL HORS REFINANCEMENT	3 774 853		- 6,43%	4 292 403		+ 13,71%	4 376 115		+ 1,95%
	2017	En %	Evolution 2016_2017	2018	En %	Evolution 2017_2018	2019	En %	Evolution 2018_2019
EPARGNE BRUTE DE L'ANNEE	15 464 189		- 7,51%	17 668 487		+ 14,25%	19 810 541		+ 12,12%
EPARGNE NETTE DE L'ANNEE	11 689 336		- 7,86%	13 376 084		+ 14,43%	15 434 426		+ 15,39%
EPARGNE NETTE EN NB DE JOURS	56			64			75		
	2017	En %	Evolution 2016_2017	2018	En %	Evolution 2017_2018	2019	En %	Evolution 2018_2019
EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	5 424 452			9 517 201			18 384 576		
EPARGNE CUMULEE	17 113 789			22 893 285			33 819 001		

L'amélioration de l'épargne nette d'environ 2 M€ s'explique essentiellement par une appréciation des recettes fiscales (CFE, VT, et TEOM). Cette épargne annuelle cumulée à celle de 2018 peut couvrir l'intégralité des charges d'investissement, restes à réaliser inclus. L'excédent disponible permettra de provisionner pour amortir les effets de la crise sanitaire du printemps 2020.

DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES HORS DETTE

	ALLOUE 2019	REALISES 2019	en % des dépenses globales
TRAITEMENT, VALORISATION ET COLLECTE DES DECHETS MENAGERS	15 696 510 €	15 268 304 €	20,85%
<u>Collecte</u>	6 901 025 €	6 704 213 €	
Contrats de prestation collecte	1 109 000 €	1 298 693 €	
Carburant	420 000 €	416 273 €	
Locations mobilières (location camions + modulaires)	300 600 €	281 983 €	
Entretien matériel roulant	180 000 €	159 201 €	
Pièces détachées (réparation en régie)	264 000 €	217 969 €	
Etudes	30 000 €	- €	
Navettes transport collectif	50 000 €	19 537 €	
Frais de personnel (Hors services support)	4 150 900 €	4 057 505 €	
Catalogues et imprimés	30 000 €	8 786 €	
Locations immobilières	30 000 €	28 638 €	
Assurances	28 800 €	28 253 €	
Nettoyage des locaux	23 030 €	23 056 €	
Fluides	54 000 €	42 436 €	
Vêtements de travail	70 000 €	32 801 €	

TEOM = 8.131.862 €

	ALLOUE 2019	REALISES 2019	en % des dépenses globales
<u>Traitement et Valorisation des déchets</u>	8 795 485 €	8 564 091 €	
Traitement des ordures ménagères	4 666 500 €	4 710 229 €	
Traitement des déchets valorisés des Déchetteries et Centre de tri	1 695 000 €	1 586 593 €	
Frais de personnel	1 967 200 €	1 896 157 €	
Achat de composteurs	24 000 €	23 258 €	
Maintenance et entretien (bâtiments, véhicules...)	105 235 €	114 738 €	
Carburant, énergie, électricité...	62 000 €	63 161 €	
Catalogues et imprimés	20 000 €	1 660 €	
Vêtements de travail	18 000 €	13 461 €	
Nettoyage des locaux	31 600 €	29 560 €	
Fournitures d'entretien	12 000 €	7 256 €	

Valorisation financière des déchets recyclés : 679.534 €
Subv. Eco-emballage : 836.800 €
Autres subventions = 222.524 €

	ALLOUE 2019	REALISES 2019	en % des dépenses globales
TRANSPORTS URBAINS	12 177 701 €	12 052 803 €	16,46%
Contribution de sujétions de service public	11 794 600 €	11 762 545 €	
Assurances	1 300 €	1 186 €	
Frais de personnel	97 300 €	94 497 €	
Taxes foncières	25 501 €	20 742 €	
Transports scolaires (RPI) et compensations réglementées abonnements SNCF	30 000 €	21 525 €	
Locations mobilières (sanitaires bout de ligne)	5 000 €	3 918 €	
Charges de copropriété (espace bus centre Liane)	15 000 €	14 883 €	
Reversement Versement Transport	20 000 €	19 444 €	
MOBILITE DEVELOPPEMENT DURABLE	1 779 106 €	228 050 €	0,31%
Frais de personnel	168 700 €	109 210 €	
Entretien des bornes électriques	69 000 €	47 200 €	
Energie	21 000 €	11 503 €	
Entretien des sentiers de randonnée	35 000 €	33 848 €	
Contrat TEPCV (Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte)	1 400 000 €	- €	
Cotisation lutte contre la pollution	27 206 €	23 408 €	

Recettes de VM : 10.275.342 €
Subvention du C.R. : 1.233.536 €
Redevance CTB : 822.639 €

	ALLOUE 2019	REALISES 2019	en % des dépenses globales
PROMOTION TOURISME & CENTRE NATIONAL DE LA MER	2 429 576 €	2 400 877 €	3,28%
Contribution de sujétions de service public Nausicaa	260 000 €	254 213 €	
Taxe foncière Nausicaa CNM	420 575 €	417 190 €	
Frais propriétaire CNM	25 000 €	21 935 €	
Assurances "Grand Nausicaa"	9 000 €	8 791 €	
Promotion tourisme du territoire (catalogues, insertions...)	50 000 €	25 607 €	
Location mobilières (accueil croisière)	5 000 €	12 780 €	
Retombées économiques Nausicaa	73 300 €	70 800 €	
Subvention OTI	1 540 000 €	1 540 000 €	
Redevance occupation OTI	10 000 €	9 236 €	
Téléphonie OTI (dont accès fibre)	10 200 €	12 872 €	
Frais de personnel	10 600 €	2 900 €	
PARKING CENTRE NATIONAL DE LA MER	309 395 €	224 667 €	0,31%
Assurances	14 500 €	14 184 €	
Taxes foncières	210 500 €	210 482 €	

**Redevance de la
SEM Nausicaa :
1.497.617 €**

**Taxe de séjour :
547.516 €**

		ALLOUE 2019	REALISES 2019	en % des dépenses globales
CULTURE		4 431 610 €	4 321 980 €	5,90%
Frais de personnel	MUSIQUES ACTUELLES Recettes de billetterie : 65.044 € Subv. Région : 80.948 € Subv. Département : 15.000 € SACEM : 5.000 € Mécénat : 4.000 € Redevances : 4.600 €	3 047 700 €	2 973 146 €	CRDB Recettes de tarification : 153.346 € Subv. Région : 47.436 € Subv. Département : 35.000 € Subv. DRAC : 65.740 €
Charges fonctionnement conservatoire (eau, électricité...)		265 601 €	257 121 €	
Achat prestations (GUSO, concerts, festivals...)		522 000 €	493 239 €	
Location de matériel		103 800 €	116 210 €	
Réceptions et communication		85 500 €	79 040 €	
Autres charges actions culturelles (SACEM, fournitures de petits équipements...)		206 026 €	146 096 €	
Subventions culture		185 000 €	184 500 €	
CONTINGENT INCENDIE		3 260 000 €	3 257 673 €	4,45%
				CLEA - LECTURE PUBLIQUE Subv. Département : 23.500 € Refacturation communes : 23.158 €

INTERVENTIONS ECONOMIQUES	2 915 212 €	2 332 596 €	3,19%
Charges propriétaires sur bâtiments et zones	1 652 239 €	1 324 856 €	
Frais de personnel	767 350 €	712 788 €	
Annulation titre sur exercices antérieurs	3 000 €	2 459 €	
Provisions loyers impayés	38 457 €	38 457 €	
Subventions DONT :	368 986 €	292 143 €	
<i>Aquimer</i>	130 000 €	88 750 €	
<i>Boulogne Initiative</i>	27 000 €	27 000 €	
<i>BGE Littoral</i>	27 000 €	27 000 €	
<i>Soutien économie sociale et solidaire</i>	88 200 €	61 607 €	
<i>Acompte aide de minimi rabais sur loyer C&D</i>	66 000 €	66 000 €	
<i>Bourse à l'apprentissage</i>	6 000 €	2 000 €	
<i>Soutien réparation Navire Saint Catherine</i>	19 786 €	19 786 €	
<i>Création Euramer</i>	5 000 €	- €	
Etudes et recherches	- €	- €	
Autres charges à caractère général	51 540 €	27 810 €	
Créances éteintes/Admission en non-valeur (Dont 2.135.136 € Continentale)			
PORT	115 000 €	99 990 €	0,14%
Contrats de prestations (Bassin plaisance)	100 000 €	99 990 €	

Loyers éco : 2.342.442 €
Refacturation charges : 389.632 €

	ALLOUE 2019	REALISES 2019	en % des dépenses globales
SPORT	2 580 144 €	2 506 997 €	3,42%

Contribution sujétion de service public Hélicéa	1 072 000 €	1 071 637 €
Taxes foncières	120 000 €	114 098 €
Autres charges de fonctionnement Hélicéa	45 375 €	20 657 €
Fonds d'intervention sport de haut niveau	523 225 €	520 405 €
Soutien aux clubs	539 092 €	520 448 €
Evénements sport haut niveau	22 000 €	21 243 €
Frais de personnel	110 500 €	105 671 €
Charges de gestion Centre de Haut Niveau (énergies, assurances...) et actions maîtrise d'ouvrage sport	137 352 €	126 288 €

**Redevance SNC HELICEA :
414.500 €**

DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE	1 703 080 €	1 717 991 €	2,35%
--------------------------------	--------------------	--------------------	--------------

Subventions DONT :	1 110 800 €	1 107 177 €
<i>Politique de la Ville et Cohésion Sociale</i>	365 500 €	361 877 €
<i>Emploi</i>	613 000 €	613 000 €
<i>Santé</i>	78 000 €	78 000 €
<i>Prévention et Citoyenneté</i>	45 600 €	45 600 €
Bouger c'est permis	25 000 €	17 850 €
Frais de personnel	405 900 €	432 989 €
Actions en maîtrise d'ouvrage (Prévention et citoyenneté)	153 370 €	148 403 €

Subventions reçues : 15.530 €

	ALLOUE 2019	REALISES 2019	en % des dépenses globales
URBANISME	2 686 753 €	1 617 809 €	2,21%

Subventions DONT :

<i>Boulogne Développement</i>	970 000 €	970 000 €
<i>SCOT</i>	37 950 €	37 813 €
<i>Pays - personnel et cofinancements</i>	151 500 €	9 821 €
<i>SDUS</i>	900 971 €	11 446 €

**Refacturation aux communes
prestations ADS :
229.598 €**

Frais de personnel	424 100 €	410 511 €
Etudes et recherches (PAYS)		81 120 €
Impression documents PLUI....	800 €	8 699 €

PATRIMOINE NATUREL	696 118 €	455 597 €	0,62%
---------------------------	------------------	------------------	--------------

Contribution SYMSAGEB	372 000 €	247 464 €
Etudes pour perrés du Portel et digue de Wimereux portées par le PMCO (GEMAPI)	197 000 €	143 605 €
Frais de personnel	49 000 €	46 350 €
Charges de fonctionnement patrimoine naturel	18 450 €	4 224 €
Subvention Parc Naturel Régional	13 454 €	13 454 €

AIRES D'ACCUEIL	326 060 €	289 675 €	0,40%
------------------------	------------------	------------------	--------------

Gestion et entretien des aires	114 000 €	131 067 €
Fluides (eau, électricité...)	60 000 €	51 907 €
Frais de gardiennage	65 000 €	48 106 €
Traitement des ordures ménagères	20 800 €	6 038 €
Entretien des aires	30 000 €	24 267 €

**CAF : 40.088 €
Redevances aires accueil : 17.464 €**

			en % des dépenses globales
LOGEMENT	1 151 943 €	749 413 €	1,02%
Frais de personnel	259 400 €	265 052 €	Subventions : 324.520 €
Honoraires	664 700 €	353 676 €	
Etudes	178 643 €	90 560 €	
FOURRIERE	221 670 €	215 533 €	0,29%
Frais de personnel	124 200 €	120 088 €	Facturation frais de fourrière + cimetièrre : 43.719 €
Honoraires vétérinaire	48 500 €	49 125 €	
Fluides (eau, électricité...)	19 000 €	15 918 €	
Entretien et réparations sur bâtiment	3 000 €	2 833 €	
Autres charges de fonctionnement (alimentation animale, maintenance...)	26 470 €	27 078 €	
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	145 098 €	109 254 €	0,15%
Subventions :	143 198 €	107 904 €	
<i>PMCO - Bourse aux doctorants</i>	77 946 €	57 935 €	
<i>Maison de l'Etudiant</i>	30 000 €	30 000 €	
<i>Colloques universitaires</i>	14 400 €	5 976 €	
<i>Projet Univ Inov</i>	10 851 €	3 992 €	
<i>Université d'été (Boulogne sur Mer langues et cultures)</i>	10 000 €	10 000 €	
ESPACES VERTS	177 242 €	169 033 €	0,23%
Frais de personnel	84 000 €	79 909 €	
Entretien des espaces verts (Berges de Liane, etc...)	93 242 €	89 124 €	

	ALLOUE 2019	REALISES 2019	en % des dépenses globales
VOIRIES - AMENAGEMENT URBAIN	171 500 €	195 930 €	0,27%
Frais de personnel	102 300 €	118 099 €	
Eclairage public	30 000 €	33 310 €	
Entretien des ronds points	22 000 €	22 804 €	
Entretien des candélabres	11 000 €	14 741 €	
CREMATORIUM	124 658 €	46 781 €	0,06%
Assurances	800 €	706 €	
Taxes foncières	34 500 €	32 135 €	
Frais juridiques	1 000 €	- €	
Honoraires expert	43 988 €	2 000 €	
Provision bâtiment	43 871 €	10 300 €	
ADMINISTRATION GENERALE	5 849 896 €	4 682 764 €	6,39%
Frais de personnel	4 445 794 €	3 397 059 €	
Subventions (COS)	280 000 €	280 000 €	
Gestion des propriétés CAB mises en location	68 290 €	67 546 €	
Charges à caractère général	1 050 753 €	933 932 €	
<i>dont Maintenance</i>	150 970 €	167 344 €	
<i>dont fluides</i>	82 375 €	86 455 €	
<i>dont Affranchissement et téléphone</i>	125 900 €	120 114 €	
<i>dont Locations mobilières</i>	62 000 €	60 513 €	

**Redevance d'occupation :
170.000 €**

ASSEMBLEE LOCALE	1 085 110 €	959 740 €	1,31%
Indemnités des élus	559 900 €	511 170 €	
Frais de personnel	336 500 €	269 441 €	
Frais divers - Mission Capécure/Conseil de Développement...	71 150 €	71 163 €	
Pôle Métropolitain	61 400 €	60 662 €	
Cotisations divers organismes	34 000 €	29 412 €	
COMMUNICATION	1 071 770 €	757 849 €	1,03%
Relations publiques, impression, insertions	494 640 €	294 064 €	
Droits d'images sport haut niveau	180 000 €	180 000 €	
Documentation générale et technique	4 830 €	4 812 €	
Subventions	43 300 €	25 000 €	
Frais de personnel	349 000 €	253 973 €	
EAUX PLUVIALES	315 970 €	241 676 €	0,33%
Charges générales			
	<i>prestations gestion</i>	181 500 €	177 118 €
	<i>Curage réseaux, entretien postes de relèvement...</i>	88 620 €	61 324 €
	<i>Honoraires (levées topo, création plan de réseaux...)</i>	24 000 €	1 099 €
	<i>Entretien espaces verts bassins</i>	21 600 €	1 656 €
	<i>Electricité postes de relèvement</i>	250 €	238 €

POUR LE BUDGET PRINCIPAL ET SES ANNEXES CONSOLIDES

INVESTISSEMENT

35 % d'aide à l'investissement de tiers (FDC) : 6 574 813 €

+ restes à réaliser (RAR) : 1 481 359 €

65 % d'investissements directs de la collectivité en maîtrise d'ouvrage : 12 306 780 €

+ restes à réaliser : 7 158 361 €

Le taux global de réalisation des investissements est de 36 %, 65 % pour les fonds de concours et seulement 29 % pour la maîtrise d'ouvrage.

La dégradation du taux de réalisation se poursuit en 2019 en raison d'aléas exogènes à la collectivité :

- Appel d'offre « complexe événementiel » infructueux en raison du dépassement des enveloppes cibles et relance de deux procédures : l'une en marché global de performance et l'autre en conception réalisation
- décalage des travaux pour Héricéa en fonction de la fermeture programmée de la piscine municipale Nausicaà
- décalage dans le lancement des travaux de la tranche conditionnelle de Nausicaà
- Retard pris dans l'aménagement des ZAC logement, pour des obstacles rencontrés dans l'acquisition de foncier sur Baincthun et Outreau
- Report des travaux du parking silo Pitendal, compte tenu là aussi du décalage dans l'acquisition du foncier

ETAT DES FONDS DE CONCOURS A DES TIERS

	REALISE	REPORTE EN 2020
Développement portuaire	1 818 691 €	- €
ANAH - Logement privé	1 602 071 €	- €
Dotation de Solidarité Communautaire Equipement DSCE	750 456 €	499 231 €
Aide à la pierre	586 061 €	10 511 €
Fonds d'aide aux bailleurs	559 250 €	2 000 €
Fonds sport de haut niveau (FISA)	361 812 €	- €
Subvention équipement au budget Valorisation des Déchets Ménagers (Ecriture patrimoniale)	343 501 €	- €
Lutte contre les inondations (Symsageb)	166 578 €	216 907 €
Aide communautaire logement privé	157 592 €	- €
Equipements sportifs	82 096 €	15 710 €
Subvention extension ANSES (Solde) + équipement amphithéâtre accueil PACES	62 387 €	- €
Fonds communautaire PLAI vacants	45 380 €	- €
Aide exceptionnelle espace co-working BOUDA	27 427 €	- €
Associations Développement Solidaire	5 000 €	- €
Subventions Economie Sociale et Solidaire	5 000 €	- €
Aide logement privé - Région	1 502 €	- €
Aide aux entreprises - Fonds emploi	- €	717 000 €
Subvention abattoir de Fruges		20 000 €
TOTAL	6 574 803 €	1 481 359 €

Soit 35 % des dépenses d'investissement 2019

NATURE DES DEPENSES D'EQUIPEMENT sous maîtrise d'ouvrage de la CAB

PATRIMOINE ECONOMIQUE (Bâtiments et zones)	2 926 439 €
Acquisition des bâtiments Isly et Marengo	1 591 549 €
Travaux sur bâtiments économiques dont 200 k€ pour l'opération "100 anneaux"	515 280 €
Travaux aménagement de zones dont 535 k€ pour les voiries de Résurgat 2 et 3	695 592 €
Frais d'études (Boucle d'eau tempérée Capécure)	71 735 €
Travaux thalassothérapie	33 421 €
Mobilier de bureau + matériel divers	8 011 €
TRANSPORTS URBAINS ET MOBILITE	2 681 565 €
Acquisition de 7 autobus	1 960 574 €
Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information des Voyageurs (SAEIV)	207 229 €
Travaux station bus + sanitaires bout de ligne	228 594 €
Schéma directeur cyclable	198 357 €
Mise aux normes des arrêts de bus	41 139 €
Aire de covoiturage	37 206 €
Fourniture et pose abribus + divers travaux	5 955 €

EAUX PLUVIALES	2 015 661 €
Travaux eaux pluviales	2 015 661 €
COLLECTE	1 142 855 €
3 Camions bennes + 1 laveuse + 1 fenwick	470 432 €
Bacs + colonnes + outillage dépôt de collecte	565 011 €
Travaux dépôt de collecte	107 413 €
CREMATORIUM	533 876 €
Nouvelle ligne de crémation	533 876 €
ADMINISTRATION GENERALE	354 288 €
Travaux sur bâtiments communautaires	57 706 €
Matériel informatique	114 823 €
Achat de logiciels	146 891 €
Mobilier	26 174 €
Matériel de petit équipement (outillage divers...)	8 694 €

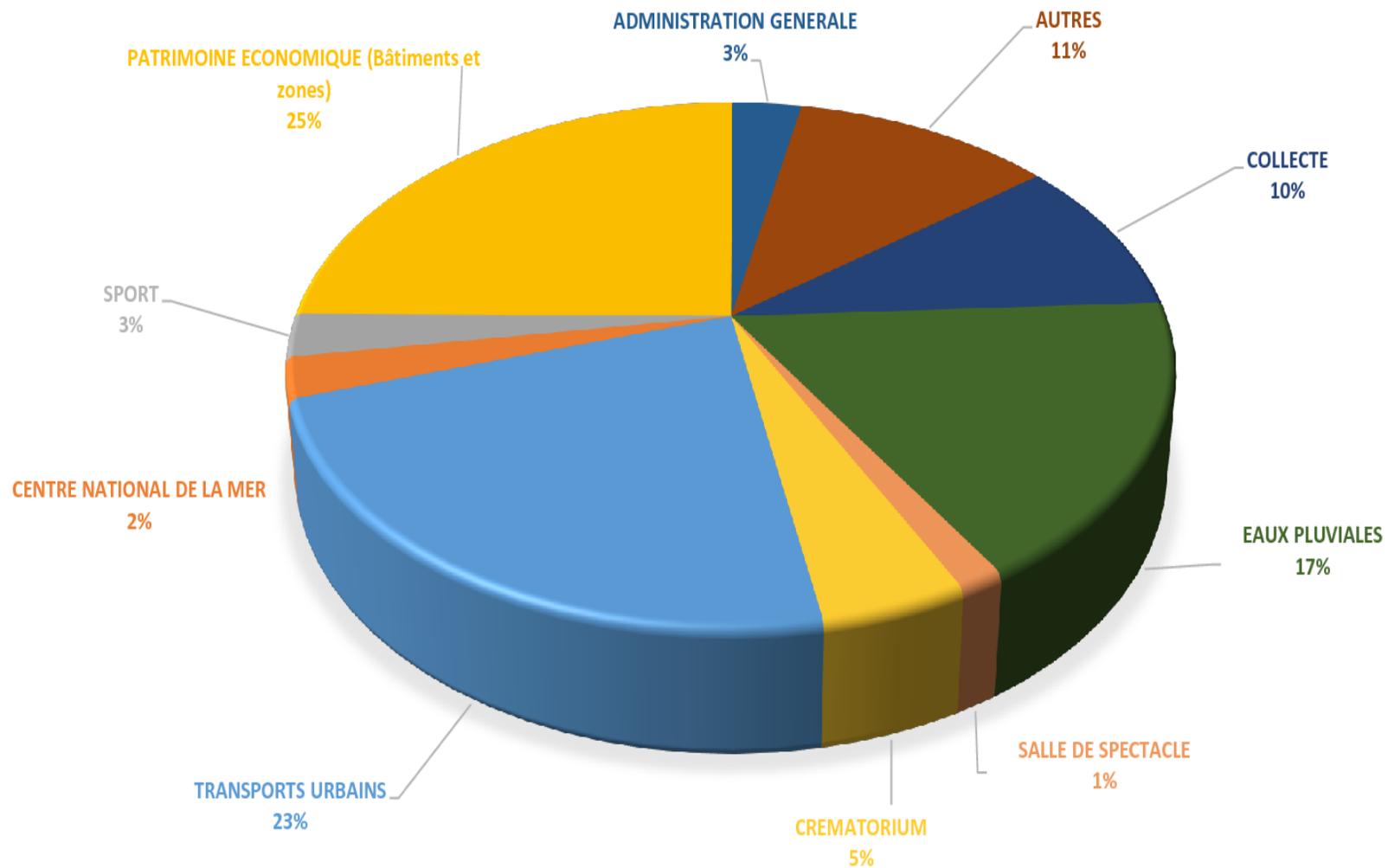
ESPACES VERTS - BERGES DE LIANE	348 499 €
Aménagement des berges de Liane + Liane amont	348 499 €
DEVELOPPEMENT DURABLE PATRIMOINE NATUREL	314 998 €
Travaux maison du Parc Naturel Marin	305 366 €
Aménagement des sentiers de randonnée	9 632 €
SPORT	312 879 €
Travaux centre de formation	14 498 €
Maitrise d'œuvre pour mise en place de pontons à usage sportif	21 313 €
Divers travaux sur bâtiments BCK et aviron	8 035 €
Travaux Héricéa	269 033 €
CENTRE NATIONAL DE LA MER	291 026 €
Nouveau Nausicaa	97 169 €
Travaux de renouvellement	193 856 €
URBANISME	200 888 €
Parking de Capécure	77 038 €
Parking de l'hoverport	50 394 €
Concession d'aménagement ZAC Baincthun	70 500 €
Frais insertion PLU + PLUI + commissaires enquêteurs	2 956 €

TOURISME	199 302 €
Acquisition immeuble rue de la Lampe pour Office de Tourisme	199 302 €
SALLE DE SPECTACLE	165 720 €
Travaux salle de spectacle	165 720 €
CONSERVATOIRE DE MUSIQUE	91 339 €
Achat d'instruments de musique	45 873 €
Mise aux normes SSI CRD Boulogne	38 114 €
Mobilier, petit équipement	7 351 €
FOURRIERE	45 766 €
Travaux divers fourrière	45 766 €
DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE	41 559 €
Véhicule utilitaire	24 969 €
Structure gonflable + 2 stands + 1 cycloblend + 4 vélos enfant	16 590 €
ACTION CULTURELLE	32 938 €
Achat de matériel scénique (sono, éclairage, mobilier...)	32 938 €

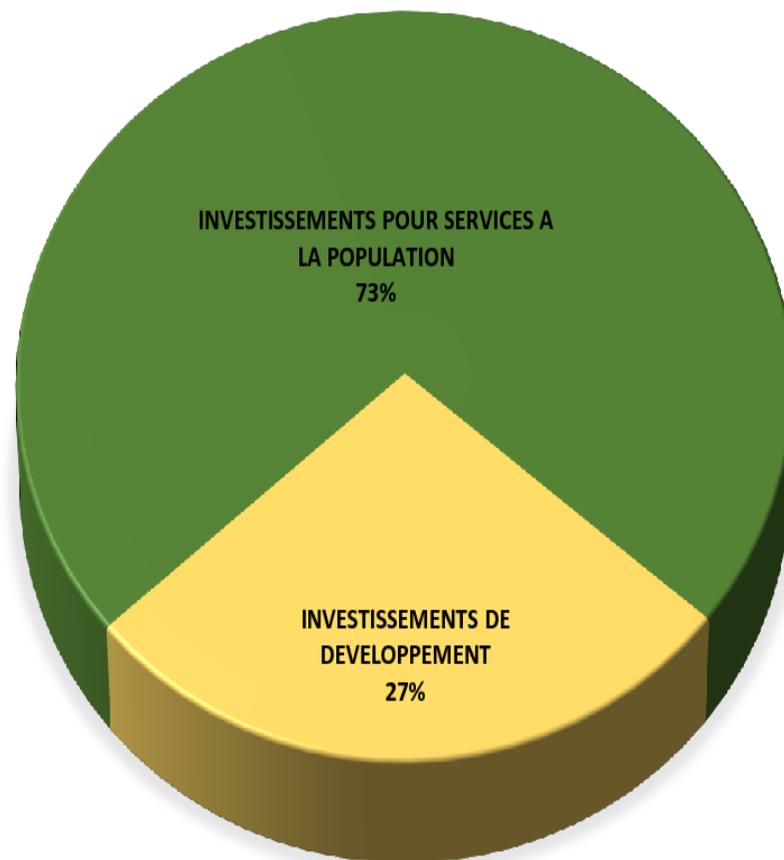
CENTRE DE TRI + DECHETTERIES	30 208 €
Achat de bennes + matériels divers	11 570 €
Travaux déchetterie Saint Martin	18 638 €
COMMUNICATION	21 338 €
Matériel d'exposition + appareil photo + traceur	21 338 €
AIRES D'ACCUEIL GENS DU VOYAGE	6 533 €
Travaux sur aires d'accueil	6 533 €

Aucun emprunt n'a été mobilisé et les subventions d'investissement atteignent 5.019.353 € sur l'exercice 2019.

POIDS RELATIF DES CHARGES D'INVESTISSEMENT DIRECT EN 2018 BUDGET PRINCIPAL ET SES ANNEXES



REPARTITION ENTRE INVESTISSEMENTS DE DEVELOPPEMENT ET SERVICES A LA POPULATION



APPROBATION DES COMPTES DE GESTION PRESENTES PAR LE TRESORIER

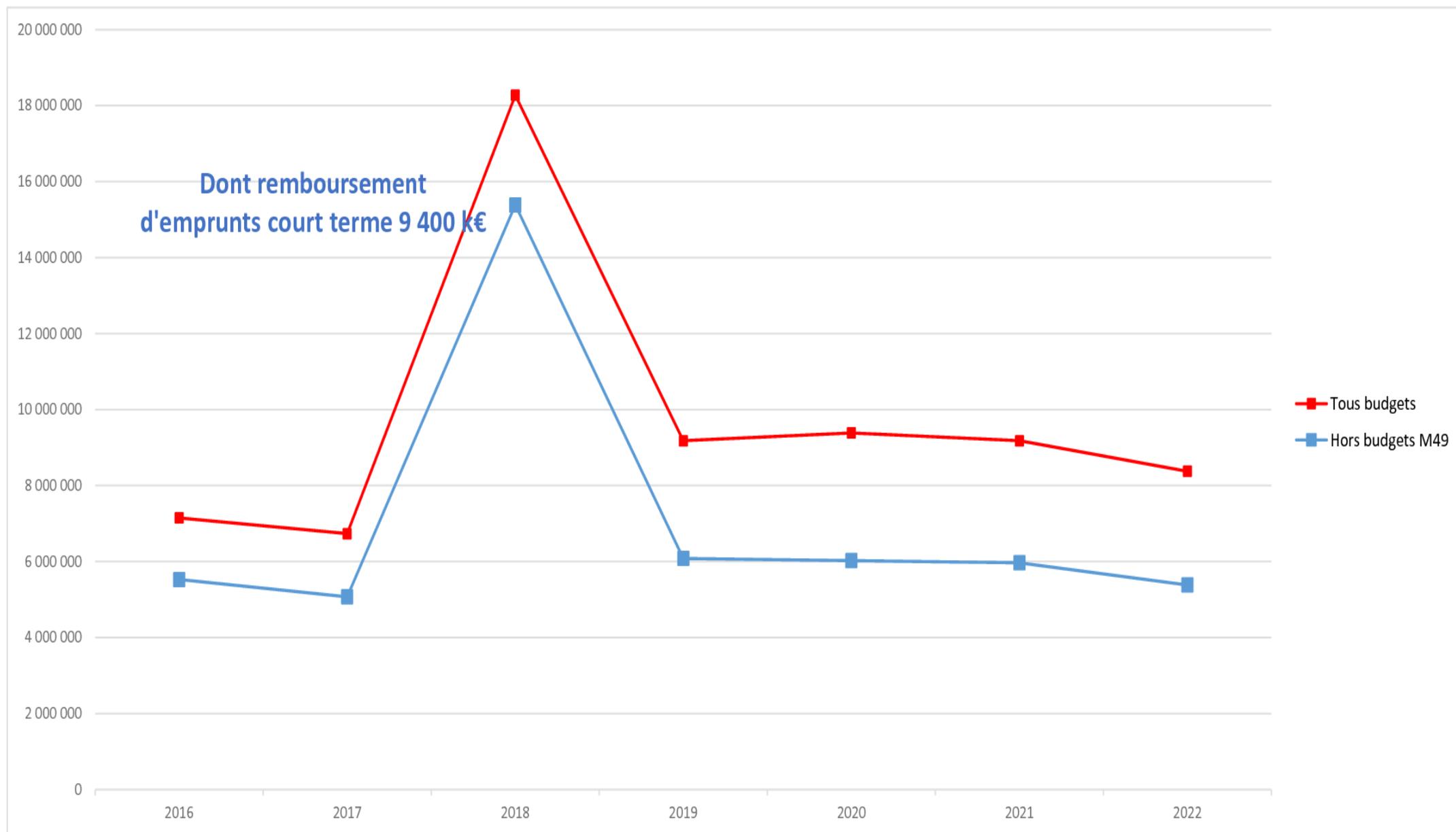
Chaque année, le Trésorier nous transmet les comptes de gestion de la collectivité afin de les faire approuver par le Conseil Communautaire. Ces comptes de gestion doivent être en concordance avec les comptes administratifs de la Communauté.

N'ayant constaté aucune discordance dans les flux entre les comptes de gestion et les comptes administratifs de 2019, il est demandé d'approuver les comptes de gestion présentés par le Trésorier.

Synthèse de la dette au 31/12/2019

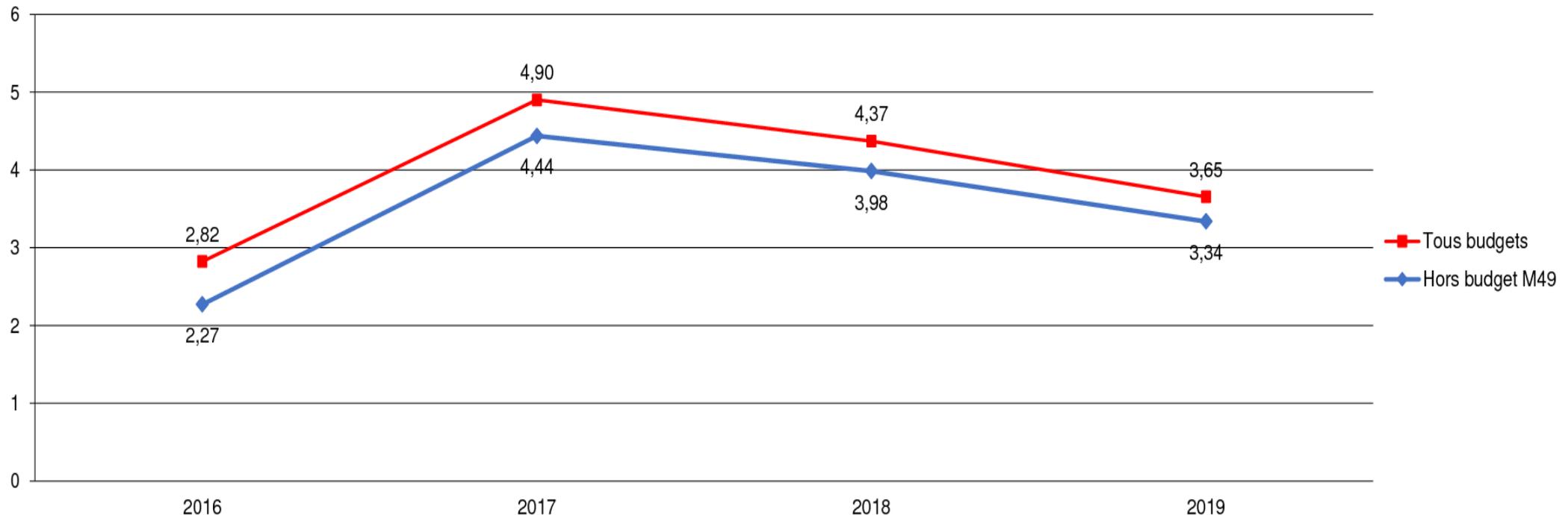
Encours tous budgets	96 141 632 €
Dette	84 201 782 €
Avances Agence de l'Eau (Taux 0%)	11 939 850 €
Restes à réaliser à fin 2019 : 500 000 € (crématorium)	
Nombre d'emprunts	212
Taux actuariel Représente le vrai coût de l'emprunt en prenant en compte les frais d'engagement, la marge, la base de calcul et l'effet temps	2,35 %
Marge moyenne	1,14 %
Durée résiduelle	20 ans et 09 mois
Capacité de désendettement	3 ans et 08 mois

Annuité de la dette jusqu'en 2022



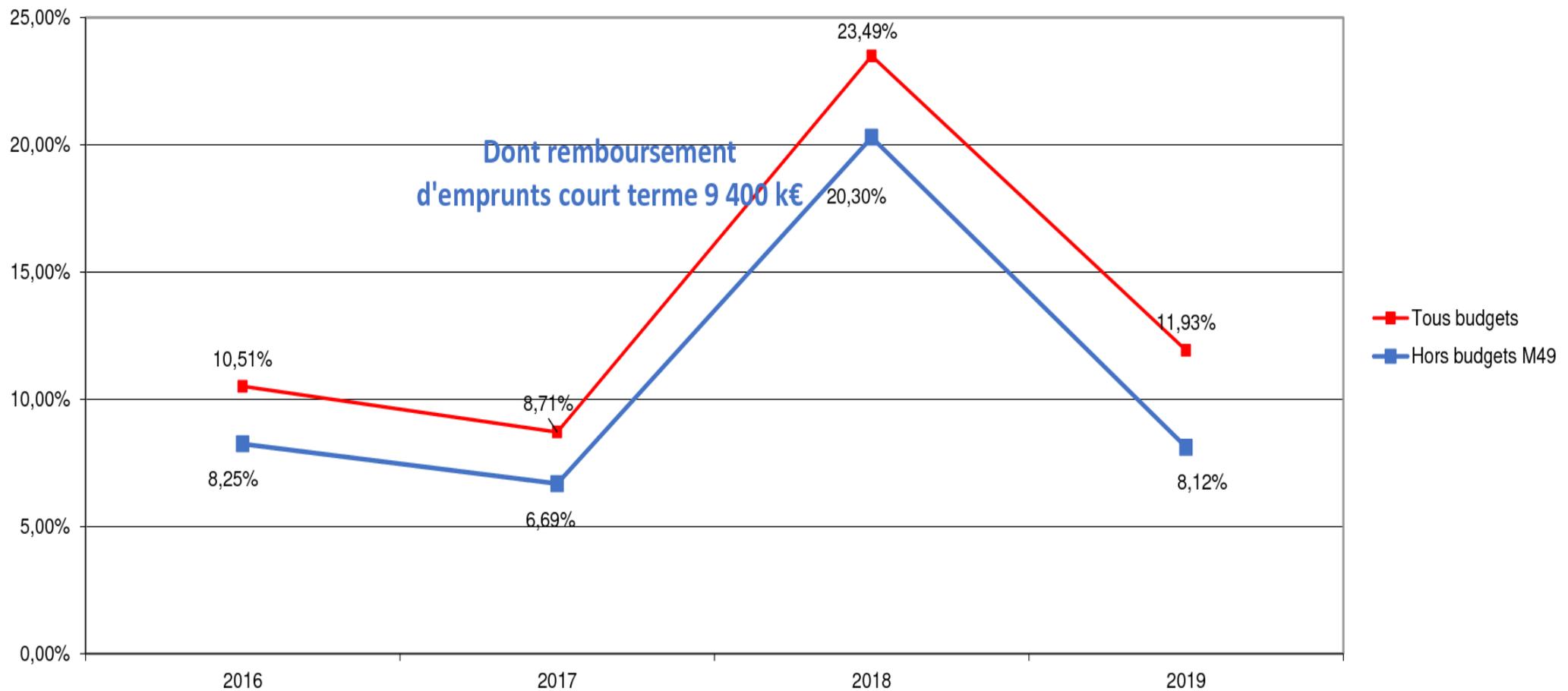
Capacité de désendettement (en années)

La capacité de désendettement correspond au ratio encours de la dette / épargne brute. Il mesure la durée théorique (en nombre d'années) du remboursement de l'encours par l'épargne dégagée.



Ce ratio devient préoccupant dès lors qu'il dépasse 11 à 12 années. On note donc ici que le ratio de désendettement de la collectivité demeure très bon (3,34 ans) y compris avec les budgets M49 (3,65 ans).

Poids du remboursement de la dette dans les charges de fonctionnement (en %)



Ratios financiers

Avec comparaison aux ratios des communautés d'agglomération en 2018

	2018	2019	Moyenne des Communautés d'agglomération 2018 *
Dépenses réelles de fonctionnement Mesure du niveau de service rendu	649 € / hab.	652 € / hab.	399 € / hab.
Produit des impositions directes Mesure de l'importance des recettes émanant du contribuable communautaire	348 € / hab.	370 € / hab.	350 € / hab.
Recettes réelles de fonctionnement Mesure des moyens financiers récurrents	800 € / hab.	825 € / hab.	487 € / hab.
Dépenses d'équipement brut Mesure de l'effort d'équipement	268 € / hab.	164 € / hab.	102 € / hab.
Encours de la dette au 31/12/2018 Mesure de l'ampleur de l'endettement	601 € / hab.	576 € / hab.	435 € / hab.
Dotations globales de fonctionnement Mesure de la principale dotation de l'Etat	113 € / hab.	114 € / hab.	99 € / hab.
Dépenses de personnel / Dépenses de fonctionnement Mesure relative des charges de personnel	19,70%	20,78%	38,90%
Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal Mesure de la pression fiscale relative qui pèse sur les contribuables communautaires	83,33	87,15	n.c.
Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / Recettes réelles de fonctionnement Mesure de la marge de manœuvre pour dégager de l'autofinancement	95,79%	83,68%	90,60%
Dépenses d'équipement brut / Recettes réelles de fonctionnement Mesure du poids relatif de l'investissement au sein du budget	33,49%	19,93%	21,00%
Encours de la dette / Recettes réelles de fonctionnement Mesure volumétrique de l'endettement	75,16%	69,83%	89,40%

* Source : DGCL/DGFIP

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	FINANCES N°16/18-06-20 Projet 6052 <u>AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2019</u>
------------------------------------	--

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Vice-Président en charge de la gestion des ressources financières, du budget et de l'évaluation des politiques publiques, expose :

Après le vote du compte administratif, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2019, compte par compte.

Cette affectation est le préalable à l'utilisation de l'excédent de fonctionnement dans l'exercice qui suit, car elle permet d'assurer la couverture des besoins de financement en investissement, restes à réaliser inclus.

Les tableaux qui suivent seront joints aux différents documents du compte administratif de la collectivité.

Le CONSEIL décide :

- d'autoriser l'affectation des résultats tels que repris dans les annexes jointes.

1 ANNEXE(S) JOINTE(S)

Antoine GOLLIOT et Denis BUHAGIAR s'abstiennent sur cette délibération

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	2
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

1° lui donne acte de la présentation **du compte administratif principal**, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT
Résultats reportés		16 873 462,83
Opérations de l'exercice	64 207 683,10	74 335 160,07
Totaux	64 207 683,10	91 208 622,90
Résultat de clôture	0,00	27 000 939,80

Besoin de financement
Restes à réaliser DEPENSES
Restes à réaliser RECETTES
Besoin total de financement (investissement)
Excédent résiduel de fonctionnement

INVESTISSEMENT	
DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
796 875,70	0,00
13 506 819,42	11 420 824,79
14 303 695,12	11 420 824,79
2 882 870,33	0,00
2 882 870,33	
4 230 908,36	
1 586 847,05	
5 526 931,64	
21 474 008,16	

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation, ni de réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

5.526.931,64 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
21.474.008,16 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

1° lui donne acte de la présentation **du compte administratif pour le service développement économique**, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		0,00	0,00	3 655 450,50
Opérations de l'exercice	4 254 351,34	5 495 206,15	6 401 088,95	2 742 554,59
Totaux	4 254 351,34	5 495 206,15	6 401 088,95	6 398 005,09
Résultat de clôture	0,00	1 240 854,81	3 083,86	0,00
		Besoin de financement	3 083,86	
		Restes à réaliser DEPENSES	1 470 760,75	
		Restes à réaliser RECETTES	232 989,80	
		Besoin total de financement (investissement)	1 240 854,81	
		Excédent résiduel de fonctionnement	0,00	

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation, ni de réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

1.240.854,81 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
0,00 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

1° lui donne acte de la présentation **du compte administratif pour le service valorisation des déchets**, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		0,00		159 763,02
Opérations de l'exercice	4 144 540,11	4 377 988,31	813 314,00	704 567,59
Totaux	4 144 540,11	4 377 988,31	813 314,00	864 330,61
Résultat de clôture	0,00	233 448,20	0,00	51 016,61
		Besoin de financement	-51 016,61	
		Restes à réaliser DEPENSES	220 539,23	
		Restes à réaliser RECETTES	0,00	
		Besoin total de financement (investissement)	169 522,62	
		Excédent résiduel de fonctionnement	63 925,58	

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation, ni de réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros

5° Compte tenu de la couverture du capital dette par des ressources propres à hauteur de 171.225,34 € sur 235.150,92 €, il est nécessaire de procéder à une affectation financière complémentaire de 63.925,58 € et décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

233.448,20 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
0,00 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

1° lui donne acte de la présentation **du compte administratif pour le service des transports**, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT
Résultats reportés	145 298,72	0,00
Opérations de l'exercice	13 639 306,49	13 784 605,21
Totaux	13 784 605,21	13 784 605,21
Résultat de clôture	0,00	

Besoin de financement
 Restes à réaliser DEPENSES
 Restes à réaliser RECETTES
 Besoin total de financement (investissement)
 Excédent résiduel de fonctionnement

INVESTISSEMENT	
DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
0,00	3 338 602,17
3 008 616,85	1 553 232,51
3 008 616,85	4 891 834,68
0,00	1 883 217,83
-1 883 217,83	
1 778 097,00	
805 395,56	
-910 516,39	

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation, ni de réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

0 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
0 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

1° lui donne acte de la présentation **du compte administratif pour le Centre National de la Mer**, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT
Résultats reportés		145 721,49
Opérations de l'exercice	2 512 138,30	2 965 639,31
Totaux	2 512 138,30	3 111 360,80
Résultat de clôture	0,00	599 222,50

Besoin de financement
Restes à réaliser DEPENSES
Restes à réaliser RECETTES
Besoin total de financement (investissement)
Excédent résiduel de fonctionnement

INVESTISSEMENT	
DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
0,00	4 405 851,42
2 320 917,03	2 669 726,21
2 320 917,03	7 075 577,63
0,00	4 754 660,60
-4 754 660,60	
497 703,58	
0,00	
-4 256 957,02	
599 222,50	

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation, ni de réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

0,00 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
599.222,50 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

1° lui donne acte de la présentation **du compte administratif pour la Piscine - Patinoire**, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT
Résultats reportés		1 257 475,17
Opérations de l'exercice	1 758 349,60	1 872 584,29
Totaux	1 758 349,60	3 130 059,46
Résultat de clôture	0,00	1 371 709,86

INVESTISSEMENT	
DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
	510 953,02
654 315,63	723 748,80
654 315,63	1 234 701,82
0,00	580 386,19
-580 386,19	
421 853,13	
105 268,00	
-263 801,06	
1 371 709,86	

Besoin de financement
Restes à réaliser DEPENSES
Restes à réaliser RECETTES
Besoin total de financement (investissement)
Excédent résiduel de fonctionnement

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation, ni de réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

0 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
1.371.709,86 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

1° lui donne acte de la présentation **du compte administratif pour le Crématorium**, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT
Résultats reportés		80 858,38
Opérations de l'exercice	245 759,72	252 413,00
Totaux	245 759,72	333 271,38
Résultat de clôture	0,00	87 511,66

Besoin de financement
Restes à réaliser DEPENSES
Restes à réaliser RECETTES
Besoin total de financement (investissement)
Excédent résiduel de fonctionnement

INVESTISSEMENT	
DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
	32 624,05
653 852,06	146 796,95
653 852,06	179 421,00
474 431,06	0,00
474 431,06	
19 868,21	
500 000,00	
-5 700,73	
87 511,66	

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation, ni de réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

0,00 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
87.511,66 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

1° lui donne acte de la présentation **du compte administratif pour le Parking du Centre National de la Mer**, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT
Résultats reportés		27 057,64
Opérations de l'exercice	609 818,39	551 425,67
Totaux	609 818,39	578 483,31
Résultat de clôture	31 335,08	

Besoin de financement
 Restes à réaliser DEPENSES
 Restes à réaliser RECETTES
 Besoin total de financement (investissement)
 Excédent résiduel de fonctionnement

INVESTISSEMENT	
DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
83 435,33	0,00
341 821,00	407 306,33
425 256,33	407 306,33
17 950,00	0,00
17 950,00	
0,00	
0,00	
17 950,00	

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation, ni de réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

0,00 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
0,00 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

1° lui donne acte de la présentation **du compte administratif pour le service eau**, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT
Résultats reportés		26 572,95
Opérations de l'exercice	733 027,78	1 093 550,25
Totaux	733 027,78	1 120 123,20
Résultat de clôture	0,00	387 095,42

Besoin de financement
Restes à réaliser DEPENSES
Restes à réaliser RECETTES
Besoin total de financement (investissement)
Excédent résiduel de fonctionnement

INVESTISSEMENT	
DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
86 866,86	0,00
774 487,38	730 782,36
861 354,24	730 782,36
130 571,88	0,00
130 571,88	
127 534,35	
10 000,00	
248 106,23	
138 989,19	

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation, ni de réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

248.106,23 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
138.989,19 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

1° lui donne acte de la présentation **du compte administratif pour le service assainissement**, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		1 375 795,05	3 571 895,04	
Résultats 2018 du budget assainissement économique		143 817,39		21 821,36
Résultats corrigés		1 519 612,44	3 550 073,68	
Opérations de l'exercice	2 664 535,59	7 599 181,25	12 655 079,68	15 224 776,11
Totaux	2 664 535,59	9 118 793,69	16 226 974,72	15 246 597,47
Résultat de clôture	0,00	6 454 258,10	980 377,25	0,00
		Besoin de financement	980 377,25	
		Restes à réaliser DEPENSES	1 860 513,32	
		Restes à réaliser RECETTES	5 212 302,36	
		Besoin total de financement (investissement)	-2 371 411,79	

2° Après correction du résultat reporté pour intégration des résultats 2018 du budget assainissement économique, constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation, ni de réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros

5° Compte tenu de la couverture du capital dette par des ressources propres à hauteur de 2.253.919,14 € sur 2.520.020,20 €, il est nécessaire de procéder à une affectation financière complémentaire de 266.101,06 € et décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

266.101,06 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
6.188.157,04 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	FINANCES N°17/18-06-20 Projet 6057 DÉCISIONS MODIFICATIVES N°1 EXERCICE 2020
------------------------------------	--

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Vice-Président en charge de la gestion des ressources financières, du budget et de l'évaluation des politiques publiques, expose :

Décision modificative n°1 – budget 2020

Depuis le vote du budget primitif 2020 en décembre 2019, les besoins d'ajustements budgétaires sont nombreux. Avec la crise sanitaire, l'économie du territoire a été paralysée pendant près de deux mois et les reprises d'activités depuis le 11 mai se font progressivement. Les activités culturelles et sportives ont subi le même choc avec une onde de diffusion qui peut persister dans le temps, en raison des exigences sanitaires à respecter pour protéger les usagers.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB), en qualité d'organisatrice de grands services publics urbains et d'actrice institutionnelle du développement économique, sportif et culturel s'est positionnée pendant la crise, à la fois pour assumer ses services essentiels (en protégeant ses salariés) et pour accompagner les entreprises locales : report des loyers, suspension des redevances, accompagnement des délégations de services publics avec mise en place d'avances sur sujétions, soutien exceptionnel pour la SEM Nausicaà dont la CAB est actionnaire principal, etc.

Le contexte auquel nous sommes confrontés produit inévitablement des surcharges financières et des pertes de recettes tarifaires ou fiscales qui peuvent se chiffrer à plusieurs millions d'euros.

De surcroît, la perturbation du calendrier électoral aura pour effet de reporter des décisions sur les projets nouveaux, dont le lancement devra aussi tenir compte du contexte économique local nouveau.

Le compte administratif 2019 dégage fort heureusement des résultats satisfaisants qui permettent d'absorber les surcoûts et de provisionner pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire. Si la collectivité pourra faire face à ce choc économique, il n'en demeure pas moins qu'en fonction du niveau d'utilisation des provisions et du rebond d'équilibre des services publics industriels et commerciaux, l'autofinancement d'investissements nouveaux sera plus ou moins impacté, et les conditions de remboursement d'emprunts de certains investissements passés seront potentiellement à réexaminer.

La présente décision modificative intègre les résultats des comptes 2019, les affectations réglementaires aux sections d'investissements pour couverture des besoins de financement, et l'ensemble des ajustements budgétaires pour faire face à une situation exceptionnelle.

BUDGET PRINCIPAL

INVESTISSEMENT

Dépenses :

Le contexte tendu lié à la crise sanitaire a touché directement certains services publics de la CAB. En tant qu'actionnaire majoritaire de la SEM NAUSICAA et au regard de la situation, 4 000 000 € d'apport en compte courant d'associés sont inscrits au budget, pour accompagner la SEM dans ses besoins de trésorerie avec la réouverture de l'équipement.

Les demandes en cours relatives à la réhabilitation des logements privés engendrent une inscription complémentaire de 1 000 000 € pour les fonds octroyés aux particuliers. 250 000 € sont également ajoutés dans le cadre de fonds délégués d'aide à la pierre pour le logement public. Quant aux fonds aux bailleurs, ils sont augmentés de 550 000 €. Le fonds PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) est revu à la baisse : - 50 000 €.

Dans le respect du protocole de financement d'Habitat du Littoral, il est proposé d'inscrire 2 273 000 €.

Au regard des décalages de certains projets, plusieurs ajustements, en baisse de dépenses, sont possibles :

- 300 000 € pour la gare maritime
- 1 200 000 € pour la salle l'Embarcadère
- 1 000 000 € pour le parking Pitendal

En revanche, ce sont + 85 000 € qui sont inscrits pour l'aménagement du bâtiment des régies aux Rives de Liane, 320 000 € pour l'acquisition foncière relative au parking CAPECURE et 15 000 € pour le balisage des chemins de randonnée.

Un ajustement de la participation du budget principal au budget annexe assainissement pour les travaux sur réseaux unitaires est également proposé au regard des inscriptions budgétaires de l'exercice 2020 (+ 274 050 €).

L'affectation du résultat de fonctionnement à l'autofinancement permet d'annuler une partie du recours à l'emprunt (-4 100 000€).

FONCTIONNEMENT

Dépenses :

La crise sanitaire a rendu impossible le déroulement de plusieurs événements culturels, sportifs, sociaux, de prévention, etc. programmés sur 2020. L'ajustement budgétaire se traduit de la manière suivante :

- L'annulation du Printemps de la Danse : - 66 000 € en dépenses et - 5 000 € en recettes.
- La lecture publique et autres projets liés aux interventions culturelles : - 10 000 € de dépenses.
- L'annulation du programme pré Poulpaphone et Musiques actuelles : - 10 000 € et

- 10 000 € de recettes liée à la baisse de la jauge.
- La diminution des subventions pour l'ensemble des manifestations culturelles :
 - 10 000 €.
- La baisse des interventions du parc scénique : - 5 400 €.
- Pour le conservatoire de musiques et de danse : - 15 000 € pour les actions culturelles et - 15 000 € pour le budget de fonctionnement. Les recettes liées à la tarification sont également revues à la baisse : - 30 000 €.
- L'annulation de l'action Cité Mobile (- 10 000 €).
- L'annulation du challenge sécurité routière ainsi que les bourses pour le permis (- 4 500 €).
- La baisse des subventions aux actions dans le cadre du développement solidaire (- 7 500 €).
- L'arrêt des activités nautiques engendre une diminution de 75 250 € des crédits.
- Une baisse pour les subventions aux clubs nautiques -8 000 €.
- L'annulation de certains événements de sport de haut niveau - 4 000 €.
- L'annulation de plusieurs visites dans le cadre du permis de louer : - 3 600 €.

La CAB a également mutualisé l'achat de masques à destination de la population pour accompagner le déconfinement : 180 000 masques réutilisables ont été commandés. Un crédit de 592 000 € a été affecté à ces achats avec, par ailleurs, une participation attendue de l'État de 180 000 € (les communes assumeront 50 % du reste à charge avec la CAB).

Enfin, alors que certains impacts financiers liés à la crise sanitaire ont pu être chiffrés dès à présent, d'autres, touchant également les services publics industriels et commerciaux de la CAB, nécessitent d'être provisionnés afin de faire face aux conséquences économiques qui pourraient encore en découler. Ces sont ainsi 3 000 000 € de provisions, liées aux surcoûts du COVID19, qui sont inscrits.

Par ailleurs, comme chaque année, il est proposé de réinscrire les crédits de subventions dues aux associations partenaires de la CAB (reports d'engagements non soldés en 2019) dans les domaines suivants : participations aux bourses aux doctorants (20 000 €), subventions versées dans le cadre de l'Économie Sociale et Solidaire (20 412 €), participation aux colloques universitaires (2 810 €), soutien au projet Univ'innov (3 693 €). Enfin, ces reports concernent également les soutiens aux sports nautiques (9 700 €) et aux sports de haut niveau (4 600 €).

Il est proposé également de répartir différemment le versement des subventions aux clubs sportifs de haut niveau (60% d'acompte pour la première partie de la saison sportive contre 50% jusqu'alors), une inscription complémentaire de 35 500 € pour ces clubs est programmée sur 2020.

Au niveau des dépenses de personnel, certains ajustements sont effectués pour l'assurance statutaire (- 17 500 €) et la participation employeur aux chèques déjeuners (- 35 000 €). Il s'agit d'écritures comptables permettant une ventilation analytique.

La valorisation des certificats d'économie d'énergie, à travers l'appel à projets TEPCV (Territoires à Énergie Positives pour la Croissance Verte) permet de financer les projets de l'ensemble du territoire Pays pour un montant de 1 400 000 €.

Des crédits supplémentaires sont inscrits pour la contribution à l'ATMO, association de surveillance de la qualité de l'air (+ 4 500 €) et 10 000 € pour la participation à la campagne sur les

mesures de la qualité de l'air dans le secteur de Manihen à Outreau. Une subvention exceptionnelle de 10 000 € est également inscrite pour l'association APMC pour clôturer l'opération Bou'sol. Concernant les fluides, des ajustements sont nécessaires pour les aires d'accueil des gens du voyage (+10 000 €) et le Centre Sportif de Haut Niveau (+ 1 800 €).

Dans le cadre du Contrat d'Objectifs Territorial pour l'accélération de la Troisième Révolution Industrielle (COTRI), 165 000 € de crédits sont inscrits (en dépenses et en recettes).

La couverture des besoins de financement des budgets annexes engendre l'augmentation de la participation du budget principal :

- pour le budget annexe économique : + 4 150 000 €
- pour le budget annexe valorisation des déchets : + 2 000 000 €
- pour le budget annexe transport : + 3 700 000 €.

Recettes :

En recettes, certaines ressources sont ajustées à la suite des notifications reçues :

- la Dotation Globale de Fonctionnement est ajustée : - 50 189 €
- les recettes fiscales avec les contributions directes : + 731 539 € mais – 237 568 € pour la CFE en raison de l'exonération fiscale d'une partie des activités de Nausicaà
- la TEOM : + 64 637 €
- la TASCOT : + 87 862 €
 - les allocations compensatrices : + 242 789 €
 - les IFR : - 6 503 €
 - la CVAE : + 70 607 €

Par ailleurs, la crise impactera indéniablement la collecte des taxes de séjour, c'est un ajustement à la baisse de 250 000 € qui est appliqué à cette recette.

Enfin, la Région ayant validé les conventions 2017-2018 et 2019 de financement pour la Mission Capécure 2020, 338 000 € peuvent être inscrits pour couvrir les dépenses passées.

BUDGET ECONOMIQUE

INVESTISSEMENT

Afin de soutenir l'activité économique des petites entreprises du territoire, la CAB a soutenu la création d'un fonds d'urgence, porté par la plate-forme Boulogne Initiative et le Crédit Municipal, visant à l'octroi de prêts d'honneur aux chefs d'entreprise. Un crédit de 300 000 € est inscrit en dépense et en recette.

Au regard du bilan des dépenses réalisées à mi-année dans le cadre des opérations du Programme Pluriannuel d'Investissements Portuaire, 1 131 600 € de crédits budgétaires peuvent être annulés.

L'étude pour l'écologie industrielle portant particulièrement sur le réseau de distribution d'eau sur la zone de Capécure doit être ajustée à la hausse pour 10 000 €. 80 000 € sont inscrits pour l'assistance à maîtrise d'œuvre de la Thalassothermie ainsi que 700 000 € pour le démonstrateur.

Les résultats d'investissement permettent d'annuler les 4 500 000 € d'emprunt inscrits au budget primitif.

FONCTIONNEMENT

Le nouveau marché destiné au nettoyage des locaux nécessite un ajustement de crédits budgétaires, ce sont 13 350 € supplémentaires qui sont affectés aux deux pépinières Créamanche et Haliocap ainsi que les bureaux situés dans le bâtiment Charcot.

Des honoraires complémentaires à hauteur de 7 000 € sont inscrits pour le projet de cale de radoub.

Au niveau des dépenses de personnel, certains ajustements sont effectués pour l'assurance statutaire (+ 4 500 €) et la participation employeur aux chèques déjeuners (+ 8 000 €). Il s'agit d'écritures comptables permettant une ventilation analytique.

BUDGET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS

En investissement, 5 000 € d'inscriptions supplémentaires correspondent à l'achat de barrières et de panneaux de signalisation routière pour gérer l'adaptation sanitaire de l'accueil et de la circulation des déchetteries à leur réouverture.

La crise sanitaire a également engendré des commandes importantes de masques jetables pour les agents des déchetteries et du centre de tri : 50 000 € de crédits sont inscrits avec en recettes une aide de l'État attendue à hauteur de 19 905 €.

Au niveau des dépenses de personnel, certains ajustements sont effectués pour l'assurance statutaire (+ 10 000 €) et la participation employeur aux chèques déjeuners (+ 20 000 €). Il s'agit d'écritures comptables permettant une ventilation analytique.

BUDGET TRANSPORT

En investissement, l'accélération du Schéma Directeur Cyclable et Electromobilité engendre une inscription complémentaire de 560 000 € avec également des financements supplémentaires : 59 667 € attribués par l'État et 40 000 € du Département.

L'excédent d'investissement reporté permet d'annuler le recours à l'emprunt pour 2 400 000 €.

En fonctionnement, les demandes d'exonération du versement mobilité nécessitent un crédit supplémentaire de 17 000 €. 10 000 € sont également inscrits pour les travaux de finitions de terre-pleins et de voiries à l'entrée du carrefour Liane.

Au niveau des dépenses de personnel, certains ajustements sont effectués pour l'assurance statutaire (+ 500 €) et la participation employeur aux chèques déjeuners (+ 1 000 €). Il s'agit d'écritures comptables permettant une ventilation analytique.

En recettes, la crise du COVID-19 impactera directement le versement mobilité basé sur la masse salariale des entreprises et neutralisé dans le chômage partiel, on estime la perte de recettes à près de 1 500 000 €. Par ailleurs, le service de transports scolaires ayant été interrompu, on attend une diminution de 250 000 € de la subvention correspondante de la Région.

Afin d'équilibrer les charges de fonctionnement du budget transport, il est nécessaire d'augmenter la participation du budget principal : + 3 700 000 €.

BUDGET CENTRE NATIONAL DE LA MER

Au regard des risques d'exploitation liés à la crise sanitaire, une provision pour risque de perte de recettes est inscrite à hauteur de 1 330 000 €.

En recettes de fonctionnement, la convention liant la CAB à Ifremer permet d'inscrire les recettes complémentaires relative à la redevance d'occupation pour 2019 et 2020 (+ 22 215 €) ainsi que la refacturation de la taxe foncière (+ 23 126 €).

Les excédents d'investissement permettent l'annulation des 650 000 € d'emprunts prévus au budget primitif.

BUDGET PISCINE PATINOIRE

Les résultats excédentaires de 2019 permettent d'autofinancer les travaux envisagés. Le recours à l'emprunt est annulé à hauteur de 1 500 000 €.

Concernant la section de fonctionnement, au regard des risques d'exploitation liés à la crise sanitaire, une provision est inscrite à hauteur de 95 500 €.

BUDGET CREMATORIUM

Des frais d'honoraires à hauteur de 8 600 € sont nécessaires pour répondre au contentieux en cours.

Par ailleurs, seules les opérations d'intégration des résultats sont reprises.

BUDGET PARKING

En exploitation, au vu du montant inattendu de la taxe foncière, et dans l'attente de l'instruction par les services fiscaux de la demande de dégrèvement de cette taxe, une subvention exceptionnelle du budget principal est prévue à hauteur de 160 000 €. Le modèle économique d'équilibre du budget de la CAB est en effet fragilisé par cette dépense imprévue.

L'inscription budgétaire pour la taxe foncière est également ajustée en dépenses et en recettes au regard des dégrèvements attendus (- 81 000 € en dépenses et - 192 000 € en recettes).

BUDGET PLAISANCE

Au regard des risques d'exploitation liés à la crise sanitaire, une provision est inscrite à hauteur de 25 928 €.

Le protocole de sortie de l'ancien exploitant engendre des écritures comptables tant en section d'investissement (40 000 € en dépenses) pour les biens récupérés non amortis, qu'en section de fonctionnement pour les provisions et le solde de trésorerie récupérés (+ 65 928 € en recettes).

BUDGET EAU

Cette décision modificative ne reprend que les opérations d'intégration des résultats ainsi qu'une provision liée à la recette de surtaxes, notamment sur le risque d'impayés, 130 000 € sont inscrits.

BUDGET ASSAINISSEMENT

En investissement, les contrats de prêt liés au transfert de la compétence réseaux et plus particulièrement la dissolution du SMAGE, engendrent des écritures de régularisation, 167 711.67 € en dépenses et 95 868.07 € en recettes. Les charges financières correspondantes sont également inscrites (59 664.22 € en dépenses et 32 993.52 € en recettes).

On retrouve l'ajustement de la participation du budget principal au budget annexe assainissement pour les réseaux unitaires (+ 274 050 €).

Au vu des excédents constatés, la prévision de recours à l'emprunt est annulée à hauteur de 2 400 000 € et 2 837 719 € sont inscrits dans le cadre des remboursements anticipés de la dette au regard de la première analyse financière réalisée sur les emprunts transférés par les communes.

En fonctionnement, certaines charges de personnel sont ajustées (+ 8 500 €). Il s'agit d'écritures comptables permettant une ventilation analytique des charges.

Comme pour le budget eau, il est proposé de provisionner la somme de 500 000 € pour les risques

d'impayés sur la surtaxe. Enfin, les charges financières liées aux remboursements anticipés de la dette sont provisionnées (819 380 €).

Le CONSEIL décide :

- de valider les décisions modificatives reprises ci-dessus.

1 ANNEXE(S) JOINTE(S)

Antoine GOLLIOT et Denis BUHAGIAR s'abstiennent sur cette délibération

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	2
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

BUDGET PRINCIPAL

DECISION MODIFICATIVE N° 1

BUDGET PRINCIPAL FONCTIONNEMENT

Dépenses

Sous Rubrique	Service	Opération	Nature	DM 1	RAR	TOTAL
01	FIN	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	9 150 000,00	0,00	9 150 000,00
01	FIN	627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	28 603,96	0,00	28 603,96
01	FIN	6811	DAP - IMMO. INCORPORELLES ET CORPORELLES	46 800,00	0,00	46 800,00
020	FIN	6815	DAP - PR RISQUES ET CHARGES DE FONCTION. COURANT	3 000 000,00	0,00	3 000 000,00
020	GRH	60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	592 000,00	0,00	592 000,00
020	GRH	6455	COTISATIONS POUR ASSURANCE DU PERSONNEL	-17 500,00	0,00	-17 500,00
020	GRH	6478	AUTRES CHARGES SOCIALES DIVERSES	-35 000,00	0,00	-35 000,00
023	COM	6574	SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUTRES	300,00	0,00	300,00
23	ESUP	65738	AUTRES ORGANISMES PUBLICS	6 693,60	0,00	6 693,60
23	ESUP	COLLOCS 65738	AUTRES ORGANISMES PUBLICS	2 810,00	0,00	2 810,00
23	ESUP	COLLOCS 6574	SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUTRES	4 000,00	0,00	4 000,00
23	ESUP	DOCTORANTS 65737	AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	20 000,00	0,00	20 000,00
311	CRDB	6042	ACHATS PREST. DE SERVICES (AUT. QUE TERR. AMENAG.)	-15 000,00	0,00	-15 000,00
311	CRDB	60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	-15 000,00	0,00	-15 000,00
311	CRDB	6541	CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	1 000,00	0,00	1 000,00
314	CULT	6226	HONORAIRES	15 240,00	0,00	15 240,00
33	CULT	64131	REMUNERATIONS NON TITULAIRES	-5 400,00	0,00	-5 400,00
33	CULT	6574	SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUTRES	-10 000,00	0,00	-10 000,00
33	CULT	DANSE 6042	ACHATS PREST. DE SERVICES (AUT. QUE TERR. AMENAG.)	-66 000,00	0,00	-66 000,00
33	CULT	LECTPUBLI 6188	AUTRES FRAIS DIVERS	-10 000,00	0,00	-10 000,00
33	CULT	MUSIQUESAC 6042	ACHATS PREST. DE SERVICES (AUT. QUE TERR. AMENAG.)	-10 000,00	0,00	-10 000,00
33	FIN	6541	CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	6 000,00	0,00	6 000,00
40	SPOR	60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	1 800,00	0,00	1 800,00
40	SPOR	ACTNAUT 6574	SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUTRES	-75 250,00	0,00	-75 250,00
40	SPOR	EVHTNIV 6574	SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUTRES	-2 000,00	0,00	-2 000,00
40	SPOR	FCTNAUT 6574	SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUTRES	1 700,00	0,00	1 700,00
40	SPOR	FISA 6574	SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUTRES	38 100,00	0,00	38 100,00
520	DSOL	6188	AUTRES FRAIS DIVERS	-14 500,00	0,00	-14 500,00
520	DSOL	6226	HONORAIRES	-1 700,00	0,00	-1 700,00
520	DSOL	EMPLOI 6574	SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUTRES	-7 500,00	0,00	-7 500,00
524	HAB	60612	ENERGIE - ELECTRICITE	10 000,00	0,00	10 000,00
70	HAB	6226	HONORAIRES	-3 600,00	0,00	-3 600,00
811	FIN	66111	INTERETS REGLES A ECHEANCE	3 000,00	0,00	3 000,00
812	FIN	6521	DEFICIT DES BUDGETS ANNEXES ADMINISTRATIFS	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00
812	VDM	6574	SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUTRES	7 500,00	0,00	7 500,00
815	FIN	657363	A CARACTERE ADMINISTRATIF	3 700 000,00	0,00	3 700 000,00
816	RFGE	6541	CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	6 000,00	0,00	6 000,00
820	PAYS	657358	AUTRES GROUPEMENTS	225 750,00	0,00	225 750,00
830	MEDD	65888	AUTRES	14 500,00	0,00	14 500,00
90	ECO	ESS 65738	AUTRES ORGANISMES PUBLICS	2 000,00	0,00	2 000,00
90	ECO	ESS 6574	SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUTRES	18 412,00	0,00	18 412,00
90	ECO	ESS 6745	SUBVENTIONS AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE	10 000,00	0,00	10 000,00
90	FIN	6521	DEFICIT DES BUDGETS ANNEXES ADMINISTRATIFS	4 150 000,00	0,00	4 150 000,00
95	INFR	67441	AUX BUDG. ANNEX. AUX REGIES DOTEES LA SEULE AUTO F	160 000,00	0,00	160 000,00
Total Dépenses				22 933 759,56	0,00	22 933 759,56

Recettes

Sous Rubrique	Service	Opération	Nature	DM 1	RAR	TOTAL
01	COLL	7331	TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES ET ASSIMI	64 367,00	0,00	64 367,00
01	FIN	002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	21 474 008,16	0,00	21 474 008,16
01	FIN	73111	TAXES FONCIERES ET D'HABITATION	493 971,00	0,00	493 971,00
01	FIN	73112	COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTEE DES ENTREPRISES	70 607,00	0,00	70 607,00
01	FIN	73113	TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES	87 862,00	0,00	87 862,00
01	FIN	73114	IMPOSITION FORFAIT. SUR LES ENTREPRISES DE RESEAU	-6 503,00	0,00	-6 503,00
01	FIN	7411	DOTATION FORFAITAIRE	-50 189,00	0,00	-50 189,00
01	FIN	74835	ETAT - COMPENSAT. EXONERATIONS TAXE HABITATION	242 789,00	0,00	242 789,00
020	GRH	7718	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPE. DE GEST.	35 000,00	0,00	35 000,00
020	GRH	7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	313 847,40	0,00	313 847,40
021	CAPE	7472	REGIONS	338 000,00	0,00	338 000,00
311	CRDB	7062	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARAC. CULTURE	-30 000,00	0,00	-30 000,00
33	CULT	7062	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARAC. CULTURE	-5 000,00	0,00	-5 000,00
33	CULT	MUSIQUESAC 7062	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARAC. CULTURE	-10 000,00	0,00	-10 000,00
820	PAYS	7472	REGIONS	165 000,00	0,00	165 000,00
95	OTI	7362	TAXES DE SEJOUR	-250 000,00	0,00	-250 000,00
Total Recettes				22 933 759,56	0,00	22 933 759,56

INVESTISSEMENT

Dépenses

Sous Rubrique	Service	Opération	Nature	DM 1	RAR	TOTAL
01	FIN	001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	2 882 870,33	0,00	2 882 870,33
020	AG	2184	MOBILIER	0,00	6 304,37	6 304,37
020	AG	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	4 787,27	4 787,27
020	AG	2313	CONSTRUCTIONS	0,00	8 482,26	8 482,26
020	AJ	2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	0,00	250,00	250,00
020	FIN	2313	CONSTRUCTIONS	103 050,00	0,00	103 050,00
020	SSI	2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	0,00	73 309,49	73 309,49
020	SSI	2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	0,00	37 389,69	37 389,69
311	CRDB	2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	0,00	2 179,80	2 179,80
311	CRDB	2313	CONSTRUCTIONS	0,00	44 341,61	44 341,61
314	CULT	EMBARCADER	2314 CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI	-1 200 000,00	0,00	-1 200 000,00
314	CULT	EPERON	2314 CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI	0,00	657 624,00	657 624,00
314	CULT	GAREMARITI	2314 CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI	-300 000,00	0,00	-300 000,00
33	CULT	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	29 125,02	29 125,02
40	SPOR	2313	CONSTRUCTIONS	0,00	30 548,47	30 548,47
40	SPOR	2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	0,00	482 129,56	482 129,56
40	SPOR	FSEQSPOR	20421 BIENS MOBILIERES, MATERIEL ET ETUDES	0,00	15 710,00	15 710,00
520	DSOL	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 700,00	0,00	1 700,00
524	HAB	2313	CONSTRUCTIONS	0,00	5 167,81	5 167,81
70	HAB	2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	0,00	9 570,00	9 570,00
70	HAB	DELEGPRIV	20422 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00
70	HAB	DELEGPUB	204182 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	250 000,00	10 511,32	260 511,32
70	HAB	FSBAILSO	204182 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	550 000,00	2 000,00	552 000,00
70	HAB	FSGLLS	204182 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	2 273 000,00	0,00	2 273 000,00
70	HAB	FSPUBPLAI	204182 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	-50 000,00	0,00	-50 000,00
811	EAU	2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	0,00	293 498,95	293 498,95
811	EAUT	2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	0,00	319 644,54	319 644,54
811	EAUT	2317	IMMO. CORPORELLES RECUES AU TITRE DE MISE A DISPO.	274 050,00	82 046,43	356 096,43
811	FIN	16818	AUTRES EMPRUNTS - AUTRES PRETEURS	25 000,00	0,00	25 000,00
812	COLL	2182	MATERIEL DE TRANSPORT	0,00	120 286,88	120 286,88
812	COLL	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	58 139,28	58 139,28
812	COLL	2313	CONSTRUCTIONS	85 000,00	0,00	85 000,00
812	COLL	19002	2182 MATERIEL DE TRANSPORT	0,00	279 238,96	279 238,96
812	COLL	DEPOTCOLL	2313 CONSTRUCTIONS	0,00	387 023,14	387 023,14
816	RFGE	2313	CONSTRUCTIONS	0,00	17 995,70	17 995,70
820	URBA	2031	FRAIS D'ETUDES	0,00	5 760,00	5 760,00
820	URBA	2313	CONSTRUCTIONS	0,00	3 192,00	3 192,00
821	VRD	2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	0,00	80 000,00	80 000,00
823	VRD	BERGELIANE	2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	0,00	4 288,84	4 288,84
823	VRD	LIANEAMONT	2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	0,00	88 842,79	88 842,79
824	MEDD	2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	0,00	7 394,99	7 394,99
824	MEDD	PKGCAPECUR	2111 TERRAINS NUS	320 000,00	0,00	320 000,00
824	MEDD	PKGCAPECUR	2313 CONSTRUCTIONS	0,00	123 120,00	123 120,00
824	MEDD	PKGCAPECUR	238 AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.	0,00	44 341,20	44 341,20
824	MEDD	PKPITENDAL	2313 CONSTRUCTIONS	-1 000 000,00	0,00	-1 000 000,00
824	PAYS	DSCE	2041412 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	0,00	499 230,84	499 230,84
830	MEDD	2145	CONSTRUCT/SOL D'AUTRUI - INSTAL.GEN. AGENC. AMENA	15 000,00	4 700,41	19 700,41
833	PAT	2145	CONSTRUCT/SOL D'AUTRUI - INSTAL.GEN. AGENC. AMENA	0,00	21 972,00	21 972,00
833	PAT	2313	CONSTRUCTIONS	0,00	83 940,21	83 940,21
833	PAT	SYMSAGEB16	2041582 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	0,00	20 790,33	20 790,33
833	PAT	SYMSAGEB3	2041582 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	0,00	30 480,30	30 480,30
833	PAT	SYMSAGEB4	2041582 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	0,00	8 104,52	8 104,52
833	PAT	SYMSAGEB5	2041582 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	0,00	86 232,80	86 232,80
833	PAT	SYMSAGEB6	2041582 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	0,00	71 298,70	71 298,70
95	TOUR	2764	CREANCES SUR PARTICUL ET AUTR. PERS. DE DROIT PRI	4 000 000,00	0,00	4 000 000,00
95	TOUR	BALNEAIRE	2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	0,00	69 913,88	69 913,88
Total	Dépenses des conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.			8 220 570,33	4 230 908,36	13 450 578,69

Recettes

Sous Rubrique	Service	Opération	Nature	DM 1	RAR	TOTAL
01	FIN	021	VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT	9 150 000,00	0,00	9 150 000,00
01	FIN	10222	F.C.T.V.A.	0,00	619 888,47	619 888,47
01	FIN	1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	5 526 931,64	0,00	5 526 931,64
01	FIN	1641	EMPRUNTS EN EUROS	-4 100 000,00	0,00	-4 100 000,00
01	FIN	28031	FRAIS D'ETUDES	46 800,00	0,00	46 800,00
311	CRDB	1321	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	0,00	25 000,00	25 000,00
70	HAB	DELCRLGT	1312 REGIONS	0,00	6 305,00	6 305,00
70	HAB	DELEGPRIV	1311 ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	1 000 000,00	425 300,00	1 425 300,00
70	HAB	DELEGPUB	1311 ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	250 000,00	0,00	250 000,00
811	EAUT	1311	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	0,00	49 381,25	49 381,25
811	EAUT	16871	AUTRES DETTES - ETAT, ETABLISSEMENTS NATIONAUX	0,00	82 575,00	82 575,00
823	VRD	LIANEAMONT	1321 ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	0,00	76 439,33	76 439,33
824	MEDD	1317	BUDGET COMMUNAUTAIRE ET FONDS STRUCTURELS	0,00	250 000,00	250 000,00
824	MEDD	1321	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	0,00	16 509,00	16 509,00
833	MEDD	1321	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	0,00	25 449,00	25 449,00
833	PAT	1318	AUTRES	0,00	10 000,00	10 000,00
Total Recettes				11 873 731,64	1 586 847,05	13 460 578,69

BUDGET ECONOMIQUE

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Dépenses

Sous Rubrique	Service	Opération	Nature	DM 1	RAR	TOTAL
01	FIN	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	4 100 000,00	0,00	4 100 000,00
90	ECO	6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	10 860,00	0,00	10 860,00
90	ECO	614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	2 660,00	0,00	2 660,00
90	ECO	6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	3 350,00	0,00	3 350,00
90	FIN	6541	CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	3 630,00	0,00	3 630,00
90	GRH	6455	COTISATIONS POUR ASSURANCE DU PERSONNEL	4 500,00	0,00	4 500,00
90	GRH	6488	AUTRES CHARGES	8 000,00	0,00	8 000,00
90	PEPI	6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	10 000,00	0,00	10 000,00
90	PORT	6226	HONORAIRES	7 000,00	0,00	7 000,00
Total Dépenses				4 150 000,00	0,00	4 150 000,00

Recettes

Sous Rubrique	Service	Opération	Nature	DM 1	RAR	TOTAL
01	FIN	7552	PRISE EN CHARGE DU DEFICIT PAR LE BUDGET PRINCIPAL	4 150 000,00	0,00	4 150 000,00
Total Recettes				4 150 000,00	0,00	4 150 000,00

Dépenses

Sous Rubrique	Service	Opération	Nature	DM 1	RAR	TOTAL
01	FIN	001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	3 083,86	0,00	3 083,86
020	FONC	2313	CONSTRUCTIONS	0,00	59 632,20	59 632,20
020	OTI	2313	CONSTRUCTIONS	0,00	220 000,00	220 000,00
90	ECO	2031	FRAIS D'ETUDES	90 000,00	112 222,50	202 222,50
90	ECO	20422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	0,00	20 000,00	20 000,00
90	ECO	2313	CONSTRUCTIONS	-1 900,00	28 946,60	27 046,60
90	ECO	2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	0,00	204 551,92	204 551,92
90	ECO	PKGEPLACE 2313	CONSTRUCTIONS	0,00	77 388,70	77 388,70
90	ECO	SEAFARE 2313	CONSTRUCTIONS	0,00	144,00	144,00
90	ENTP	2764	CREANCES SUR PARTICUL. ET AUTR. PERS. DE DROIT PRI	300 000,00	0,00	300 000,00
90	ENTP	FDSEMPLOI 20422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	0,00	717 000,00	717 000,00
90	FIN	2313	CONSTRUCTIONS	52 800,00	0,00	52 800,00
90	PEPI	2184	MOBILIER	0,00	2 833,76	2 833,76
90	PEPI	2313	CONSTRUCTIONS	0,00	23 165,20	23 165,20
90	PORT	2031	FRAIS D'ETUDES	0,00	3 141,87	3 141,87
90	PORT	100ANNEAUX 2313	CONSTRUCTIONS	0,00	288,00	288,00
90	PORT	AVANTPORT 2313	CONSTRUCTIONS	0,00	1 446,00	1 446,00
90	PORT	DEVPORTU 204182	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	-1 131 600,00	0,00	-1 131 600,00
90	PORT	THALASSOT 2145	CONSTRUCT/SOL D'AUTRUI - INSTAL.GEN. AGENC. AMENA	700 000,00	0,00	700 000,00
Total Dépenses				12 383,86	1 470 760,75	1 483 144,61

Recettes

Sous Rubrique	Service	Opération	Nature	DM 1	RAR	TOTAL
01	ECO	1641	EMPRUNTS EN EUROS	-4 500 000,00	0,00	-4 500 000,00
01	FIN	021	VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT	4 100 000,00	0,00	4 100 000,00
01	FIN	1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	1 240 854,81	0,00	1 240 854,81
90	ENTP	2764	CREANCES SUR PARTICUL. ET AUTR. PERS. DE DROIT PRI	300 000,00	0,00	300 000,00
90	FIN	238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.	52 800,00	0,00	52 800,00
90	MEDD	1318	AUTRES	0,00	4 536,00	4 536,00
90	PORT	1316	AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	56 500,00	0,00	56 500,00
90	PORT	100ANNEAUX 1312	REGIONS	0,00	197 222,60	197 222,60
90	PORT	THALASSOT 1312	REGIONS	0,00	31 231,20	31 231,20
Total Recettes				1 250 154,81	232 989,80	1 483 144,61

BUDGET VALORISATION DES DECHETS

DECISION MODIFICATIVE N° 1



BUDGET VALORISATION DES DECHETS
FONCTIONNEMENT

Dépenses

Sous Rubrique	Service	Opération	Nature	DM 1	RAR	TOTAL
01	FIN	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 950 000,00	0,00	1 950 000,00
812	FIN	6541	CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	100,00	0,00	100,00
812	VDM	611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	39 805,21	0,00	39 805,21
812	VDM	6455	COTISATIONS POUR ASSURANCE DU PERSONNEL	10 000,00	0,00	10 000,00
812	VDM	6488	AUTRES CHARGES	20 000,00	0,00	20 000,00
Total Dépenses				2 019 905,21	0,00	2 019 905,21

Recettes

Sous Rubrique	Service	Opération	Nature	DM 1	RAR	TOTAL
01	FIN	7552	PRISE EN CHARGE DU DEFICIT PAR LE BUDGET PRINCIPAL	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00
812	VDM	74718	AUTRES	19 905,21	0,00	19 905,21
Total Recettes				2 019 905,21	0,00	2 019 905,21

BUDGET VALORISATION DES DECHETS
INVESTISSEMENT

Dépenses

Sous Rubrique	Service	Opération	Nature	DM 1	RAR	TOTAL
812	VDM	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 000,00	99 848,00	104 848,00
812	VDM	2313	CONSTRUCTIONS	8 925,58	81,60	9 007,18
812	VDM	DECHSTMART 2313	CONSTRUCTIONS	0,00	120 609,63	120 609,63
Total Dépenses				13 925,58	220 539,23	234 464,81

Recettes

Sous Rubrique	Service	Opération	Nature	DM 1	RAR	TOTAL
01	FIN	001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	51 016,61	0,00	51 016,61
01	FIN	021	VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT	1 950 000,00	0,00	1 950 000,00
01	FIN	1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	233 448,20	0,00	233 448,20
01	VDM	1641	EMPRUNTS EN EUROS	-2 000 000,00	0,00	-2 000 000,00
Total Recettes				234 464,81	0,00	234 464,81

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 18 JUIN 2020

- 108 -

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

BUDGET TRANSPORT

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Dépenses

Service	Opération	Nature	DM 1	RAR	TOTAL
TRPT	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 950 000,00	0,00	1 950 000,00
TRPT	61558	AUTRES BIENS MOBILIERES	10 000,00	0,00	10 000,00
TRPT	648	AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	1 500,00	0,00	1 500,00
TRPT	6574	SUBV. EXPLOITATION PERSONNES DROIT PRIVE	-28 500,00	0,00	-28 500,00
TRPT	739	RESTITUTION TAXE VERSEMENT TRANSPORT	17 000,00	0,00	17 000,00
Total Dépenses			1 950 000,00	0,00	1 950 000,00

Recettes

Service	Opération	Nature	DM 1	RAR	TOTAL
FIN	748	AUTRES SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	3 700 000,00	0,00	3 700 000,00
TRPT	734	VERSEMENT DE TRANSPORT	-1 500 000,00	0,00	-1 500 000,00
TRPT	7472	REGIONS	-250 000,00	0,00	-250 000,00
Total Recettes			1 950 000,00	0,00	1 950 000,00

BUDGET TRANSPORT INVESTISSEMENT

Dépenses

Service	Opération	Nature	DM 1	RAR	TOTAL
FIN	2313	CONSTRUCTIONS	183,39	0,00	183,39
MEDD	AIRECOVOIT 2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	0,00	82 534,21	82 534,21
MEDD	ELECTROMOB 2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	0,00	6 453,33	6 453,33
MEDD	SDC 2145	CONSTRUCTIONS S/ SOL D'AUTRUI - INSTAL. GENER., AG	560 000,00	552 916,95	1 112 916,95
TRPT	2111	TERRAINS NUS	0,00	144 902,18	144 902,18
TRPT	2145	CONSTRUCTIONS S/ SOL D'AUTRUI - INSTAL. GENER., AG	0,00	32 665,50	32 665,50
TRPT	2153	INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE	0,00	34 496,00	34 496,00
TRPT	2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	0,00	177 293,15	177 293,15
TRPT	15001 2157	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS MAT ET OUTILS IND	0,00	342 870,47	342 870,47
TRPT	18001 2182	MATERIEL DE TRANSPORT	0,00	239 425,73	239 425,73
TRPT	QUAISBUS 2145	CONSTRUCTIONS S/ SOL D'AUTRUI - INSTAL. GENER., AG	0,00	132 076,45	132 076,45
TRPT	STATIONBUS 2313	CONSTRUCTIONS	0,00	30 449,03	30 449,03
TRPT	STATIONBUS 2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	0,00	2 014,00	2 014,00
Total Dépenses			560 183,39	1 778 097,00	2 338 280,39

Recettes

Service	Opération	Nature	DM 1	RAR	TOTAL
FIN	001	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	1 883 217,83	0,00	1 883 217,83
MEDD	AIRECOVOIT 1313	DEPARTEMENTS	0,00	25 000,00	25 000,00
MEDD	ELECTROMOB 1311	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	0,00	4 166,00	4 166,00
MEDD	ELECTROMOB 1312	REGIONS	0,00	27 309,46	27 309,46
MEDD	ELECTROMOB 1318	AUTRES	0,00	148 686,00	148 686,00
MEDD	SDC 1311	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	59 667,00	0,00	59 667,00
MEDD	SDC 1313	DEPARTEMENTS	40 000,00	0,00	40 000,00
TRPT	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 950 000,00	0,00	1 950 000,00
TRPT	1641	EMPRUNTS EN EURO	-2 400 000,00	0,00	-2 400 000,00
TRPT	15001 1317	BUDGET COMMUNAUTAIRE ET FONDS STRUCTURELS	0,00	359 078,08	359 078,08
TRPT	QUAISBUS 1311	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	0,00	80 000,00	80 000,00
TRPT	STATIONBUS 1311	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	0,00	161 156,02	161 156,02
Total Recettes			332 884,83	605 399,56	2 338 280,39

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

BUDGET CENTRE NATIONAL DE LA MER

DECISION MODIFICATIVE N° 1



BUDGET CENTRE NATIONAL DE LA MER
FONCTIONNEMENT

Dépenses

Service	Opération	Nature	DM 1	RAR	TOTAL
FIN	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-690 000,00	0,00	-690 000,00
FIN	6817	DOTAT. AUX DEPRECIATIONS DES ACTIFS CIRCULANTS	1 330 000,00	0,00	1 330 000,00
TOUR	627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	4 563,50	0,00	4 563,50
Total Dépenses			644 563,50	0,00	644 563,50

Recettes

Service	Opération	Nature	DM 1	RAR	TOTAL
FIN	002	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	599 222,50	0,00	599 222,50
TOUR	752	REVENUS DES IMMEUBLES NON AFFECTES	22 215,00	0,00	22 215,00
TOUR	7588	AUTRES	23 126,00	0,00	23 126,00
Total Recettes			644 563,50	0,00	644 563,50

BUDGET CENTRE NATIONAL DE LA MER
INVESTISSEMENT

Dépenses

Service	Opération	Nature	DM 1	RAR	TOTAL
TOUR	2145	CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI - INSTAL. GENER., A	0,00	110 233,67	110 233,67
TOUR	2313	CONSTRUCTIONS	2 916 957,02	0,00	2 916 957,02
TOUR	1ERINVEST 2185	CHEPTEL	0,00	14 883,90	14 883,90
TOUR	CNM16-18 2313	CONSTRUCTIONS	0,00	215,76	215,76
TOUR	GDNAUSICA 2313	CONSTRUCTIONS	0,00	372 370,25	372 370,25
Total Dépenses			2 916 957,02	497 703,58	3 414 660,60

Recettes

Service	Opération	Nature	DM 1	RAR	TOTAL
FIN	001	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	4 754 660,60	0,00	4 754 660,60
FIN	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-690 000,00	0,00	-690 000,00
TOUR	1641	EMPRUNTS EN EURO	-650 000,00	0,00	-650 000,00
Total Recettes			3 414 660,60	0,00	3 414 660,60

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 18 JUIN 2020

- 112 -

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

BUDGET PISCINE PATINOIRE

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Dépenses

Service	Opération	Nature	DM 1	RAR	TOTAL
FIN	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 240 000,00	0,00	1 240 000,00
FIN	6817	DOTAT. AUX DEPRECIATIONS DES ACTIFS CIRCULANTS	95 500,00	0,00	95 500,00
SPOR	618	DIVERS	36 209,86	0,00	36 209,86
Total Dépenses			1 371 709,86	0,00	1 371 709,86

Recettes

Service	Opération	Nature	DM 1	RAR	TOTAL
FIN	002	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	1 371 709,86	0,00	1 371 709,86
Total Recettes			1 371 709,86	0,00	1 371 709,86

BUDGET PISCINE PATINOIRE INVESTISSEMENT

Dépenses

Service	Opération	Nature	DM 1	RAR	TOTAL
FIN	2313	CONSTRUCTIONS	3 801,06	0,00	3 801,06
SPOR	2313	CONSTRUCTIONS	0,00	421 853,13	421 853,13
Total Dépenses			3 801,06	421 853,13	425 654,19

Recettes

Service	Opération	Nature	DM 1	RAR	TOTAL
FIN	001	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	580 386,19	0,00	580 386,19
FIN	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 240 000,00	0,00	1 240 000,00
SPOR	1311	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	0,00	105 268,00	105 268,00
SPOR	1641	EMPRUNTS EN EURO	-1 500 000,00	0,00	-1 500 000,00
Total Recettes			320 386,19	105 268,00	425 654,19

BUDGET CREMATORIUM

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Dépenses

Service	Opération	Nature	DM 1	RAR	TOTAL
FIN	618	DIVERS	30 000,00	0,00	30 000,00
INFR	6226	HONORAIRES	8 600,00	0,00	8 600,00
INFR	63512	TAXES FONCIERES	48 911,66	0,00	48 911,66
Total Dépenses			87 511,66	0,00	87 511,66

Recettes

Service	Opération	Nature	DM 1	RAR	TOTAL
FIN	002	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	87 511,66	0,00	87 511,66
Total Recettes			87 511,66	0,00	87 511,66

BUDGET CREMATORIUM INVESTISSEMENT

Dépenses

Service	Opération	Nature	DM 1	RAR	TOTAL
FIN	001	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	474 431,06	0,00	474 431,06
FIN	2313	CONSTRUCTIONS	5 700,73	0,00	5 700,73
INFR	2313	CONSTRUCTIONS	0,00	19 868,21	19 868,21
Total Dépenses			480 131,79	19 868,21	500 000,00

Recettes

Service	Opération	Nature	DM 1	RAR	TOTAL
INFR	1641	EMPRUNTS EN EURO	0,00	500 000,00	500 000,00
Total Recettes			0,00	500 000,00	500 000,00

BUDGET PARKING DU CENTRE NATIONAL DE LA MER DECISION MODIFICATIVE N° 1



BUDGET PARKING DU CENTRE NATIONAL DE LA MER

FONCTIONNEMENT

Dépenses

Service	Opération	Nature	DM 1	RAR	TOTAL
FIN	002	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	31 335,08	0,00	31 335,08
FIN	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	17 950,00	0,00	17 950,00
TOUR	6226	HONORAIRES	-285,08	0,00	-285,08
TOUR	63512	TAXES FONCIERES	-81 000,00	0,00	-81 000,00
Total Dépenses			-32 000,00	0,00	-32 000,00

Recettes

Service	Opération	Nature	DM 1	RAR	TOTAL
FIN	74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	160 000,00	0,00	160 000,00
TOUR	778	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	-192 000,00	0,00	-192 000,00
Total Recettes			-32 000,00	0,00	-32 000,00

BUDGET PARKING DU CENTRE NATIONAL DE LA MER

INVESTISSEMENT

Dépenses

Service	Opération	Nature	DM 1	RAR	TOTAL
FIN	001	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	17 950,00	0,00	17 950,00
Total Dépenses			17 950,00	0,00	17 950,00

Recettes

Service	Opération	Nature	DM 1	RAR	TOTAL
FIN	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	17 950,00	0,00	17 950,00
Total Recettes			17 950,00	0,00	17 950,00

BUDGET PLAISANCE

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Dépenses

Service	Opération	Nature	DM 1	RAR	TOTAL
PORT	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	40 000,00	0,00	40 000,00
PORT	6817	DOTAT. AUX DEPRECIATIONS DES ACTIFS CIRCULANTS	25 928,00	0,00	25 928,00
Total Dépenses			65 928,00	0,00	65 928,00

Recettes

Service	Opération	Nature	DM 1	RAR	TOTAL
PORT	778	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	65 928,00	0,00	65 928,00
Total Recettes			65 928,00	0,00	65 928,00

BUDGET PLAISANCE
INVESTISSEMENT

Dépenses

Service	Opération	Nature	DM 1	RAR	TOTAL
PORT	2188	AUTRES	40 000,00	0,00	40 000,00
Total Dépenses			40 000,00	0,00	40 000,00

Recettes

Service	Opération	Nature	DM 1	RAR	TOTAL
PORT	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	40 000,00	0,00	40 000,00
Total Recettes			40 000,00	0,00	40 000,00

BUDGET EAU

DECISION MODIFICATIVE N° 1

FONCTIONNEMENT

Dépenses

Service	Opération	Nature	DM 1	RAR	TOTAL
EAU	618	DIVERS	8 989,19	0,00	8 989,19
FIN	6815	DOTAT.PROV. POUR RISQUES ET CHARGES D'EXPL	130 000,00	0,00	130 000,00
Total Dépenses			138 989,19	0,00	138 989,19

Recettes

Service	Opération	Nature	DM 1	RAR	TOTAL
FIN	002	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	138 989,19	0,00	138 989,19
Total Recettes			138 989,19	0,00	138 989,19

BUDGET EAU INVESTISSEMENT

Dépenses

Service	Opération	Nature	DM 1	RAR	TOTAL
EAU	PRODUCTION 2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	0,00	14 710,20	14 710,20
EAUT	PRODUCTION 2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	0,00	31 063,28	31 063,28
EAUT	RESSOURCES 2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	0,00	7 856,00	7 856,00
EAUT	STOCKAGE 2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	0,00	73 904,87	73 904,87
FIN	001	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	130 571,88	0,00	130 571,88
Total Dépenses			130 571,88	127 534,35	258 106,23

Recettes

Service	Opération	Nature	DM 1	RAR	TOTAL
EAU	13111	AGENCE DE L'EAU	0,00	10 000,00	10 000,00
FIN	1068	AUTRES RESERVES	248 106,23	0,00	248 106,23
Total Recettes			248 106,23	10 000,00	258 106,23

BUDGET ASSAINISSEMENT

DECISION MODIFICATIVE N° 1

BUDGET ASSAINISSEMENT FONCTIONNEMENT

Dépenses

Service	Opération	Nature	DM 1	RAR	TOTAL
EAU	63512	TAXES FONCIERES	33 606,32	0,00	33 606,32
EAU	66111	INTERETS REGLES A L'ECHEANCE	26 670,70	0,00	26 670,70
EAUT	648	AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	8 500,00	0,00	8 500,00
EAUT	678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	32 993,52	0,00	32 993,52
FIN	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	4 800 000,00	0,00	4 800 000,00
FIN	6681	INDEMNITE POUR REMBOURSEMENT ANTICIPE D'EMPRUNT A	819 380,02	0,00	819 380,02
FIN	6815	DOTAT.PROV. POUR RISQUES ET CHARGES D'EXPL	500 000,00	0,00	500 000,00
Total Dépenses			6 221 150,56	0,00	6 221 150,56

Recettes

Service	Opération	Nature	DM 1	RAR	TOTAL
EAUT	778	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	32 993,52	0,00	32 993,52
FIN	002	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	6 188 157,04	0,00	6 188 157,04
Total Recettes			6 221 150,56	0,00	6 221 150,56



BUDGET ASSAINISSEMENT

INVESTISSEMENT

Dépenses

Service	Opération	Nature	DM 1	RAR	TOTAL
EAU	1641	EMPRUNTS EN EURO	2 889 075,28	0,00	2 889 075,28
EAU	1681	AUTRES EMPRUNTS	118 355,64	0,00	118 355,64
EAU	2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	0,00	26 493,00	26 493,00
EAUT	2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	2 400 000,00	4 694,36	2 404 694,36
EAUT	BASSINS PR 2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	0,00	317 054,34	317 054,34
EAUT	EAUXUSEES 2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	0,00	1 239 690,57	1 239 690,57
EAUT	SCHEMAS 2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	0,00	39 101,00	39 101,00
EAUT	STEP 2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	0,00	159 837,09	159 837,09
EAUT	UNITAIRES 2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	0,00	73 642,96	73 642,96
FIN	001	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	980 377,25	0,00	980 377,25
Total Dépenses			6 387 808,17	1 860 513,32	8 248 321,49

Recettes

Service	Opération	Nature	DM 1	RAR	TOTAL
EAU	13111	AGENCE DE L'EAU	0,00	33 750,00	33 750,00
EAU	1641	EMPRUNTS EN EURO	-2 400 000,00	0,00	-2 400 000,00
EAU	1681	AUTRES EMPRUNTS	95 868,07	78 750,00	174 618,07
EAU	STEPPERNE 13111	AGENCE DE L'EAU	0,00	61 661,00	61 661,00
EAU	STEPPERNE 1681	AUTRES EMPRUNTS	0,00	71 938,50	71 938,50
EAU	STEPWIMIL 13111	AGENCE DE L'EAU	0,00	102 532,80	102 532,80
EAU	STEPWIMIL 1681	AUTRES EMPRUNTS	0,00	239 243,40	239 243,40
EAU	TRAITBOUES 13111	AGENCE DE L'EAU	0,00	37 934,00	37 934,00
EAU	TRAITBOUES 1681	AUTRES EMPRUNTS	0,00	73 710,00	73 710,00
EAUT	BASSINS PR 13111	AGENCE DE L'EAU	0,00	1 237 142,40	1 237 142,40
EAUT	BASSINS PR 1681	AUTRES EMPRUNTS	0,00	1 524 625,60	1 524 625,60
EAUT	BASSINS PR 2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	274 050,00	82 046,43	356 096,43
EAUT	EAUXUSEES 13111	AGENCE DE L'EAU	0,00	522 191,20	522 191,20
EAUT	EAUXUSEES 1681	AUTRES EMPRUNTS	0,00	689 083,90	689 083,90
EAUT	SCHEMAS 13111	AGENCE DE L'EAU	0,00	102 530,00	102 530,00
EAUT	UNITAIRES 13111	AGENCE DE L'EAU	0,00	118 387,71	118 387,71
EAUT	UNITAIRES 1681	AUTRES EMPRUNTS	0,00	236 775,42	236 775,42
FIN	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	4 800 000,00	0,00	4 800 000,00
FIN	1068	AUTRES RESERVES	266 101,06	0,00	266 101,06
Total Recettes			3 036 019,13	5 212 302,36	8 248 321,49

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 18 JUIN 2020

- 125 -

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	FINANCES N°18/18-06-20 Projet 5947 <u>RECONDUCTION DES SUBVENTIONS SUR L'EXERCICE 2020</u>
------------------------------------	---

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Vice-Président en charge de la gestion des ressources financières, du budget et de l'évaluation des politiques publiques, expose :

Après le vote de la Décision Modificative, intégrant notamment les crédits à inscrire pour les engagements de subventions de 2019, il est proposé d'autoriser les versements lorsque ces subventions ont été engagées par conventions sur l'exercice précédent selon le tableau ci-joint :

Il est expressément indiqué que dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire, ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Le CONSEIL décide :

- d'autoriser le versement des subventions telles que détaillées dans le tableau joint par article budgétaire, bénéficiaire et objet.

1 ANNEXE(S) JOINTE(S)

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

Reconduction des subventions sur l'exercice 2020

BUDGET PRINCIPAL

GESTIONNAIRE	FONCTION	NATURE	OPERATION	SERVICE	BENEFICIAIRE	LIBELLE	MONTANT
COM	023	6574		COM	LES AMIS DU PATRIMOINE D'HESDIGNEUL LES BOULOGNE	Soutien à l'organisation de la 9 ^{ème} fête du patrimoine	300,00 €
ECO	23	65738	COLLOCS	ESUP	ULCO (Université du Littoral Côte d'Opale)	Soutien à l'organisation de la journée d'étude : Le flamenco dans tous ses états : de la scène à la page, du pas à l'image	460,00 €
ECO	23	65738	COLLOCS	ESUP	ULCO (Université du Littoral Côte d'Opale)	Soutien à l'organisation du colloque «Tourisme, innovation et territoires »	2 000,00 €
ECO	23	65738		ESUP	ULCO (Université du Littoral Côte d'Opale)	Soutien au déplacement en car des étudiants de PACES entre Boulogne sur mer et Amiens / Année universitaire 2019-2020	30 000,00 €
ECO	23	65738		ESUP	ULCO (Université du Littoral Côte d'Opale)	Soutien au projet Univ'Innov 2018/2019 (Seconde année du dispositif 2017/2020)	3 693,60 €
ECO	23	65737	DOCTORANTS	ESUP	PMCO (Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale)	Bourse aux doctorants (2014/2019) – dispositif 3 des bourses littorales aux doctorants	20 000,00 €
ECO	23	65738	COLLOCS	ESUP	ASSOCIATION JULES VERNE COTE D'OPALE	Soutien à l'organisation du programme de manifestations 2019/2020	350,00 €
ECO	23	6574	COLLOCS	ESUP	L'ÉTUDIANT HAUTS-DE-France	Soutien à l'organisation de l'édition 2019 du salon de l'étudiant de Boulogne-sur-Mer	4 000,00 €
ECO	23	65738		ESUP	LYCEE BRANLY	Réalisation du projet "Système intelligent et connecté pour la gestion d'énergie des bâtiments communaux"	1 000,00 €
ECO	23	65738		ESUP	LYCEE SAINT JOSEPH	Réalisation du projet "Soufflerie aérodynamique de type Marey"	2 000,00 €
SPOR	40	6574	FCTNAUT	SPOR	SWIMMING CLUB BOULONNAIS	Location des lignes d'eau à Hélicéa - Solde 2019	5 500,00 €
SPOR	40	6574	EVHTNIV	SPOR	ESSM	Soutien au Tournoi International de Basket-Ball « Cadets » du 8 au 10 juin 2019 à Le Portel.	2 000,00 €
SPOR	40	6574	FCTNAUT	SPOR	CITE MER	Aide au fonctionnement 2019	3 600,00 €
SPOR	40	6574	FISA	SPOR	LES PECHEURS DE LA WARENNE	Soutien à Nicolas Gauthier pour sa participation au Championnat du Monde de pêche en surfcasting du 2 au 17 février 2019.	500,00 €
SPOR	40	6574	FCTNAUT	SPOR	CLUB NAUTIQUE DE WIMEREUX	Soutien à la « Wim Wave Cup Fun Board » - du 10 novembre 2018 et du 2 décembre 2018 à Wimereux.	1 500,00 €
SPOR	40	6574	FISA	SPOR	VOC (Volant Opale Club)	Aide au fonctionnement de l'équipe en division nationale 3 - Saison sportive 2019/2020	2 100,00 €
VDM	812	6574		VDM	CIPRES	Aide à la collecte et le recyclage du pain - Solde 2019	7 500,00 €
PAYS	820	657358		PAYS	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TERRE DES 2 CAPS	Cotri 2018	30 375,00 €
PAYS	820	657358		PAYS	COMMUNAUTE DE COMMUNES DESVRES / SAMER	Cotri 2018	30 375,00 €
ECO	90	6574	ESS	ECO	AMPCB (Association pour la Promotion de la Monnaie Citoyenne du Boulonnais)	ESS / Soutien 2019 à la monnaie complémentaire « Bou'Sol » dans le Boulonnais - Solde	3 000,00 €
ECO	90	65738	ESS	ECO	PAS DE CALAIS ACTIF	ESS / Aide au fonctionnement - Solde 2019	2 000,00 €
ECO	90	6574	ESS	ECO	RESEAU SOLUTIONS ENTREPRISES DU BOULONNAIS	ESS 2018 / Aide à l'émergence de l'association	5 000,00 €
ECO	90	6574	ESS	ECO	MALCO	Solde 2018 ESS / Aide à la création de l'association « Maison des apprenti-e-s du Littoral Côte d'Opale	1 600,00 €
ECO	90	6574	ESS	ECO	OPAL REEMPLOI	ESS / Aide à la création de l'association - Solde 2019	5 000,00 €
ECO	90	6574	ESS	ECO	BIOCOOP	ESS / Aide au développement de l'entreprise	3 812,00 €
ECO	90	6745	PROCES VERBAL DE CONSEIL COMMUNAL	ECO	AMPCB (Association pour la Promotion de la Monnaie Citoyenne du Boulonnais)	Subvention exceptionnelle pour la promotion de la monnaie citoyenne du Boulonnais	10 000,00 €

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

BUDGET TRANSPORT

MEDD	-	6574	-	MEDD	ADAV (Association Droit Au Vélo)	Subvention pour le partenariat autour du développement de la pratique cyclable (Délibération et Convention valable 3 ans) / ANNEE 2019	5 000,00 €
MEDD	-	6574	-	MEDD	ADAV (Association Droit Au Vélo)	Subvention pour le partenariat autour du développement de la pratique cyclable (Délibération et Convention valable 3 ans) / ANNEE 2020	5 000,00 €

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	FINANCES N°19/18-06-20 Projet 6046 <u>MISE EN ŒUVRE DES PRÉCONISATIONS DE LA CHAMBRE RÉGIONALE</u> <u>DES COMPTES</u>
------------------------------------	---

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Vice-Président en charge de la gestion des ressources financières, du budget et de l'évaluation des politiques publiques, expose :

La Communauté d'Agglomération du Boulonnais (CAB) a pris acte le 7 février 2019 des observations définitives formulées par M. le Président de la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France pour les exercices 2012 et suivants.

Conformément à l'article L 243-9, un rapport des actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes doit être présenté à l'assemblée délibérante.

Le présent rapport de suivi traite de l'ensemble des rappels au droit et recommandations formulés dans le rapport d'observations définitives.

Le CONSEIL décide :

- **De prendre acte du rapport de suivi des observations définitives et recommandations joint à la présente délibération.**

1 ANNEXE(S) JOINTE(S)

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

Rapport de suivi des observations de la Chambre Régionale des Comptes pour les exercices 2012 et suivants (délibéré le 07/02/2019)

Communauté d'Agglomération du Boulonnais

Rappel au droit n° 1 :

« Établir un pacte financier et fiscal, conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts. »

Comme l'avait indiqué la CAB lors de la phase contradictoire du contrôle, un certain nombre d'éléments du pacte financier et fiscal sont déjà mis en place. La CAB verse en effet à ses communes membres, depuis sa création, une Dotation de solidarité communautaire (DSC), et depuis 2016 une Dotation de solidarité communautaire d'équipement (DSCe) sur des critères péréquateurs. Et c'est sur les mêmes fondements de solidarité financière qu'elle notifie chaque année à l'Etat, les montants communaux à répartir du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Il s'agit de notre point de vue plus d'une question de forme que de fond.

Quoiqu'il en soit, la loi de finances pour 2020 a abrogé l'alinéa de l'article 1609 nonies C traitant du pacte financier et fiscal pour créer un article L. 5211-28-4 qui définit le nouveau cadre de ce pacte. Cet article précise que *« ce pacte tient compte des efforts de mutualisation des recettes et des charges déjà engagés ou envisagés à l'occasion des transferts de compétences, des règles d'évolution des attributions de compensation, des politiques communautaires poursuivies au moyen des fonds de concours ou de la dotation de solidarité communautaire ainsi que des critères retenus par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre pour répartir, le cas échéant, les prélèvements ou reversements au titre du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales. »*

De surcroît, la répartition de la DSC, doit se faire sur les critères suivants pour au moins 35 % : l'écart de revenu moyen communal par habitant et l'insuffisance de potentiel financier ou fiscal par habitant, par rapport à la moyenne de l'agglomération.

La DSC votée en 2019, respecte déjà cette priorité de répartition, mais il restera à mettre en forme le pacte financier et fiscal après la réinstallation de l'assemblée délibérante.

Rappel au droit n°2 :

« Compléter les rapports d'orientation budgétaire par les informations prévues aux articles L. 2312-1 et D. 2312-3 du code général des collectivités territoriales. »

Comme le souligne la CRC, les rapports d'orientation budgétaire font l'objet d'un « enrichissement » permanent et la CAB a largement tenu compte des remarques formulées par la Chambre pour faire évoluer le rapport communiqué aux élus. D'une dominante financière, le rapport développe désormais des informations sur les ressources humaines ou sur les formes de coopérations mutualisées communales ou intercommunales. Les éléments de projection financière ont également été présentés même si pour 2019 et 2020, la prospective était limitée aux engagements pris sur la fin de mandat. Un effort a été consenti sur la rétrospective, en cohérence avec les échéances électorales.

Rappel au droit n°3 :

« Respecter les nomenclatures budgétaires et comptables M14, M43 et M49, notamment :

- **Compléter les annexes relatives aux engagements financiers hors bilans et les annexes réglementaires prévues pour les autorisations de programme » ;**

Dès le vote du Budget primitif en février 2019, la CAB a procédé à l'insertion, dans les annexes B2, de la synthèse des autorisations de programme et crédits de paiements afin de répondre immédiatement aux recommandations de la CRC. Quant aux engagements financiers hors bilan les annexes sont systématiquement fournies pour les garanties d'emprunt et la fiche IV/B1.2 est complétée (ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt).

- **« Tenir un inventaire physique en concordance avec l'état de l'actif du comptable pour connaître, de façon fiable, le patrimoine à entretenir ;**
- **Transférer du compte 23 au compte 21 les immobilisations achevées, pour ne pas retarder le déclenchement des amortissements et réduire la capacité de renouvellement des immobilisations » ;**

Comme le précisait la CAB dans sa réponse au rapport provisoire de la CRC, les travaux de régularisations de l'état de l'actif ont été poursuivis afin de rapprocher l'inventaire physique de l'état de l'actif du comptable, avec notamment le transfert des comptes 23 aux comptes 21.

En effet, plusieurs opérations ont été effectuées :

Pour le budget principal :

- Le centre de formation pour 4 106 240,91 € (2018)
- Le pavillon Clocheville pour 3 467 060,08 € (2018)
- L'aménagement des Berges de Liane pour 8 406 923,67 € (2018)

- Les travaux pour le Centre de tri à hauteur de 1 299 505.73 € et leur transfert vers le budget annexe correspondant (2018)
- Les travaux de la piscine patinoire pour 325 487.31 € et leur transfert vers le budget annexe correspondant (2018)
- Les travaux pour l'usine d'ordures ménagères et leur transfert au budget annexe correspondant (18 936.08 €) (2019)
- L'aménagement de la déchetterie pour 101 200.68 € (2019)
- La construction de la déchetterie de Saint Léonard pour 433 767.28 € (2019)

Pour le budget économique :

- L'aménagement du bâtiment SEAFARE pour 3 045 599.14 €

Pour le budget valorisation des déchets :

- Le centre de tri pour 3 376 586.33 € (2018)
- La déchetterie de Saint Léonard (réhabilitation) pour 1 942 597.37 € (2019)
- Les travaux du centre de tri 2003-2018 pour 289 285.40 € (2019) et ses aménagements (2001-2017) à hauteur de 432 084.88 € (2019).

Pour le budget transport :

- Le système de billetterie à hauteur de 153 780.30 € (2018)

Pour le budget eau :

- Les travaux de réseaux (2017-2018) pour 1 209 407.95 € (2018)
- Le réservoir de Landacres (2018) pour 1 005 386.77 €

Pour le budget assainissement :

- La station d'épuration de Isques (2018) pour 4 114 225.31 €
- La station d'épuration de Pernes (2019) pour 639 226.56 €

En 2018 et 2019, ce sont donc 35 009 183.24 € qui ont été basculés en compte d'immobilisations définitives avec le cas échéant leur impact N+1 en amortissements.

- « **Régulariser les comptes utilisés pour les subventions pour équilibrer les coûts réels du service (article L. 2224-2 du CGCT)** » ;

Dès 2018, la CAB a procédé aux ajustements, par décisions modificatives, des imputations comptables relatives aux flux entre le budget principal et les budgets annexes afin de répondre aux différentes nomenclatures (M43, M4).

- « **Imputer l'ensemble des charges de personnel (= charges indirectes de personnel de la CAB) aux budgets annexes « crématorium », « piscine-patinoire » et « transport ».** »

Ce travail vise à refacturer aux services publics industriels et commerciaux (donc aux usagers) une fraction des coûts de personnel support de la CAB – administration générale et juridique, finances et contrôle de gestion, services techniques et service dédié à la politique publique - puisque sur ces services délégués, l'essentiel de la charge de personnel est comptabilisé dans les comptes des délégataires. Il

conviendrait de procéder à un calcul des temps passés par le personnel de la CAB, en mise en place des contrats et de leur suivi, pour chaque service public. Ce travail analytique pourra être proposé au vote de l'assemblée pour le budget 2021.

Rappel au droit n°4 :

« Provisionner, en fonction du risque financier encouru, dès l'ouverture d'un contentieux conformément aux articles L.2321-2 et R.2321-2 du CGCT. »

La CAB a mis en place, en juin 2019, plusieurs provisions liées aux contentieux en cours :

- Pour le budget principal : requêtes en cours relatives au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
- Pour le budget économique : recours pour les aménagements de voirie rue Blériot
- Pour le budget crématorium : recours pour la construction du crématorium.

Rappel au droit n°5 :

« Respecter la durée légale du temps de travail conformément au décret du 12 juillet 2001 transposant la loi du 19 janvier 2000 relative à la réduction négociée du temps de travail. »

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a fixé une date limite à l'harmonisation des règles de temps de travail sur 1607 heures pour la fonction publique territoriale. La CAB dispose du délai d'un an pour y travailler, à compter du renouvellement de l'assemblée délibérante, soit le 9 juillet 2021 avec une mise en œuvre au plus tard le 1^{er} janvier 2022.

Rappel au droit n°6 :

« Régulariser les dispositions relatives aux logements pour nécessité absolue de service et mettre fin à la mise à disposition du logement pour utilité de service qui ne répond pas aux critères de la convention d'occupation précaire, conformément au décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions. »

La CAB a mis en œuvre ce rappel au droit pour un collaborateur de cabinet, en revanche elle l'a reporté pour les salariés de catégorie C « en raison de la difficulté à trouver des gardiens de confiance et de la modification substantielle des conditions d'exercice que cela entraînerait pour des agents dont la rémunération est relativement faible » (extrait du rapport CRC). Avec le vote du nouveau régime indemnitaire, des solutions de compensation financière sont désormais envisageables pour ne pas pénaliser ces agents de catégorie C.

Recommandation n° 1 :

« Clarifier la répartition des compétences entre les échelons intercommunaux et communaux dans le domaine du tourisme, du sport, de la culture et des équipements d'intérêt communautaire. »

La CAB a bien pris en compte le rappel du principe de spécialité et de subsidiarité qui gouverne la répartition des compétences et des charges entre l'intercommunalité et ses communes membres, elle a ainsi renoncé à quelques subventions croisées mais a souhaité maintenir ses fonds de concours aux communes qui répondent d'ailleurs à une recommandation de la loi dans le cadre des pactes financiers et fiscaux.

En revanche, et comme indiqué à la Chambre en phase contradictoire, les compétences qu'exerce la CAB répondent soit aux exigences de la loi, soit au pacte politique des transferts volontaires de compétences. Dans ce dernier cas, et dans la mesure où la loi est respectée, les élus entendent disposer de toute latitude pour définir, en opportunité, les compétences que l'agglomération doit exercer, en fonction des spécificités locales. La commune demeure l'échelon de rapport direct au citoyen et les derniers événements, manifestations des « gilets jaunes » ou crise sanitaire, montrent que les schémas théoriques nationaux d'action publique se heurtent ou parfois même, se déconnectent des réalités de terrain.

Recommandation n° 2 :

« Renforcer le contrôle interne en recourant aux outils informatiques existants (computation des seuils de nomenclature, engagement des autorisations de programme) et la sécurisation des procédures (séparation des fonctions de régisseur des fonctions de régularisation des mandats et des titres des régies). »

La CAB suit les recommandations de la CRC sur ces points et essaie d'être dans une dynamique d'amélioration continue de son contrôle de gestion.

Ainsi, un long travail d'analyse des achats sur l'exercice 2018 a abouti à une cartographie des dépenses de la collectivité. La nomenclature des marchés publics va pouvoir être adaptée aux spécificités de la CAB pour que les réservations informatiques de crédits, avec nomenclature marché, débutent à partir du 1^{er} janvier 2021. La CAB pourra ainsi vérifier que les seuils de marchés sont respectés.

Recommandation n° 3 :

« Gérer les autorisations de programme – crédits de paiement, conformément à l'objectif qui leur est assigné afin de limiter les reports d'investissement. »

La CAB ouvre ses AP-CP au moment le plus opportun pour suivre ses réalisations d'investissement, mais la dégradation des taux de réalisation montre, sur les deux derniers exercices, que les collectivités subissent aussi des aléas extérieurs par rapport à leurs engagements. Les outils prévus par la comptabilité publique ne permettent pas d'éviter les reports de crédits budgétaires si les projets sont bloqués par des dépassements d'enveloppes, des imprévus de chantiers ou la nécessité d'études réglementaires supplémentaires...

Recommandation n° 4 :

« Mettre en place un dispositif permettant d'assurer le suivi efficient des contrats de délégation.»

Le recrutement d'un cadre juridique supplémentaire et du contrôleur de gestion ont permis d'améliorer le suivi des contrats de délégation et des opérateurs dont la CAB est actionnaire. Plusieurs actions ont été réalisées :

- Concernant les conseils d'administration, une procédure d'analyse des documents transmis par les SEM et SPL avant chaque réunion a été mise en place. Les administrateurs sont sensibilisés aux différents points de l'ordre du jour.
- Concernant les rapports des administrateurs, une harmonisation a été mise en place à l'occasion du rapport des administrateurs pour l'exercice 2018. Chaque rapport présente les informations clés (répartition du capital, chiffres clés de l'année, bilan synthétique, compte de résultat simplifié, synthèse de l'activité de l'année et perspectives) pour transcrire la situation de l'entreprise et les enjeux financiers.

Au niveau de la collectivité une réflexion est actuellement menée pour faire évoluer les outils de suivi des contrats. Plus spécifiquement au niveau financier, un espace de travail a été créé pour développer le suivi de l'exécution du contrat. À titre d'exemple :

- Sur le transport urbain, un travail a été réalisé sur l'application de l'indexation dans les différents appels de fonds réalisés et sur l'actualisation des annexes.
- Pour le crématorium, une clé de répartition entre activités « Crématorium » et « Pompes Funèbres » concernant le personnel et les charges a fait l'objet d'une validation par les services financiers de la CAB. Les rapports à venir doivent permettre de s'assurer que les comptes de résultats présentent distinctement les deux activités.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	FINANCES N°20/18-06-20 Projet 6040 APPORT EN COMPTE COURANT D'ASSOCIÉ - SEM NAUSICAA
------------------------------------	--

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

La SEM NAUSICAA gère actuellement le Centre National de la Mer. Dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19, l'activité de Nausicaà est à l'arrêt depuis le 14 mars 2020. Les dispositifs mis en place dans le cadre de cette crise permettent notamment à la SEM de solliciter des Prêts Garantis par l'État (PGE). Par courrier, la SEM a alerté la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) sur les difficultés qu'elle rencontrera à couvrir ses besoins prévisionnels de trésorerie d'ici fin 2020, avec des fréquentations attendues à la baisse et le seul recours aux mesures de soutien aux entreprises, en raison d'un besoin supérieur au montant maximum mobilisable.

Afin de garantir la relance de l'activité de Nausicaà, conformément aux articles L1522-4, L1522-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et au vu du rapport d'un administrateur de la SEM sur les motifs du versement d'un compte courant d'associés (rapport joint en annexe), la CAB, en tant qu'actionnaire majoritaire, propose d'effectuer un apport en compte courant d'associés, à hauteur de 4 000 000 € maximum, qui correspond au besoin de trésorerie présenté par la SEM sur les années 2020-2021.

Il est proposé d'accepter cet apport mobilisable jusque fin 2020, remboursable dans un délai de deux ans après la date du premier décaissement et qu'il soit rémunéré au taux d'intérêt de 1,32% pour éviter la qualification d'aide d'État. Le rythme de versement par la CAB sera ajusté en fonction de la réalité du besoin de trésorerie de la SEM.

Les crédits sont ouverts au budget principal sur le compte 2764-95 de la section d'investissement.

Le CONSEIL décide :

- **D'autoriser le versement d'un apport en compte courant d'associés à la SEM Nausicaà à hauteur de 4 000 000 € maximum et échelonnés jusque fin 2020 sur le compte 2764-95 du budget principal,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention fixant notamment les conditions de versement et de remboursement de l'apport.**

1 ANNEXE(S) JOINTE(S)

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

RAPPORT SUR LES MOTIFS DU VERSEMENT D'UN COMPTE COURANT D'ASSOCIÉ À LA SEM NAUSICAA

La SEM NAUSICAA est la structure qui gère le Centre National de la Mer via un contrat de Délégation de Service Public (DSP).

La Communauté d'Agglomération du Boulonnais (CAB) détient actuellement 51,81% du capital de 1 809 560 € de la SEM, soit 937 536€.

À la suite de la crise sanitaire du COVID-19, le Centre National de la Mer est fermé au public depuis le 14 mars 2020. Dans ce cadre, des mesures de soutien aux entreprises ont été sollicitées. Plusieurs dispositifs sont mobilisés et mis en place depuis le début de cette crise (Chômage partiel, prêt de trésorerie garantie par l'État, ...).

Sur la base d'estimations de fréquentations prudentes et après plus de deux mois et demi de fermeture, la SEM Nausicaa prévoit une baisse importante de la fréquentation sur l'année 2020. Ce niveau de fréquentation ne permet pas de générer dans les premiers mois de réouverture un niveau de recettes permettant de couvrir les charges. Les mesures de soutien aux entreprises permettent de couvrir environ huit millions d'euros sur un besoin global estimé à douze millions d'euros.

Ainsi, la SEM NAUSICAA sollicite auprès de la CAB, actionnaire majoritaire, une avance en compte courant d'associé d'un montant maximum de quatre millions d'euros sur deux ans au taux de 1,32%. Cette demande intervient dans le cadre du soutien financier nécessaire à la relance de l'activité.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver cet apport en compte courant d'associé par la CAB à la SEM Nausicaa.

Si vous réservez une suite favorable à la demande de la SEM, je vous propose de bien vouloir :

- Accepter la demande d'apport en compte courant d'associé de la SEM NAUSICAA pour un montant maximum de quatre millions d'euros échelonnés jusqu'à fin 2020, conformément aux articles L 1522-4 et L1522-5 du CGCT.

Jean-Loup Lesaffre

Administrateur au Conseil d'Administration de la SEM Nausicaa

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	FINANCES N°21/18-06-20 Projet 6042 <u>GARANTIE D'EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DU PROGRAMME</u> <u>D' ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS (PAPI) DU SYMSAGEB</u>
------------------------------------	--

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Vice-Président en charge de la gestion des ressources financières, du budget et de l'évaluation des politiques publiques, expose :

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a pris la compétence « gestion de l'eau, des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) au 1^{er} janvier 2018. Elle a délégué la partie « inondations intérieures » au Syndicat Mixte pour le SAGE du Boulonnais (SYMSAGEB), lequel porte notamment le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI).

Par délibération du 19 décembre 2019, le Conseil communautaire a autorisé la signature de la convention pluriannuelle de financement 2019-2025 du PAPI contenant un principe de garantie d'emprunts à la hauteur des investissements réalisés pour le compte de la CAB.

Par courrier en date du 6 mai 2020, le SYMSAGEB a sollicité la CAB pour garantir l'emprunt correspondant à la mise en œuvre du PAPI pour 2020, conformément à l'article 8 de la convention pluriannuelle.

Celle-ci est sollicitée pour toute la durée du prêt et jusqu'à son complet remboursement. Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Au cas où le SYMSAGEB ne s'acquitterait pas pour quelque motif que ce soit des sommes dues par lui, aux échéances convenues, ou des intérêts, ou des frais accessoires qu'il aurait encourus, la CAB s'engage à effectuer le paiement en lieu et place du SYMSAGEB à hauteur de sa garantie sur simple demande de l'établissement prêteur.

Les caractéristiques de l'emprunt à garantir sont les suivantes :

- Montant du prêt : 426 234 €
- Date limite de mobilisation des fonds : 26 septembre 2020
- Durée: 20 ans
- Amortissement : échéances constantes
- Périodicité : annuelle
- Base : 30/360
- Taux fixe : 1%
- Frais de dossier : 426 €
- Frais de prise de garantie : 96 €
- Remboursement anticipé du capital : possible, partiellement ou totalement, à chaque échéance, moyennant une indemnité de 3% du capital remboursé par anticipation et une indemnité de réemploi.

Dans le prévisionnel d'emprunts des montants d'opérations PAPI de la convention pluriannuelle de financement, la part correspondant aux investissements sur le territoire de la CAB s'élève à 79,6% de cet emprunt soit 339 463 €. L'autre part de la garantie sollicitée est couverte solidairement par la

Communauté de communes de Desvres-Samer et la Communauté de communes de La Terre des deux caps.

Il est donc proposé de garantir l'emprunt pour les opérations d'investissement du PAPI à hauteur de 339 463 € (79,6 % du capital emprunté) identifié au prévisionnel. S'agissant d'un opérateur public, il n'y a pas d'obstacle à la garantie à 100% par des collectivités locales sans application des ratios prudentiels dits ratios Galland.

Le CONSEIL décide :

- **d'accepter le principe d'une garantie d'emprunt au SYMSAGEB de 79,6% d'un emprunt de 426 234€ (durée 20 ans et taux de 1%) soit 339 463 € pour le besoin de financement du PAPI en 2020;**

d'autoriser le Président à signer la caution du contrat de prêt et les documents afférents à la garantie d'emprunt.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	FINANCES N°22/18-06-20 Projet 6045 TARIF POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS DES AGENTS DE LA CAB
---	--

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Vice-Président en charge de la gestion des ressources financières, du budget et de l'évaluation des politiques publiques, expose :

Au regard de la réouverture progressive des établissements scolaires à compter du 11 mai 2020, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a souhaité proposer un accueil aux enfants des agents de la CAB pour permettre un accompagnement complémentaire au dispositif de l'Éducation Nationale.

L'accueil se fait à l'école de musique de Saint-Martin Boulogne, il s'adresse aux enfants âgés de deux ans à quinze ans.

Le tarif unitaire proposé s'élève à 3 € par enfant par demi-journée d'accueil. La facturation sera établie a posteriori chaque mois par l'émission d'un titre de recette auprès de l'agent concerné sur la base du planning d'accueil.

Le CONSEIL décide :

-de fixer à 3 € par enfant par demi-journée le tarif relatif à l'accueil des enfants des agents de la CAB.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	FINANCES N°23/18-06-20 Projet 6037 <u>CRISE SANITAIRE COVID 19 - PARTICIPATION DES COMMUNES AUX</u> <u>ACHATS DE MASQUES LAVABLES</u>
------------------------------------	---

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Vice-Président en charge de la gestion des ressources financières, du budget et de l'évaluation des politiques publiques, expose :

En perspective du déconfinement, l'État a recommandé le port du masque tissus pour la population. Cette protection, facultative dans l'espace public, est devenue une obligation dans les transports publics.

Compte tenu des tensions sur la production, et de l'intérêt à massifier les achats, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a négocié l'achat de 180 000 masques tissus pour équiper une partie de ses agents et permettre aux communes de doter leurs habitants.

L'État ayant annoncé une participation de 50% sur les achats de masques tissus sur la base d'un prix plafond de 2 € TTC, il est proposé de partager la charge résiduelle entre la CAB et les communes.

Le prix moyen du masque étant de 3,28 € TTC (taux de TVA à 5,5%), le soutien de l'État ne dépassera pas 1 € TTC par unité, il demeurera à charge des communes 1,14 € TTC par masque, à parité avec la participation de la CAB.

Le CONSEIL décide :

Sur la base du tableau joint en annexe :

- de fixer la participation des communes à 1,14 € TTC par masque ;
- d'émettre les titres de recette à destination des communes sur la base du tableau joint et de l'attestation signée de livraison des masques distribués.

1 ANNEXE(S) JOINTE(S)

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

Distribution des masques tissus au 26 mai 2020

	Total dotation masques	Coût TTC à charge commune		
Baincthun	1 436	1 637,04 €	Prix moyen unitaire HT	3,11 €
Boulogne-sur-Mer	42 220	48 130,80 €	Prix unitaire TTC	3,28 €
Condette	2 590	2 952,60 €	Participation Etat TTC	1,00 €
Conteville-lès-Boulogne	470	535,80 €	Participation TTC CAB/Commune	1,14 €
Dannes	1 340	1 527,60 €		1,14 €
Echinghen	400	456,00 €		
Équiheh-Plage	2 790	3 180,60 €		
Hesdigneul-lès-Boulogne	934	1 064,76 €		
Hesdin-l'Abbé	1 890	2 154,60 €		
Isques	1 180	1 345,20 €		
Nesles	1 070	1 219,80 €		
Neufchâtel-Hardelot	3 780	4 309,20 €		
Outreau	14 000	15 960,00 €		
Pernes-lès-Boulogne	490	558,60 €		
Pittefaux	330	376,20 €		
Le Portel	9 400	10 716,00 €		
Saint-Étienne-au-Mont	5 160	5 882,40 €		
Saint-Léonard	3 690	4 206,60 €		
Saint-Martin-Boulogne	11 500	13 110,00 €		
Wimereux	7 000	7 980,00 €		
Wimille	4 120	4 696,80 €		
La Capelle-lès-Boulogne	1 620	1 846,80 €		
Total communes	117 410	133 847,40 €		

	Total dotation masques
Baincthun	1 436
Boulogne-sur-Mer	42 220
Condette	2 590
Conteville-lès-Boulogne	470
Dannes	1 340
Echinghen	400
Équihen-Plage	2 790
Hesdigneul-lès-Boulogne	934
Hesdin-l'Abbé	1 890
Isques	1 180
Nesles	1 070
Neufchâtel-Hardelot	3 780
Outreau	14 000
Pernes-lès-Boulogne	490
Pittefaux	330
Le Portel	9 400
Saint-Étienne-au-Mont	5 160
Saint-Léonard	3 690
Saint-Martin-Boulogne	11 500
Wimereux	7 000
Wimille	4 120
La Capelle-lès-Boulogne	1 620
Total communes	117 410

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 18 JUIN 2020

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	RESSOURCES HUMAINES N°24/18-06-20 Projet 6016 <u>MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS</u>
------------------------------------	--

Monsieur Bertrand DUMAINE, Vice-Président en charge des ressources humaines, expose :

Pour tenir compte des évolutions des services de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) et des besoins qui en découlent, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit à compter du 1^{er} juin 2020 :

FILIERE CULTURELLE

-transformation d'1 poste d'assistant d'enseignement artistique spécialité guitare en 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{nde} classe spécialité guitare

Le CONSEIL décide :

- d'acter ces modifications du tableau des effectifs à compter du 1^{er} juin 2020.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	RESSOURCES HUMAINES N°25/18-06-20 Projet 6050 <u>RIFSEEP - MODIFICATION ET EXTENSION À DE NOUVEAUX CADRES</u> <u>D'EMPLOI</u>
------------------------------------	---

Monsieur Bertrand DUMAINE, Vice-Président en charge des ressources humaines, expose :

Par délibération du 27 juin 2019 modifiée, le Conseil communautaire a mis en place le régime indemnitaire d'indemnité, de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP).

Suite à la publication d'un décret en février 2020, le RIFSEEP peut être déployé également aux cadres des emplois des techniciens, des ingénieurs territoriaux et des conseillers des Activités Physiques et Sportives (APS), initialement exclus de la réforme.

Pour ces cadres d'emplois, le régime indemnitaire sera attribué selon des modalités identiques à celles définies par délibération du 27 juin 2019 modifiée, à mêmes niveaux de fonctions et de catégorie statutaire (A+, A, B et C).

Seuls restent donc à ce jour, non éligibles à ce régime indemnitaire, les professeurs et assistants territoriaux d'enseignement artistiques. Pour ces cadres d'emplois, le régime indemnitaire antérieur continue de s'appliquer, en supprimant, par mesure d'équité avec les autres cadres d'emplois éligibles au RIFSEEP, la carence maladie qui s'appliquait sur la part notation.

- CATEGORIE A

Arrêté du 26 décembre 2017 pris pour application au corps des ingénieurs des services techniques du Ministère de l'Intérieur (corps de référence)

<u>Ingénieurs Territoriaux</u>	Montants				
Groupe de fonctions	Emploi	Taux de base IFSE	Montants maxi IFSE	Plafonds réglementaires IFSE	Montants annuels bruts de référence CIA
Groupe 1	Directeur Général des Services Techniques	45 %	36.210 €	36.210 €	6.390 €
Groupe 2	Directeur de services	42 %	32.130 €	32.130 €	5.670 €
Groupe 3	Responsable de service	41 %	25.500 €	25.500 €	4.500 €
Groupe 4	Expert / chef de projet-mission	36 %	20.400 €	25.500 €	3.600 €

Conseiller techniques de service social des administrations de l'État

Conseillers des APS	Montants				
Groupe de fonctions	Emploi	Taux de base IFSE	Montants maxi IFSE	Plafonds réglementaires IFSE	Montants annuels bruts de référence CIA
Groupe 1	Sans objet				
Groupe 2	Sans objet				
Groupe 3	Responsable de service	41 %	25.500 €	25.500 €	4.500 €
Groupe 4	Expert / chef de projet-mission	36 %	20.400 €	20.400 €	3.600 €

- CATEGORIE B

Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour application au corps des contrôleurs des services techniques du Ministère de l'Intérieur (corps de référence)

Techniciens Territoriaux	Montants				
Groupes de fonctions	Emploi	Taux de base IFSE	Montants maxi IFSE	Plafonds réglementaires IFSE	Montants annuels bruts de référence CIA
Groupe 1	Responsable de service	46 %	17.480 €	17.480 €	2.380 €
Groupe 2	Poste expertise métier ou encadrement	34 %	16.015 €	16.015 €	2.185 €
Groupe 3	Poste en autonomie avec part importante d'exécution	25 %	14.650 €	14.650 €	1.995 €

Par ailleurs, afin de tenir compte de l'expertise des fonctions exercées par les agents classés en groupe de fonctions C1 et des évolutions de carrière, l'attribution d'IFSE est modifiée comme suit :

- CATEGORIE C

<u>Adjoints administratifs, d'animation et agents de maîtrise</u>	Montants				
	Groupes de fonctions	Emploi	Taux de base IFSE	Montants maxi IFSE	Plafonds réglementaires IFSE
Groupe 1	Poste en autonomie ou encadrement	32 %	11.340 €	11.340 €	1.260 €
Groupe 2	Exécution	24 %	10.800 €	10.800 €	1.200 €

<u>Adjoints techniques</u>	Montants				
	Groupes de fonctions	Emploi	Taux de base IFSE	Montants maxi IFSE	Plafonds réglementaires IFSE
Groupe 1	Poste en autonomie ou encadrement	30 %	11.340 €	11.340 €	1.260 €
Groupe 2	Exécution	24 %	10.800 €	10.800 €	1.200 €

Les autres dispositions délibérées lors des Conseils des 27 juin et 7 novembre 2019 restent inchangées.

Après avis du Comité Technique du 11 juin 2020,

Le CONSEIL décide,

- de modifier le régime d'attribution du RIFSEEP dans le cadre défini ci-dessus,
- de valider cette mise en œuvre à compter du 1^{er} septembre 2020 de la part IFSE,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les arrêtés individuels d'attribution de régime indemnitaire.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	RESSOURCES HUMAINES N°26/18-06-20 Projet 6023 <u>ATTRIBUTION D'UNE PRIME POUR LES AGENTS EXPOSÉS AU RISQUE</u> <u>LIÉ AU COVID-19</u>
------------------------------------	---

Monsieur Bertrand DUMAINE, Vice-Président en charge des ressources humaines, expose :

A partir du confinement imposé par l'État, plusieurs services de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) ont poursuivi leur activité à temps complet ou quasi-complet sur le terrain, avec une exposition particulière aux risques liés au Covid-19, afin d'assurer la continuité du service public communautaire :

- Collecte des déchets
- Centre de tri des déchets
- Fourrière animalière

L'État a décidé de permettre le versement d'une prime aux agents territoriaux particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, avec un montant plafond de 1 000€. La loi de finances rectificative pour 2020 a prévu que cette prime serait exonérée d'impôt sur le revenu et de contributions et cotisations sociales.

En conséquence, les agents des services précités – fonctionnaires stagiaires et titulaires, contractuels de droit public – bénéficieront de cette prime selon les modalités suivantes :

- versement en juillet 2020 ;
- de 1 000 €, atténués à partir d'une semaine d'absence.

Le CONSEIL décide :

- D'autoriser le Président ou son représentant à prendre tous les actes individuels d'octroi de cette prime.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		